
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2002 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 HEURES

	<u>Pages</u>
<i>Excusés</i>	7
<i>Ouverture de la session 2002-2003</i>	7
<i>Démission de deux membres</i>	7
<i>Vérification des pouvoirs de Mme Theunissen en remplacement de M. Doulkeridis, démissionnaire, et de M. Trussart en remplacement de M. Hordies, démissionnaire</i>	7
Orateur : M. Wahl, rapporteur.	
<i>Installation de deux membres</i>	7
<i>Nomination du Bureau définitif</i>	7
Election du Président	8
Orateur : M. Wahl.	
Election des vice-présidents et des secrétaires	8
Orateur : M. Wahl.	
<i>Constitution du Parlement</i>	8

	Pages
<i>Allocution de Mme la Présidente</i>	8
Oratrice : Mme la Présidente.	
<i>Communications de la Présidente</i>	9
Constitutions d'assemblées	9
Désignation d'un sénateur de Communauté	9
<i>Proposition de résolution</i> (envoi en commission)	10
<i>Rapport d'activités de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse pour l'année 2001</i> (dépôt)	10
<i>Propositions de résolution</i> (dépôt et envoi en commission)	10
<i>Projets de décret</i> (dépôt)	10
<i>Cour d'arbitrage</i>	11
<i>Questions écrites</i> (article 63 du règlement)	11
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	11
Orateurs : Mmes Corbisier-Hagon et la Présidente, M. Wahl.	
<i>Nomination des commissions</i> (article 12 du règlement)	11
<i>Propositions de décret</i> (prise en considération) :	
— relatif à la reconnaissance des associations de parents aux niveaux local et communautaire, déposée par MM. Henry, Cheron et Mme Vlaminck	12
— modifiant la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, déposée par M. Thissen	12
<i>Déclaration de politique gouvernementale</i>	12
Orateur : M. Hasquin, ministre-président.	
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume du Maroc, fait à Rabat le 26 octobre 1999</i>	17
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre, le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999</i>	17
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Région wallonne et la Communauté française de Belgique et, d'autre part, le Gouvernement de la République d'Estonie, fait à Bruxelles le 14 décembre 2001</i>	17
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, fait à Bruxelles le 24 juin et le 29 novembre 1999</i>	17
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, fait à Dakar le 6 novembre 1998</i>	17
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 28 janvier 1999</i>	17
Discussion générale conjointe	17
Orateurs : Mme Derbaki Sbaï, rapporteuse, MM. Wahl, Hasquin, ministre-président.	

	Pages
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume du Maroc, fait à Rabat le 26 octobre 1999</i>	
Examen et vote de l'article unique	19
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999</i>	
Examen et vote de l'article unique	20
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Région wallonne et la Communauté française de Belgique et, d'autre part, le Gouvernement de la République d'Estonie, fait à Bruxelles le 14 décembre 2001</i>	
Examen et vote de l'article unique	20
<i>Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, fait à Bruxelles le 24 juin et le 29 novembre 1999</i>	
Examen et vote de l'article unique	20
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, fait à Dakar le 6 novembre 1998</i>	
Examen et vote de l'article unique	20
<i>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 28 janvier 1999</i>	
Examen et vote de l'article unique	20
<i>Proposition de résolution relative aux priorités du Parlement de la Communauté française dans le cadre du suivi du débat consacré à la maîtrise de la langue française en Communauté française, déposée par MM. Dupont, Neven, Mmes Vlamincq-Moreau et Corbisier-Hagon</i>	
Discussion	21
Orateurs : M. Dupont, Mmes Corbisier-Hagon, Wynants, MM. Neven, Hazette, ministre et Miller, ministre.	
L'APRES-MIDI A 15 HEURES	
<i>Excusés</i>	29
<i>Questions d'actualité</i> (article 65 du règlement) :	
Questions adressées à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports	
— Question de Mme Corbisier-Hagon : Palais des Beaux-Arts de Charleroi	29
— Question de M. Charlier : Palais des Beaux-Arts de Charleroi	29
— Question de M. Elsen : Avenir du Centre de rencontres de Séroule à Verviers	30

	Pages
Questions adressées à M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE	
— Question de Mme Persoons : Avenir du projet « Tanière des petits ours » à Schaerbeek	30
— Question de M. Cheron : Carnet de l'enfant	31
Question adressée à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique	
— Question de Mme Corbisier-Hagon : Statut de la « directive » arrivée sur le bureau des Recteurs ce lundi 14 octobre 2002 à propos de la convention de Bologne	31
Questions adressées à M. R. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel	
— Question de Mme Corbisier-Hagon : Absence de convention collective au sein de Manège.mons	32
— Question de M. Etienne : Conséquences du plan Magellan à la RTBF concernant la restructuration des centres régionaux et plus spécialement le centre de Namur	32
— Question de Mme de Groote : Plan de redéploiement de la RTBF, notamment de Bruxelles-Capitale et Musique 3	33
— Question de M. A. Namotte : Conséquences du plan Magellan à la RTBF pour le centre régional de Liège	35
— Question de M. Josse : Centre des écritures dramatiques	35
<i>Questions orales</i> (article 64 du règlement) :	
de Mme Corbisier-Hagon à M. Demotte, ministre de la Culture, de Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, ayant pour objet « les comptes 1999 à 2001 établis par l'ICN »	36
Orateurs : Mme Corbisier-Hagon, M. Demotte, ministre.	
de M. Bailly à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, ayant pour objet « l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire »	39
Orateurs : MM. Bailly, Nollet, ministre.	
de Mme Bertouille à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique, sur « le contingentement en kinésithérapie »	41
Oratrices : Mmes Bertouille, Dupuis, ministre.	
<i>Interpellations</i> (article 59 du règlement) :	
de M. Grimberghs à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, ayant pour objet « le débat relatif à la création d'une assurance autonomie »	42
Orateurs : MM. Grimberghs, Hasquin, ministre-président.	
<i>Composition des commissions</i> (modifications)	46
<i>Décès d'un ancien membre du Parlement</i>	46
<i>Votes nominatifs</i> :	
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume du Maroc, fait à Rabat le 26 octobre 1999	
Vote sur l'ensemble	46
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999	
Vote sur l'ensemble	46

	<u>Pages</u>
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Région wallonne et la Communauté française de Belgique et, d'autre part, le Gouvernement de la République d'Estonie, fait à Bruxelles le 14 décembre 2001	
Vote sur l'ensemble	47
Projet de décret portant assentiment au Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, fait à Bruxelles le 24 juin et le 29 novembre 1999	
Vote sur l'ensemble	47
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, fait à Dakar le 6 novembre 1998	
Vote sur l'ensemble	47
Projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 28 janvier 1999	
Vote sur l'ensemble	47
Proposition de résolution relative aux priorités du Parlement de la Communauté française dans le cadre du suivi du débat consacré à la maîtrise de la langue française en Communauté française, déposée par MM. Dupont, Neven, Mmes Vlamincq-Moreau et Corbisier-Hagon	
Vote sur l'ensemble	47
<i>Interpellations</i> (article 59 du règlement) :	
de M. Donfut à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, ayant pour objet « l'intérêt de la Communauté française pour le PASS »	48
Orateurs : MM. Donfut, Hasquin, ministre-président.	
de M. de Lamotte à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique, concernant « les études de médecine vétérinaire »	51
Orateurs : MM. de Lamotte, Ancion, Henry, Mme Dupuis, ministre.	
Dépôt de projets de motion	55
— par Mme Corbisier-Hagon	55
— par MM. Dupont, Cheron et Wahl	55
de Mme Saudoyer à M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales, à M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports, à M. Nollet, ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE, à M. Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial, à Mme Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique, à M. Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel, et à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « la prévention des grossesses indésirées et l'éducation sexuelle et affective des jeunes »	55
Orateurs : Mmes Saudoyer, Maréchal, ministre.	

Interpellations jointes :

- de M. Grimberghs à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la prise en charge des mineurs délinquants, l'évolution des positions du Gouvernement de la Communauté française en ce qui concerne les IPPJ et le centre d'Everberg » 59
- de M. Wahl à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « la politique de placement au centre d'Everberg » 59
- de M. Dupont à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, sur « la politique d'encadrement éducatif des jeunes enfermés à Everberg » 59
- Orateurs : MM. Grimberghs, Wahl, Dupont, Smeets, Mme Maréchal, ministre.

Interpellation :

- de M. Wahl à Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « la politique des drogues en Communauté française et sa gestion » 67
- Orateurs : M. Wahl, Mme Maréchal, ministre.

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. le député Bock

La séance est ouverte à 10 h 10.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Bertieaux, MM. Boucher, Dardenne, De Decker, Jamar, retenus par d'autres devoirs; MM. Bodson, Bouchat, Damseaux, Fontaine, Mathieu, Pieters, Saulmont, Mme Servais, MM. Tiberghien, Walry, en mission à l'étranger; Mme Cornet, M. Fortez, pour raisons de santé; MM. Antoine et Lebrun.

Je prie M. Henry et Mme Molenberg, les deux plus jeunes membres de l'Assemblée, de prendre place au Bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

(M. Henry et Mme Molenberg prennent place au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, messieurs, le Parlement se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 32, § 1^{er}, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

OUVERTURE DE LA SESSION 2002-2003

M. le Président. — Je déclare ouverte la session 2002-2003 du Parlement de la Communauté française.

DEMISSION DE DEUX MEMBRES

M. le Président. — Par lettres des 22 août et 10 octobre 2002, MM. Hordies et Doulkeridis ont respectivement fait part de leur démission en qualité de membres du Parlement de la Communauté française.

Il en est pris acte.

En conséquence, MM. Hordies et Doulkeridis ne font plus partie de notre Assemblée.

En votre nom à tous, je leur exprime les regrets que nous ressentons à l'occasion de leur départ.

VERIFICATION DES POUVOIRS DE MME THEUNISSEN EN REMPLACEMENT DE M. DOULKERIDIS, DEMISSIONNAIRE, ET DE M. TRUSSART EN REMPLACEMENT DE M. HORDIES, DEMISSIONNAIRE

M. le Président. — Les membres de la liste Ecolo, élus au Conseil régional bruxellois, ont présenté la candidature de Mme Theunissen en remplacement de M. Doulkeridis, démissionnaire.

Au cours de la séance publique du 18 septembre 2002 du Parlement wallon, M. Alain Trussart a prêté

serment en qualité de membre effectif du Parlement wallon.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Wahl de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Wahl, rapporteur.

M. Jean-Paul Wahl (MR), rapporteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, votre commission des pouvoirs, composée comme il se doit, s'est réunie. Vous avez rappelé, monsieur le Président, les tenants et aboutissants, ce qui permet de me référer au rapport écrit. Les conclusions de la commission sont les suivantes : « La commission statuant à l'unanimité propose de valider les pouvoirs de Mme Anne-Françoise Theunissen et de M. Alain Trussard en qualité de membres du Parlement de la Communauté française. » *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Le Parlement est-il d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission ? *(Oui.)*

INSTALLATION DE DEUX MEMBRES

M. le Président. — J'invite donc Mme Theunissen et M. Trussart à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d'observer la Constitution. »

(Mme Theunissen se lève et prête serment.)
(Applaudissements.)

(M. Trussart se lève et prête serment.)
(Applaudissements.)

Je vous félicite très chaleureusement et vous souhaite une cordiale bienvenue parmi nous.

NOMINATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du Bureau définitif.

L'article 2 de notre règlement prévoit que le Parlement procède, par des élections distinctes, à la nomination :

- a) D'un Président,
- b) D'un premier vice-président,
- c) D'un deuxième vice-président,
- d) D'un troisième vice-président,
- e) De secrétaires, dont le nombre a été fixé à cinq en 1985.

Ce nombre a été depuis confirmé par l'usage et, en dernier lieu, par la décision que nous avons prise au début de la présente législature.

Election du Président

M. le Président. — Nous allons procéder à la nomination du président.

La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Monsieur le Président, au nom des groupes de la majorité, j'ai l'honneur de proposer la candidature de Mme Françoise Schepmans.

M. le Président. — Je reçois la candidature de Mme Schepmans. Puisqu'il n'y a pas d'autre candidat, je proclame Mme Schepmans Présidente du Parlement de la Communauté française.

Election des vice-présidents et des secrétaires

M. le Président. — Nous allons maintenant procéder à la nomination des vice-présidents et secrétaires.

La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Monsieur le Président, au nom de l'ensemble des groupes démocratiques du Parlement, je propose la reconduction du Bureau de l'année dernière.

M. le Président. — Dans ces conditions, le Parlement étant unanime, je proclame élu le Bureau composé comme suit :

- Présidente : Mme Françoise Schepmans;
- premier vice-président : M. Freddy Deghilage;
- deuxième vice-président : M. Philippe Henry;
- troisième vice-président : M. Philippe Charlier;
- secrétaires : MM. Didier van Eyll; Jean-Marie Léonard; Marcel Neven; Mmes Sfia Bouarfa et Bernadette Wynants.

Le Bureau étant constitué, je prie la Présidente et les secrétaires de prendre place au Bureau.

Présidence de Mme Schepmans, Présidente.

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, je déclare le Parlement de la Communauté française constitué.

Conformément à l'article 4 de notre règlement, il en sera donné connaissance au Roi, aux Chambres législatives, aux autres Conseils de Communauté et aux Conseils régionaux.

ALLOCUTION DE LA PRESIDENTE

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, à l'occasion de cette rentrée parlementaire, je souhaiterais vous tenir quelques propos.

Au moment où vous me réalisez avec l'ensemble des membres du Bureau à la tête de notre Parlement, je tiens à vous exprimer mes remerciements pour la confiance qui m'est ainsi faite. Durant cette nouvelle session qui s'inaugure en ce troisième mardi d'octobre, je serai heureuse de poursuivre les efforts qu'avec votre

aide et votre soutien j'ai pu accomplir ces derniers mois pour donner à notre assemblée une vitalité et une visibilité dont notre Communauté française Wallonie-Bruxelles ne peut que retirer un réel profit.

Je reviendrai à ces objectifs dans quelques instants, mais je m'en voudrais de ne pas me faire votre interprète pour remercier également notre doyen d'âge qui, avec le concours des secrétaires du Bureau provisoire, a présidé avec la célérité et l'efficacité qu'on lui connaît à l'ouverture de cette nouvelle session.

Nous avons l'avantage de nous réunir dans une salle dont l'acoustique a été sensiblement améliorée au cours des derniers jours. Nous pourrions ainsi, je l'espère, nous entendre et nous comprendre au mieux. La qualité des débats y gagnera assurément.

La rentrée du Parlement — sur la date de laquelle nous aurons sans doute à prendre attitude avant la prochaine session — est un peu comme une rentrée scolaire ou académique. C'est le moment tout indiqué pour prendre un certain nombre de bonnes résolutions en vue de bien travailler dans les semaines et les mois à venir. Et vous me permettrez aussi de formuler quelques réflexions et orientations qui s'inscrivent dans ce souci de donner au fonctionnement de notre assemblée cette vitalité et visibilité que j'évoquais au début de cette allocution.

Car, comme toute institution, politique ou autre, un Parlement ne doit jamais cesser de revoir ses méthodes et sa manière de travailler.

Une institution parlementaire, même si elle n'a pas encore atteint sa plénitude, doit être spécialement attentive à garder sans doute au mieux les règles qui assurent la pérennité de son fonctionnement.

Mais elle doit aussi veiller à traduire dans son action quotidienne l'évolution, sinon l'accélération de la démocratie politique au cœur de laquelle elle doit résolument se situer et s'imposer en tant qu'expression de la souveraineté populaire.

J'ai pu assister ces jours derniers aux travaux d'un colloque au titre évocateur : « Le Parlementarisme au XXI^e siècle », organisé à l'Assemblée nationale du Québec, colloque auquel m'accompagnaient M. le greffier et le vice-président, M. Philippe Henry.

Parmi les conclusions reprises dans le rapport final de trois journées assurément riches en échanges de vues, se dégageait l'idée que les assemblées législatives doivent se réapproprier et assumer leur rôle fondamental en tant que lieu où se définit le bien commun. C'est là un vaste défi qu'il ne m'est pas possible d'explicitier en l'espace de quelques minutes mais qui m'amène à souligner combien un parlement ne peut être assimilé à une chambre d'entérinement, dépourvue de réelle initiative. La mission législative qui est la sienne suppose qu'elle puisse s'exercer dans des conditions et des délais qui permettent au Parlement de travailler sereinement et en profondeur.

J'insiste à cet effet pour que les projets de décret soient déposés par le Gouvernement en temps opportun; il ne faudrait plus que les fins de trimestre — et en particulier la période qui précède les vacances d'été — soient bousculées par le dépôt tardif de textes d'une importance politique et législative non négligeable.

Les textes déposés et les amendements à ceux-ci doivent en effet pouvoir être valablement étudiés dans le cadre d'une discussion d'une durée suffisante. Les commissions doivent toujours avoir l'occasion d'améliorer sensiblement le contenu et la qualité des textes, et ce dans l'intérêt de tous.

Il n'est pas davantage heureux que des propositions de décret, émanant des divers groupes de l'assemblée soient trop vite éclipsées par le dépôt de projets portant sur le même objet.

A cet égard, la modification que nous avons apportée au règlement, qui prévoit que chaque commission consacre tous les deux mois une réunion destinée prioritairement à l'examen des propositions de décret figurant à son agenda, devra être appliquée dès cette session et favoriser l'examen, sinon l'adoption, d'un plus grand nombre de propositions qui sont le fruit d'un travail et d'une recherche souvent très dense des parlementaires qui les ont déposées.

La lisibilité des travaux de notre assemblée et, par conséquent, la visibilité de son action devraient aussi être plus grandes et résulter de débats suffisamment actifs et vivants.

L'heure des questions d'actualité est un moment important de notre procédure parlementaire. Il importe, dans le cadre de celle-ci, que le temps de parole soit respecté par les intervenants : parlementaires et ministres et je veillerai à ce qu'il soit rigoureusement respecté. La question et la réponse devraient être formulées avec davantage de clarté et de concision. Et le temps imparti paraît suffisant pour qu'il en soit ainsi.

L'ensemble des débats gagnerait aussi en intérêt et en intensité, je crois, si certaines interventions étaient plus ramassées. Cela vaut aussi pour la présentation des rapports des commissions dont le règlement prévoit qu'elle doit être synthétique et ne pas se borner à une simple lecture des documents écrits.

Vous me connaissez maintenant depuis un an, il ne s'agit pas en l'occurrence de museler le droit de parole des uns et des autres, mais de viser à ce que chacun soit mieux entendu et compris à l'intérieur comme à l'extérieur de notre hémicycle.

Plus largement, si nous voulons que le Parlement contrôle et oriente réellement l'initiative législative, il nous faudrait aussi envisager une forme de débat préparatoire qui précéderait l'élaboration de certains projets de décret.

Ce débat en commission donnerait au Gouvernement le moyen de déposer des projets de décret qui ne soient par seulement le fruit de concertations diverses alors que l'acteur essentiel de la législation peut, à travers ses composantes, apporter un éclairage global.

Je voudrais encore, toujours dans la préoccupation de donner à nos travaux l'écho qu'ils méritent, revenir sur le souci de trouver avec notre chaîne publique de radio-télévision les moyens adéquats pour répercuter le travail qui s'accomplit tant en séance plénière qu'en séance publique de commission et dont notre opinion doit pouvoir être sérieusement informée.

Si la diffusion de certains débats peut poser des problèmes budgétaires et techniques, vu le nombre des assemblées qui intéressent la population de notre communauté, on peut penser à des formules d'émissions régulières qui existent au Nord du pays et qui donnent aux citoyens motivés l'occasion de mieux cerner les travaux parlementaires dans leur diversité.

Nous persévérons dans cette demande. Elle doit rencontrer le souci d'ouverture et de transparence de notre Parlement qui a résolument opté pour la publicité des travaux.

Ce souci se traduira aussi par une actualisation et une valorisation plus grandes encore de notre cellule Internet, déjà largement consultée et qui doit créer un dialogue accru avec les adeptes toujours plus nombreux de ce formidable outil de communication.

Je ne veux pas abuser de votre temps, voulant aussi montrer l'exemple d'une suffisante sobriété dans mes propos. Nous aurons l'occasion de revenir sur le thème du colloque de Québec, évoqué plus haut, et qui

se terminait par une conférence d'un haut intérêt, donnée par M. Philippe Seguin, qui fut, entre autres fonctions, président de l'Assemblée nationale française.

M. Seguin, en terminant son intervention, soulignait « qu'il faut conforter plus que jamais et sans doute « réhabiliter » le Parlement. Il faut qu'il affirme son rôle propre, loin de ces enjeux de pouvoirs dépassés pour lesquels il n'a cessé vaillamment pendant un siècle de se mesurer avec l'Exécutif. Encore faut-il qu'il en ait les moyens (...) ».

Je viens d'en indiquer quelques-uns, sans doute limités, mais non négligeables. Au-delà, il y a tout un travail qui dépasse d'ailleurs notre assemblée pour faire ou refaire du Parlement le lieu où la démocratie se vit au quotidien et se renforce à travers les missions de législation et de contrôle renouvelées et adaptées à notre temps.

Ainsi, le défi de la mondialisation doit nous inciter à vouloir notre implication effective dans le processus de négociation de traités et d'accords, bien avant leur ratification.

Ainsi encore, le Parlement doit-il, face aux corps intermédiaires, aux groupes de pression et communautés en tous genres qui n'émanent pas du suffrage universel et dont la légitimité de l'action n'est d'ailleurs pas en cause, réaffirmer et exercer son rôle d'interlocuteur et d'intermédiaire nécessaire et obligé qui, parce qu'il incarne la souveraineté populaire, est appelé à apporter en premier la réponse à des problèmes globaux. La démocratie participative n'exclut pas la primauté du Parlement qui est le garant essentiel d'une évolution harmonieuse de l'ensemble de la société par-delà les intérêts particuliers. De là, par exemple, l'intérêt du débat préparatoire que j'ai signalé tout à l'heure.

Il faut, en tout cas, que nous comprenions tous les enjeux auxquels l'action des parlements est désormais confrontée et que nous rejetions l'opinion selon laquelle le parlementarisme est sur la voie irréversible du déclin. Nous pourrions et nous devons renverser une telle perspective à laquelle nous risquons parfois de nous résigner trop facilement. Nos parlements sont capables d'innovation et d'adaptation pour préserver et développer leur rôle irremplaçable dans la société politique d'aujourd'hui et de demain.

Travaillons donc sans cesse à remettre le Parlement au centre de la cité et donc, en particulier, le nôtre au cœur de notre communauté Wallonie-Bruxelles, qui y trouve son équilibre et sa raison d'être et d'agir.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Constitutions d'assemblées

Mme la Présidente. — Nous avons été informés, par leurs présidents respectifs, de la constitution du Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft, en sa séance du mardi 17 septembre 2002, du Parlement wallon, en sa séance du mercredi 18 septembre 2002, du Vlaams Parlement, en sa séance du lundi 23 septembre 2002, du Sénat et de la Chambre des représentants, en leurs séances du mardi 8 octobre 2002.

Désignation d'un sénateur de Communauté

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 211 du Code électoral, le groupe Ecolo a présenté

M. Michel Guilbert, comme sénateur de Communauté, en remplacement de M. Marc Hordies, démissionnaire.

Il en est pris acte.

Communication en sera faite, ce jour, au Président du Sénat.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Envoi en commission

Mme la Présidente. — En date du 21 novembre 2000, Mme Persoons, MM. Wahl, Dupont, Cheron et Mme Corbisier-Hagon ont déposé une proposition de résolution relative à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe du 10 novembre 1994 pour la protection des minorités nationales. Cette proposition de résolution a été imprimée sous le n° 124 (2000-2001) n° 1 et envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Compte tenu du dépôt et de l'envoi, ce jour, à la commission des Relations internationales d'une proposition de résolution déposée par Mme Persoons et M. Wahl [doc. 323 (2001-2002) n° 1] visant à l'assentiment, par le Parlement de la Communauté française et les Assemblées parlementaires des autres composantes du Royaume de Belgique, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, la proposition de résolution référencée sous le n° 124 (2000-2001) n° 1 est retirée de l'arrière de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité et est envoyée à la commission des Relations internationales.

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE POUR L'ANNEE 2001

Dépôt

Mme la Présidente. — Le ministre-président du Gouvernement nous a transmis le rapport d'activités de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse pour l'année 2001.

Ce document, référencé sous le numéro 319 (2001-2002) n° 1, a été envoyé à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Dépôt et envoi en commission

Mme la Présidente. — Mme Persoons et M. Wahl ont déposé une proposition de résolution visant à l'assentiment, par le Parlement de la Communauté française et les Assemblées parlementaires des autres composantes du Royaume de Belgique, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 323 (2001-2002) n° 1 et distribuée et est envoyée à la commission des Relations internationales.

MM. Ancion et Wahl ont déposé une proposition de résolution relative à la situation problématique de la

Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 324 (2001-2002) n° 1 et distribuée et est envoyée à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

MM. Wahl, Jamar et Mme Bertieaux ont déposé une proposition de résolution relative à la politique de la Communauté française Wallonie-Bruxelles en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 325 (2001-2002) n° 1 et distribuée et est envoyée à la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

— Relatif à la représentation des membres de la Communauté française au sein des conseils d'administration des associations sans but lucratif subventionnées par la Communauté française et œuvrant en ordre principal dans le secteur culturel [doc. 315 (2001-2002) n° 1].

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma.

— Portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 28 janvier 1999 [doc. 316 (2001-2002) n° 1].

Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Relations internationales.

— Modifiant le décret du 5 août 1995 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur [doc. 314 (2001-2002) n° 1];

— Définissant l'organisation des stages inclus dans les activités d'intégration professionnelle des études conduisant au diplôme de spécialisation en orthopédagogie [doc. 318 (2001-2002) n° 1];

— Créant l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française [doc. 327 (2001-2002) n° 1].

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

— Organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et de centres psycho-médico-sociaux subventionnés [doc. 326 (2001-2002) n° 1].

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Education.

COUR D'ARBITRAGE

Mme la Présidente. — Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les questions préjudicielles et les recours en annulation qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe aux comptes rendus de la présente séance.

QUESTIONS ECRITES

(Article 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. le ministre-président Hasquin, par Mmes Bertouille, Corbisier-Hagon et M. A. Namotte;

— A M. le ministre Demotte, par Mmes Saudoyer, Corbisier-Hagon, MM. Damseaux, Grimberghs, Guilbert et Orlet;

— A M. le ministre Nollet, par Mme Saudoyer, M. Boucher, Mme Bertouille, M. Dardenne et Mme Corbisier-Hagon;

— A M. le ministre Hazette, par Mmes Derbaki-Sbai, Saudoyer, Bertouille, Corbisier-Hagon et M. Hofman;

— A Mme la ministre Dupuis par Mmes Saudoyer et Bertouille;

— A M. le ministre Miller, par MM. Guibert, A. Namotte et Istasse;

— A Mme la ministre Maréchal, par Mme Bertouille, MM. Grimberghs, Damseaux, Fontaine et Mme Corbisier-Hagon.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du mardi 8 octobre 2002, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance du 15 octobre 2002.

La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Madame la Présidente, j'ai bien entendu vos propos sur la revalorisation du Parlement.

De plus, nous n'avons plus pu interroger ni contrôler le Gouvernement depuis très longtemps.

Or, plusieurs plans ont été dévoilés dans le courant du mois de septembre et surtout début octobre. Le plan Magellan retient particulièrement l'attention et plusieurs parlementaires sont désireux de poser des questions, puisque c'est la seule solution qui nous reste.

Un nouvel article de notre règlement — le 65 — permet, lorsque plusieurs parlementaires souhaitent poser des questions sur un même sujet, d'organiser un mini-débat. J'imagine, au vu du retentissement de ce problème dans la presse, que d'autres parlementaires

souhaiteront s'associer aux trois membres de mon groupe qui désirent intervenir sur ce sujet. Je propose donc l'application de cet article 65 qui se situe parfaitement dans la ligne de conduite que vous nous avez exposée en début de séance.

Je suppose que les groupes qui se sont exprimés dans la presse ont aussi le souci de le faire dans ce Parlement que vous souhaitez revaloriser, madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Madame Corbisier, plusieurs parlementaires de votre groupe ont déposé des questions sur cette problématique, mais je ne pense pas que cela justifie l'organisation d'un débat aujourd'hui. En effet, l'ordre du jour de la présente séance est particulièrement chargé. De plus, lors de la prochaine séance plénière du 22 octobre, ce sujet pourra faire l'objet d'une large interpellation. Je ne pense pas qu'il faille recourir à cet article du règlement parce que trois personnes de votre groupe ont déposé des questions d'actualité sur le sujet.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Madame la Présidente, le contrôle que nous devons exercer sur le Parlement mérite bien un mini-débat. Vous venez de nous expliquer votre souhait d'être sur la balle très rapidement et vous reportez un débat qui a déjà lieu dans la presse depuis huit jours.

Je demande que le Parlement se prononce à ce sujet.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — L'article 65, § 6bis, de notre règlement prévoit effectivement la possibilité évoquée par Mme Corbisier, tout comme il stipule que l'initiative vous revient, après concertation avec les chefs de groupe, madame la Présidente.

Il convient de prendre acte de la demande de Mme Corbisier, mais dès que l'ensemble des questions d'actualité sera déposé, il vous appartiendra de vous prononcer sur la nécessité d'appliquer l'article en question.

Mme la Présidente. — Nous nous réunirons, avec les différents chefs de groupe, à l'issue de la séance de ce matin, afin de voir s'il y a lieu de tenir un débat sur la question.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

NOMINATION DES COMMISSIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la nomination des commissions conformément à l'article 12 du règlement.

Pour simplifier la procédure, je vous propose de reconduire celles-ci telles qu'elles étaient composées à la fin de la session précédente, moyennant les modifications que les chefs de groupe m'ont communiquées ou voudront bien me communiquer éventuellement au cours de la présente séance. Par décision du 15 juillet 2002, la Conférence des présidents propose de modifier l'intitulé de la commission des Relations internationales comme suit : « commission des Relations internationales et des questions européennes ». Je propose également à l'Assemblée de reconduire globalement les bureaux des commissions.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

La liste des commissions sera imprimée en annexe aux comptes rendus de la présente séance publique.

PRISE EN CONSIDERATION

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1° Relatif à la reconnaissance des associations de parents aux niveaux local et communautaire, déposée par MM. Henry, Cheron et Mme Vlamincq [doc. n° 317 (2001-2002) n° 1];

2° Modifiant la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, déposée par M. Thissen [doc. n° 320 (2001-2002) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je vous propose de les envoyer à la commission de l'Éducation.

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en est ainsi décidé.

DECLARATION DE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la déclaration de politique gouvernementale.

La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Cette déclaration s'articulera autour de cinq chapitres :

- Cadre général : la société de la connaissance et une volonté de modernisation;
- L'application d'une nouvelle gouvernance;
- La modernisation des outils du Gouvernement;
- Quelques chantiers qui vont s'ouvrir;
- Synergies dans l'espace francophone.

Je commencerai donc par évoquer le cadre général de la déclaration : la société de la connaissance et une volonté de modernisation.

Il y a un an, notre Gouvernement adoptait la Charte d'avenir pour la Communauté française. Il s'agissait d'inscrire résolument la Communauté sur le chemin menant à la société de la connaissance, telle que définie par l'Union européenne lors du Sommet de Lisbonne.

A travers les conclusions du Sommet de Lisbonne, c'est un réel projet de société qui se dessine, projet de société axé très particulièrement sur le capital humain de l'Union, sur sa capacité à produire, diffuser et faire partager des connaissances.

Plusieurs objectifs dégagés lors du Sommet de Lisbonne ont donc un rapport direct avec les compétences et les ambitions de la Communauté. Œuvrer au développement d'une économie de la connaissance, c'est tabler sur une nouvelle gestion du savoir et sur une nouvelle citoyenneté.

Le 31 janvier 2002, le Gouvernement approuvait un Plan d'action inventoriant les actions concrètes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs inscrits dans la Charte d'avenir. Vingt-sept priorités ont donc

été dégagées dans le cadre des axes budgétaires définis lors des accords de Val Duchesse. Chaque priorité a été déclinée en trois niveaux d'objectifs qui permettent de visualiser la stratégie que le Gouvernement entend mettre en œuvre en vue de leur réalisation. Ce plan est porteur d'une ambition politique nouvelle, tant en ce qui concerne les objectifs fixés que par la méthode utilisée pour les atteindre.

Car au départ de sa Charte d'avenir et des principes d'actions transversaux qui la structurent, le Gouvernement s'est engagé dans la voie d'une nouvelle gouvernance inscrite dans une logique d'efficacité politique et de modernisation des outils.

Le deuxième chapitre concerne l'application d'une nouvelle gouvernance.

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté doit concilier audace politique et gestion rigoureuse. Le cadre budgétaire de la Communauté doit donc s'inscrire dans un plan pluriannuel ambitieux, mais réaliste.

Depuis la signature des accords du Lambermont, la Communauté se trouve à un carrefour important. Elle bénéficie en effet de nouveaux moyens, mais ces moyens ne sont pas encore suffisants pour lui permettre de mener directement de nouvelles politiques. Dans ces conditions, la rigueur reste de mise.

Le budget 2003 de la Communauté a été établi dans un contexte difficile. En effet, s'est ajoutée à des paramètres économiques déjà pessimistes, une révision impromptue des comptes nationaux.

Si la Communauté française ne peut, à ce stade, accepter ces nouveaux chiffres et portera le débat au Comité de concertation, il n'en demeure pas moins que dans un souci de prudence budgétaire, une provision a dû être constituée au budget 2003 pour faire face à cet imprévu.

Si cette perte de recettes supplémentaires aura comme effet de retarder l'équilibre budgétaire de la Communauté française et le respect de la norme CSF, les engagements pris par la Communauté pour 2003 ne s'en trouvent pas altérés. C'est ainsi que le décret de la Saint-Boniface et le Plan d'action de la Charte d'avenir seront intégralement appliqués.

Par ailleurs, le nouvel outil de gestion budgétaire pluriannuelle qu'est le Fonds Ecureuil sera alimenté pour faire face à une croissance économique de 1,9 % en 2003.

Le recours à l'emprunt s'établit en 2003 à 95,6 millions d'euros, soit une diminution de 35 % par rapport aux emprunts de 2002. La norme CSF est, quant à elle, dépassée de 48,5 millions d'euros pour 86,8 millions d'euros en 2002. Pour rappel, les prévisions faisaient état d'un dépassement de normes de 12,4 millions d'euros en 2003. Ce montant est aujourd'hui majoré de 36 millions d'euros à la suite des derniers « rebondissements » des Comptes nationaux. Le Gouvernement tient donc à garder le bon cap malgré le contexte rendu malaisé par les révisions de dernières minutes.

La situation budgétaire de 2003 est donc en nette amélioration par rapport à 2002. Si les effets du refinancement en 2003 se trouvent gommés à concurrence de plus de 50 % à la suite de mauvaises nouvelles conjoncturelles, il n'en demeure pas moins que la croissance de celui-ci pour les années à venir permet d'envisager les années ultérieures avec optimisme.

La mise en place du Fonds Ecureuil va permettre à la Communauté de se doter enfin d'un véritable amortisseur de chocs conjoncturels et de charges imprévisibles.

Pour la première fois, la Communauté se dote d'un outil qui lui permet de prendre son avenir financier en main. L'objectif est de pouvoir faire face à tout dérapage budgétaire futur mais également de permettre de développer à l'avenir un ensemble de politiques nouvelles tout en réduisant les risques de surendettement structurel.

En outre, le programme de désendettement engage la Communauté française dans un processus de réduction de la dette à partir de 2005, et ce conformément aux recommandations du CSF. Le programme de désendettement est guidé par le principe de prudence afin de ramener le budget de la Communauté sur les rails d'une gestion budgétaire dynamique et prospective.

Complémentairement à cette gestion budgétaire rigoureuse, le Gouvernement entend appliquer une nouvelle méthode de gouverner combinant programmation des actions et évaluation des politiques menées. Le Gouvernement souhaite ainsi instaurer une véritable culture de l'évaluation en Communauté. C'est cette logique de gestion par objectif et de programmation des actions qui charpente le Plan d'action de la Charte d'avenir.

L'application d'une nouvelle gouvernance implique également de favoriser les convergences entre matières et la cohérence dans l'approche de certaines questions importantes. Cette volonté peut s'illustrer par une approche cohérente et globale pour tout l'enseignement obligatoire dans certains dossiers d'actualité.

Ainsi, le travail de réforme entrepris dans le système des discriminations positives s'est-il opéré en parfaite cohérence entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire. Il convient à cet égard de souligner les projets transversaux destinés à lutter contre l'exclusion scolaire impliquant l'aide à la jeunesse et l'enseignement secondaire.

La création, dès cette année scolaire, de l'Institut de la Formation en cours de carrière met également en évidence la volonté du Gouvernement d'aborder la question de la formation des enseignants en cohérence entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire. De plus, le Gouvernement a veillé à privilégier au travers de cette réforme et conformément à la Déclaration de politique communautaire les formations communes à tous les réseaux. Le choix de l'inter-réseaux en matière de formation continuée se veut un élément supplémentaire œuvrant pour la cohérence même de notre système éducatif.

La réforme de la formation en cours de carrière permettra aussi d'adapter structurellement la formation à la pédagogie différenciée et à celle des compétences aux nouveaux programmes et à la formation initiale et d'organiser des formations communes à tous les enseignants quel que soit leur réseau d'appartenance. Venant après la réforme de la formation initiale des enseignants, la nouvelle approche de la formation en cours de carrière doit puissamment aider à la promotion d'un enseignement de qualité.

Cette forte volonté de cohérence du système éducatif se retrouve également dans la création de la Commission de pilotage qui assumera cette mission primordiale en collaboration avec l'inspection.

Le bras armé du pilotage de l'enseignement sera en effet l'inspection inter-réseaux. Afin d'améliorer et de contrôler la qualité du système éducatif dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire et d'en renforcer la cohérence, le Gouvernement a été amené à repenser la place de l'inspection scolaire dans la vie des écoles. Une réforme importante est en chantier. Il sera créé un service général d'inspection en inter-réseaux, un service de conseil et de soutien pédagogiques

de la Communauté et une cellule de conseil et de soutien pédagogiques au sein de chacun des réseaux de l'enseignement subventionné. La création de ces outils est reprise dans les priorités du Plan d'action de la Charte d'avenir. Ces axes principaux de la réforme de l'inspection marquent la volonté du Gouvernement d'intégrer l'évaluation continue de notre système d'enseignement dans la promotion de la qualité.

Un dernier exemple de cette volonté de notre Gouvernement de favoriser une approche cohérente, globale et intégrée est l'adoption récente, dans le cadre du Plan d'action de la Charte d'avenir, d'un plan stratégique du Gouvernement visant à inscrire dans le long terme l'introduction des technologies de l'information et de la communication dans le quotidien de la communication, de l'apprentissage et de l'innovation à l'école. Ce plan, qui concerne tous les établissements scolaires de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale, a comme but de mobiliser tous les acteurs concernés — élèves, enseignants, directions d'écoles, pouvoirs organisateurs, inspection, services du ministère, gouvernement — en vue de la réalisation d'un objectif final commun : faire entrer l'enseignement en Communauté dans la modernité technologique.

Le troisième chapitre se rapporte à la modernisation des outils du Gouvernement.

La modernité est un des leitmotivs de ce Gouvernement. Pour l'atteindre, trois axes sont privilégiés : une modernisation des services du Gouvernement, tant en matière d'organisation que de réglementation, une reconquête du défi technologique et un accroissement de la formation des acteurs, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Les services publics sont un chantier essentiel de l'action du Gouvernement de la Communauté française. Plus spécifiquement, le cinquième levier de la Charte d'avenir, qui vise notamment une démarche de qualité totale à l'administration, prévoit l'amélioration de la qualité de la formation tout au long de la carrière pour les membres du personnel de la Communauté. La création d'une Ecole d'administration publique est un pas résolument posé en ce sens. L'ambition du Gouvernement est qu'à terme elle devienne le lieu unique des formations destinées à tous les membres du personnel francophone des services publics.

De nombreuses mesures concrètes d'amélioration tant quantitative que qualitative, tant au bénéfice des agents que des citoyens-usagers, ont été prises depuis le début de cette législature. Je citerai à titre d'exemple l'amélioration du régime de mobilité, l'adoption d'un code de déontologie et l'instauration d'un service de médiation qui deviendra opérationnel à l'automne 2003.

Toutes ces mesures s'intègrent dans un projet plus vaste de modernisation participative que le Gouvernement souhaite mener jusqu'à la fin de la législature. La modernisation des services publics est d'ailleurs une des priorités du Plan d'action de la Charte d'avenir. Deux axes principaux sont à souligner :

- la priorité à des agents formés et motivés;
- la priorité à des citoyens-usagers satisfaits.

A cet égard, l'instauration dès 2003 d'un régime de mandats pour les fonctionnaires généraux a clairement pour objectif de responsabiliser et de dynamiser les hautes fonctions administratives. Il s'agit de placer à la tête des services publics de la Communauté, pour un mandat de cinq ans, des personnes choisies pour leurs compétences en matière de gestion d'un service public. La mise sous mandats des fonctionnaires généraux participe pleinement à la modernisation des services du Gouvernement.

Par ailleurs, le Gouvernement entend également réformer la gestion des entreprises et organismes publics qui dépendent de lui afin de l'optimiser. Un projet de décret en ce sens sera soumis au Parlement cette année encore. Cette réforme doit permettre de renforcer la transparence dans la gestion et le contrôle des organismes publics tout en responsabilisant les organes de gestion.

Ainsi, tous les administrateurs devront signer une « Charte de l'administrateur public » qui définit clairement les engagements des administrateurs publics, qui, par ailleurs, devront suivre des cours de formation.

Chaque organisme public aura désormais un contrat de gestion définissant les missions de service public et les objectifs à atteindre. Ce contrat sera accompagné d'un plan de développement.

Les structures de contrôle seront renforcées avec la généralisation d'un contrôle interne composé de minimum deux experts et la professionnalisation d'un contrôle externe avec deux commissaires du Gouvernement et deux commissaires aux comptes.

Dans ce sens, il convient de souligner l'adoption d'un décret portant réforme de l'ONE, suite à une analyse institutionnelle puis à un plan de changement et de relance. Ce décret contient une redéfinition des missions et une réforme des structures dans un souci d'efficacité et de transparence. L'adoption prochaine du contrat de gestion de l'ONE devrait également contribuer positivement au fonctionnement de l'Office.

Dans ce même esprit, un nouveau contrat de gestion avec la RTBF a été signé. Une modification du statut de la RTBF, nécessaire à un redéploiement du service public de radiotélévision, est également en cours et sera, en principe, approuvée dans les prochains jours.

Par ailleurs, le Gouvernement soumettra prochainement au Parlement de la Communauté française le décret sur la radiodiffusion qui visera notamment à renforcer les moyens d'action du CSA et à assurer son indépendance.

Mais la modernisation des services publics va plus loin qu'une amélioration des structures de gestion. Parallèlement aux avancées en matière de fonction publique, le Gouvernement a à cœur d'effectuer des avancées en matière de statut des enseignants.

Que ce soit par la diminution du nombre de jours d'ancienneté nécessaires pour devenir candidat temporaire prioritaire ou par l'accélération de la nomination des enseignants de la Communauté, le Gouvernement entend à la fois moderniser certaines réglementations archaïques et rendre plus attractive la profession d'enseignant. L'objectif du Gouvernement est clair : il convient de prendre toutes les mesures qui permettront à l'avenir d'éviter les pénuries d'enseignants dans les classes.

Suite à la table ronde organisée au printemps, le Gouvernement a arrêté son Plan d'action en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants. Des mesures comme l'organisation des horaires du personnel travaillant à temps partiel en « blocs horaires » et le droit pour les jeunes temporaires n'ayant pas atteint le seuil d'âge requis au traitement différé durant les mois d'été sont d'application depuis le 1^{er} septembre.

Le Plan d'action comporte par ailleurs d'autres mesures devant prochainement être concrétisées. Citons à titre d'exemples :

— La facilitation du cumul entre une profession indépendante et le métier d'enseignant;

— L'amélioration de la situation des temporaires, notamment et principalement en matière de paiement;

— L'organisation de réunions conjointes des comités de secteurs existants pour tenir compte de l'évolution du rôle du Comité A.

Enfin, une réflexion est actuellement en cours afin de doter les directeurs d'école d'un statut propre. La consultation actuellement en cours permettra la présentation d'un avant-projet de décret au Gouvernement de la Communauté française avant la fin de cette année.

Le texte innovera principalement en matière de formation et de mode de nomination des directeurs, en uniformisant au maximum les règles applicables dans les différents réseaux d'enseignement.

Des initiatives seront également prises sous peu afin de stabiliser les nombreuses puéricultrices qui travaillent dans l'enseignement maternel.

En matière de réforme dans l'enseignement, il convient de mentionner aussi les évolutions récentes dans l'enseignement supérieur artistique qui sera organisé désormais en Ecoles supérieures des arts, classées définitivement dans l'enseignement supérieur.

Cette réforme vise, d'une part, à clarifier l'offre d'enseignement et à accroître la visibilité du secteur et, d'autre part, à maintenir les diversités qui en sont la richesse. Elle encourage les écoles à établir des collaborations avec d'autres établissements afin d'organiser des formations en commun. La réforme encourage également les accords de collaboration avec le monde culturel et ouvre la fonction de directeur à une personnalité extérieure à l'enseignement, rompant ainsi avec la logique de promotion interne.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les universités et les hautes écoles ont entamé un processus de réflexion qui dépasse largement le problème de l'harmonisation européenne des diplômes. Des propositions concrètes devraient être avancées à bref délai afin de déterminer les grands axes d'une réforme ambitieuse de nos programmes et de l'organisation de nos études. Le plan sera accompagné d'un refinancement significatif.

Cette réforme garantira le libre accès aux études, tant du premier que du deuxième cycle, intensifiera les collaborations entre établissements et favorisera la création de départements transversaux, les rassemblements d'équipes de recherche et la spécialisation des filières d'enseignement. L'idée est de développer encore davantage les synergies entre les groupes performants, les rendant ainsi comparables aux meilleures équipes européennes.

L'évolution des technologies et l'importance grandissante de l'informatique dans la gestion quotidienne nécessitent la création d'une structure souple, apte à suivre de près les évolutions de ces technologies et permettant de répondre de la manière la plus adéquate et rapide aux problèmes rencontrés. C'est en ce sens que le Gouvernement a proposé la création d'ETNIC. Ce nouvel organisme permettra à la Communauté, grâce à une souplesse de statut, d'attirer et de conserver les compétences humaines nécessaires à la rencontre du défi technologique dans les services du Gouvernement. Le regroupement des moyens humains et financiers permettra de garantir la visibilité des projets, d'organiser des synergies et de réaliser d'importantes économies d'échelle.

Enfin, dans le cadre de l'informatisation toujours plus importante de notre société, le Gouvernement, s'appuyant sur ETNIC, mettra en place un véritable guichet électronique unique sans pour autant que les procédures administratives actuelles ne soient remises en cause.

Dans la droite ligne de la Charte d'avenir, le Gouvernement entend prendre des mesures importantes pour permettre la formation des acteurs qui font vivre au quotidien la Communauté.

En matière de formation des enseignants, la formation initiale a été fondamentalement revue, dès le

début de la législature. Il convenait en effet de renforcer les contenus d'enseignement, de mieux assurer la professionnalisation des diplômés et de les préparer davantage à rencontrer les particularités des publics d'élèves en pleine mutation.

Il était aussi essentiel de revoir, de manière concertée, l'ensemble des formations conduisant au métier d'enseignant, pour en assurer la cohérence. Le Gouvernement a voulu inscrire la revalorisation de la formation initiale des enseignants dans une perspective de promotion de la réussite des élèves et des étudiants de la Communauté, tout en rendant plus attractives les études menant au métier d'enseignant.

Comme je l'ai souligné plus haut, cette réforme de la formation initiale a été complétée par une réforme importante en matière de formation en cours de carrière.

Mais à côté des efforts consentis par le Gouvernement pour former ses agents et ses enseignants, il convient de souligner d'autres initiatives visant à augmenter la compétence des acteurs œuvrant dans les secteurs subventionnés par la Communauté.

Ainsi, des efforts en matière de formation des professionnels ont été consentis dans le secteur de la petite enfance ainsi que dans celui des centres de vacances, dans l'objectif d'augmenter la qualité de l'accueil des enfants. Une démarche similaire a lieu dans le secteur de l'aide à la jeunesse et en faveur des cadres culturels et verra le jour dans les écoles de devoirs.

Enfin, dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouveaux décrets sur la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur en septembre de cette année, des moyens seront consacrés à la formation continue des médecins et infirmières des services et des centres PMS.

Quatrième chapitre : quelques chantiers qui vont s'ouvrir.

Au delà de cet engagement dans la voie d'une nouvelle gouvernance et d'une modernisation de ses outils et des principes d'action qui en découlent, le Gouvernement entend structurer son action future autour des priorités définies dans le Plan d'action de la Charte d'avenir.

J'ai déjà fait état, plus haut, de plusieurs d'entre elles relatives à la fonction publique et à l'enseignement obligatoire : moderniser les services publics, créer une inspection en interréseaux, créer un statut pour les directeurs, développer les cyberécoles.

La volonté du Gouvernement étant de progresser dans l'ensemble des secteurs de compétence de la Communauté, je ferai état de sept priorités hors enseignement du Plan d'action qui devraient connaître prochainement des réalisations :

- développer le sport pour tous;
- défendre et promouvoir notre patrimoine;
- identifier les centres dramatiques comme pôles culturels majeurs;
- revaloriser les missions des bibliothèques publiques;
- conclure un pacte avec le monde associatif;
- prévenir et lutter contre les exclusions des jeunes;
- promouvoir la santé.

Le secteur du sport continuera à faire l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Des actions seront mises en œuvre en tenant compte de tous les aspects de la politique sportive.

Ainsi, des aides seront accordées afin de favoriser le fonctionnement des centres sportifs locaux et des actions seront développées avec les acteurs impliqués

dans le sport de quartier. L'aide aux fédérations sera également mieux ciblée en tenant compte de leur spécificité.

L'aide au sport de haut niveau sera développée essentiellement sur le plan de la spécialisation des centres sportifs gérés par l'ADEPS et des services rendus aux athlètes concernés. A cet égard, il convient également de souligner, dans l'enseignement secondaire, le développement des initiatives visant à permettre aux élèves doués sur le plan sportif de se consacrer à leur formation sportive sans préjudice de leur formation générale.

L'ensemble de la politique sportive de la Communauté française fait l'objet d'une vaste réflexion publique au sein des Chantiers du sport.

Le Gouvernement poursuivra la mise en place de la législation en matière de protection du patrimoine culturel de la Communauté. Grâce au nouveau décret, les biens mobiliers qui présentent un intérêt majeur pourront être classés et leur exportation illicite sera évitée.

Parallèlement, le Gouvernement a adopté une nouvelle législation sur les musées qui permet de prendre en compte les nouvelles réalités de ces institutions. Les arrêtés d'application, qui seront pris, permettront un meilleur fonctionnement et une gestion plus efficace des musées de la Communauté française.

Enfin, la modernisation des règles applicables au Musée royal de Mariemont est également en cours d'élaboration.

Le Gouvernement accordera également une attention particulière aux centres dramatiques. Ceux-ci doivent en effet être considérés comme des pôles culturels majeurs pour la Communauté. Le rôle important qu'ils jouent dans l'accueil structuré des productions de nos compagnies ne disposant pas de lieux permanent doit être souligné. Il convient donc de renforcer leur existence et de les identifier comme de véritables scènes communautaires décentralisées.

Les bibliothèques publiques sont par excellence les lieux d'accès à la culture pour tous, et, pour certains, l'unique moyen d'accès à la « toile mondiale ». Le Gouvernement veillera donc à leur revalorisation. Plusieurs actions ont été identifiées. Citons à titre d'exemples : l'informatisation des bibliothèques publiques, la revalorisation du traitement des bibliothécaires, l'encouragement à pratiquer un élagage régulier. Les synergies entre les écoles et les bibliothèques publiques seront également accentuées. L'objectif est de renforcer l'apprentissage et la maîtrise du français.

La vie associative joue un rôle essentiel dans le développement de la société. Il convient donc que les pouvoirs publics puissent établir un contrat de confiance avec les acteurs de ce secteur en définissant clairement le rôle et les fonctions des uns et des autres et en mettant l'accent sur la complémentarité et l'indépendance de chacun.

Le Gouvernement entend concrétiser cette reconnaissance par l'adoption d'un Pacte associatif. Il s'agira d'une charte contenant des principes fondamentaux que chacune des parties s'engage à respecter. Ce pacte devra se baser sur le respect de l'indépendance du monde associatif et la responsabilité de l'autorité publique.

Les pouvoirs publics et les associations s'engageront à développer un dialogue systématique pour l'élaboration et l'évaluation des politiques concernant les associations dans leur ensemble.

En matière d'aide à la jeunesse, le Gouvernement continuera à développer un dispositif de prévention et

de lutte contre les exclusions de jeunes. On soulignera à cet égard le développement de services en milieu ouvert, le renforcement de la prévention générale et le soutien des relais enfants-parents dans les établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, le Gouvernement confirme sa volonté ferme de lutter contre la délinquance juvénile. Il convient de souligner que depuis le début de la législature, la Communauté a investi près de 19 millions d'euros dans la prise en charge des délinquants mineurs. La Communauté assume complètement ses responsabilités dans ce domaine de compétence : accroissement du nombre de places en régime fermé, amélioration de la qualité de la prise en charge pour éviter la récidive, diversification des mesures proposées aux juges de la jeunesse. D'ici mars 2003, la Communauté ouvrira dix nouvelles places en régime fermé, dont le projet pédagogique devra permettre tout à la fois de répondre aux demandes des juges pour des placements courts et de garantir la qualité du travail éducatif.

Le Gouvernement avancera également dans la mise en œuvre du décret de lutte contre la maltraitance. En particulier, les missions, les conditions d'agrément et les règles de subventionnement des services SOS-enfants seront harmonisées.

Particulièrement active dans le domaine de la prévention de la santé, la Communauté ne dispose pourtant pas d'un texte qui fonde ses actions en matière de dépistage de certains cancers, des maladies cardiovasculaires et du sida, de lutte contre la tuberculose et de politique de vaccination. Un décret verra le jour, qui organisera ces actions et en assurera la coordination avec la politique de promotion de la santé.

Avec la récente approbation des arrêtés d'application fixant les procédures de contrôle anti-dopage et la mise en place d'une cellule ad hoc au sein de la direction générale de la santé, la Communauté est désormais prête à entamer une véritable politique de promotion de la santé dans le sport amateur et professionnel. Les contrôles seront entamés dès l'automne. Des actions de prévention seront également menées.

Je terminerai cette évocation des priorités hors enseignement du Gouvernement dans le court terme en citant certains dossiers issus du Plan d'action de la Charte d'avenir qui viendront sur la table dans les prochains mois : le décret sur l'accueil extra-scolaire, l'introduction de deux heures de psychomotricité dans l'enseignement maternel, l'éducation permanente et la pérennisation du fonctionnement des télévisions locales qui constituent, faut-il le rappeler, un outil de création et de diffusion culturelles non négligeable. Le Gouvernement veillera, enfin, à renforcer les moyens affectés à la production audiovisuelle par le biais du troisième collège de la Commission de sélection du film du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, spécifiquement compétent pour les œuvres cinématographiques à vocation européenne. Cela permettra de contribuer positivement à la réputation mondiale de notre cinématographie.

Cinquième chapitre : synergies dans l'espace francophone.

Le Plan d'action de la Charte d'avenir s'inscrit aussi dans une vision globale, participant au renforcement de l'espace francophone Wallonie-Bruxelles. Le développement d'une région suppose bien entendu qu'elle puisse s'appuyer sur un système éducatif performant et adapté. Son attractivité dépendra, entre autres, des activités culturelles qui s'y développeront, des structures sportives ou d'accueil de l'enfance qui y seront disponibles.

C'est donc tout naturellement que le Plan d'action de la Charte d'avenir présente un certain nombre de points de convergence avec le Contrat d'avenir wallon

actualisé. Que ce soit en matière d'enseignement technique et professionnel, d'introduction des nouvelles technologies dans les écoles, d'apprentissage des langues ou de recherche scientifique, les objectifs wallons et de la Communauté sont en parfaite concordance, axés sur l'accès à la société de la connaissance, orientés volontairement vers l'avenir. Bien pensées et bien orchestrées, les synergies entre enseignement, formation, recherche, emploi et économie sont de nature à amplifier les efforts de chacun vers le mieux-être socio-économique.

Si, aujourd'hui, la collaboration avec la Région wallonne est bien structurée et si, par ailleurs, la Communauté a développé un vaste projet de partenariat avec les provinces wallonnes, le Gouvernement n'entend pas oublier Bruxelles. Je lance ici un appel aux responsables des entités de l'espace francophone pour qu'ensemble nous puissions nous accorder sur des projets et des objectifs communs qui transcendent nos compétences respectives et intensifier nos collaborations en matière de fonction publique, d'informatique administrative et de relations internationales. Il importe de concrétiser au travers des politiques sectorielles un espace francophone cohérent, solidaire et fort, développant une action internationale concertée.

Le Plan d'action de la Charte d'avenir permet, sur la base des objectifs qu'il contient, de définir et d'amplifier les synergies avec la Wallonie et Bruxelles.

Le relevé de ces points de rencontre permet de mieux mettre en valeur la participation de la Communauté au développement économique et social des deux Régions. Traduite en chiffres, cette participation dépasse les possibilités wallonnes elles-mêmes. Déclinée sous forme d'actions, elle apparaît incontournable.

Ainsi, pour répondre à l'évolution constante du marché du travail, le Gouvernement poursuivra clairement la modernisation et la rénovation de l'outil pédagogique des établissements techniques et professionnels. La consolidation du Fonds d'équipement pédagogique de l'enseignement technique et professionnel, créé dans le cadre des politiques croisées avec la Région wallonne, est donc une priorité majeure. Des efforts seront également consentis envers les écoles bruxelloises.

Soucieux de développer l'apprentissage et la maîtrise des langues nationales et étrangères, le Gouvernement entend permettre une immersion linguistique plus systématique des élèves dans le pays ou la région d'accueil, ainsi que favoriser l'organisation de cours dans une langue étrangère.

Dans les années à venir, le Gouvernement investira dans la recherche scientifique par le biais du refinancement du Fonds national de la recherche scientifique, des Actions de recherche concertées et des Fonds spéciaux de recherche.

De même, l'amélioration du statut du chercheur est considérée comme hautement prioritaire. Parmi les mesures concrètes envisagées figurent l'accroissement et l'harmonisation des montants des bourses ou salaires de doctorat, la création d'écoles doctorales interuniversitaires, la valorisation du titre de docteur ainsi que l'amélioration du statut du boursier et des conditions de son engagement.

Par le biais de l'ouverture de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, la Communauté permettra une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie familiale. Il est à noter que la Commission européenne propose que, dans le cadre du suivi de Lisbonne, le Conseil européen fixe comme objectif pour l'an 2010 un taux de couverture de 33 % en matière de structures de garde disponibles des enfants de moins de trois ans. En consacrant comme priorité du Plan d'action de la Charte d'avenir l'augmentation des places d'accueil pour la petite enfance — c'est

notre cadeau à Jean-Marc Nollet —, le Gouvernement s'inscrit pleinement dans la réalisation de cet objectif européen.

La Communauté française Wallonie-Bruxelles est garante de l'unité francophone. Elle organise la solidarité et la gestion des intérêts communs aux Wallons et aux Bruxellois. Plus qu'une garantie, la Communauté est le symbole de cette unité francophone, le trait d'union entre les aspirations partagées des Bruxellois et des Wallons, la base pour l'élaboration de leur avenir commun.

Une Communauté dont l'avenir financier est stabilisé et garanti est donc un atout pour l'avenir francophone. Combinés à une politique de gestion budgétaire rigoureuse et à une volonté accrue de modernisation, ces moyens supplémentaires permettent aux francophones d'envisager l'avenir sereinement et de se positionner clairement sur le chemin menant à la société de la connaissance et au « renouveau socio-économique » de l'espace francophone Wallonie-Bruxelles. Je me permets d'insister sur cette dernière notion car un tel renouveau n'est pas possible sans la présence et les efforts de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La discussion relative à la déclaration de politique gouvernementale aura lieu lors de la séance prévue le mardi 22 octobre 2002.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA REGION WALLONNE ET, D'AUTRE PART, LE ROYAUME DU MAROC, FAIT A RABAT LE 26 OCTOBRE 1999

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, FAIT A BRUXELLES LE 19 AVRIL 1999

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, FAIT A BRUXELLES LE 14 DECEMBRE 2001

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TCHEQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, FAIT A BRUXELLES LE 24 JUIN ET LE 29 NOVEMBRE 1999

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE, FAIT A DAKAR LE 6 NOVEMBRE 1998

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE ET LE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, FAIT A BRUXELLES LE 28 JANVIER 1999

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale des projets de décret inscrits au point 6 de notre ordre du jour. Je vous propose de discuter conjointement de ces projets de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Derbaki Sbaï, rapporteuse.

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR), rapporteuse. — Madame la Présidente, monsieur le ministre-président, chers collègues, la discussion en commission des Relations internationales du 24 décembre 2002 portait sur l'examen de six accords internationaux.

La commission a examiné au cours de sa réunion le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume du Maroc, fait à Rabat le 26 octobre 1999.

Cet accord suit une logique de coopération « Communauté — Région ». On doit noter que le présent décret d'assentiment est relativement récent. Le préambule du texte de l'accord insiste sur les liens d'amitié existant entre nos deux peuples.

Dans son exposé des motifs, le ministre annonce que l'objectif principal de cet accord est de formaliser les relations déjà bien établies entre les deux pays et de les développer plus avant. Cette coopération se concrétise essentiellement sous la forme d'échanges d'informations, d'organisation de stages, de réalisation de projets ou encore de transferts de technologies, etc.

Il faut souligner dans le domaine de l'éducation : la Charte de partenariat 2001-2005, rédigée par un groupe d'accompagnement bilatéral Maroc — Communauté française de Belgique. Ce groupe est chargé du suivi de l'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine en Communauté française.

En ce qui concerne le domaine de la culture, le partenariat visant à la création d'une section bandes dessinées à l'école nationale des Beaux-arts de Tétouan s'est poursuivi grâce à l'action du coopérant APEFE.

J'en viens au projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre, d'une part, la Région wallonne et la Communauté française de Belgique et, d'autre part, le Gouvernement de la République d'Estonie, fait à Bruxelles le 14 décembre 2001.

L'accord de coopération concrétise la volonté des parties de développer plus avant la collaboration multilatérale. L'accord a été signé en décembre 2001 et a reçu une grande publicité via la visite des ministres-présidents en juillet 2002 dans les pays baltes.

Sur le plan éducatif, notre coopération est également très importante. On rappellera les succès qui ont été engrangés avec la signature d'accords de coopération interuniversitaire et l'ouverture d'un lectorat à la prestigieuse université de Tartu, depuis septembre 2001. Ce même lecteur participe également au programme

français de formation linguistique des diplomates et cadres administratifs estoniens à Tallinn.

La Communauté française Wallonie-Bruxelles a insisté, lors de la présidence belge du Conseil européen, sur la nécessité de l'ouverture aux pays de l'Europe centrale et orientale et sur la redéfinition présente et à venir des limites du continent européen.

Même si l'enseignement du français concerne relativement peu de personnes dans cette République, il est en constante progression depuis 1996.

Le troisième projet est le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, fait à Dakar le 6 novembre 1998.

Il s'agit d'un accord déjà assez « ancien » vu la date de signature du texte, le 6 novembre 1998.

L'accord concerne la Région wallonne, la Communauté française et la République du Sénégal. Il renforce encore plus la volonté de nos entités francophones de collaborer efficacement dans le domaine global des relations internationales.

La Communauté agit principalement dans le domaine classique de la coopération universitaire et scientifique ainsi que dans la sphère culturelle dont le théâtre et l'audiovisuel.

Le ministre-président a agi avec acharnement pour maintenir la présence de collaborateurs APEFE.

Quatrième projet, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre, d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 28 janvier 1999.

Notre action au Bénin rejoint notre politique au Sénégal — politique de la Communauté française Afrique Subsaharienne.

On rappellera l'action du niveau fédéral via le ministère de la Défense nationale. Le Sénégal et le Bénin en tant que partenaires privilégiés insistent et insisteront sur notre rôle d'acteur international de développement au sein des différents organismes constitutifs de la francophonie internationale.

Cet accord de coopération global remplace un ancien accord de coopération entre la Communauté Wallonie-Bruxelles et la République du Bénin, signé en 1984. Il faut rappeler que ce fut le premier accord de coopération de la Communauté française avec des partenaires internationaux.

Les domaines privilégiés d'action de la Communauté sont la santé, l'agronomie au sens large, l'enseignement technique et professionnel, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la culture et l'audiovisuel.

J'en arrive au projet de décret portant assentiment au protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République Tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, fait à Bruxelles le 24 juin et le 29 novembre 1999.

Le titre de l'accord de coopération n'est pas très « explicite » car il traduit en réalité l'adaptation d'un texte d'association initiale à la recomposition de l'Union européenne.

Ce protocole ajoute de nouvelles parties nationales — République d'Autriche, République de Finlande et le Royaume de Suède — à un accord préexistant entre les Communautés européennes et la République tchèque.

Dernier projet, le projet de décret portant assentiment à l'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, fait à Bruxelles le 19 avril 1999.

Cet accord permet à la Croix-Rouge internationale de bénéficier des avantages et droits liés à une représentation internationale. Les missions remplies « traditionnellement » par la Croix-Rouge et ses valeurs fondatrices lui permettent de revendiquer cette qualité.

Le siège bruxellois de cet organisme international auprès des institutions européennes stimule et renforce l'image internationale de Bruxelles. Les points principaux de l'accord de siège sont la personnalité juridique, les privilèges, les immunités, le statut du personnel et ses composantes, les dispositions d'exécution.

J'attire l'attention sur le fait que la discussion générale fut commune aux six projets de décret [doc. N°s 273, 282, 292, 293, 297, 316] portant assentiment d'accords de coopération mis à l'ordre du jour de la commission des Relations internationales du 24 septembre 2002.

Lors de la discussion générale qui s'ensuivit, plusieurs commissaires ont pris la parole, tout d'abord afin de féliciter le ministre-président pour la qualité de son exposé, d'autant plus que celui-ci a fait référence à la francophonie internationale qui dans les rapports mondiaux occupe une place particulière, afin également de marquer pour certains leur regret qu'à la lecture des accords de coopération, la question des droits de l'homme en général et, en particulier, des droits de la femme se pose. Il a le sentiment que le volet des droits de l'homme au Maroc, par exemple et, en particulier, des droits de la femme mériterait d'être étudié plus avant.

L'accord de coopération avec le Sénégal a suscité l'étonnement d'un commissaire, du fait que la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale n'y ait pas apposé sa signature alors que cet accord est similaire à celui conclu avec le Bénin qui, pour sa part, a reçu cette signature.

En réponse à la première intervention, le ministre-président précise qu'il rejoint l'avis du commissaire, mais il attire l'attention de ce dernier : dans les faits, on se heurte à des difficultés. De préciser également l'existence d'un canevas général, mais aussi que des accents particuliers peuvent être apportés lors de l'élaboration du programme, par la commission mixte de référence.

En réponse à la deuxième intervention, le ministre-président souligne qu'il y a des accords qui ont été négociés par la Communauté française et la Région wallonne qui n'intéressent pas nécessairement la Commission communautaire francophone. Qu'en d'autres circonstances, celle-ci était partie prenante et c'est le cas pour le Bénin. Il rappelle également que c'est lui-même qui a réalisé des accords de partenariat Communauté française/Commission communautaire francophone lorsqu'il était ministre bruxellois.

Les six projets de décret ont été adoptés à l'unanimité des huit membres présents.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Madame la Présidente, je ne souhaite pas intervenir, mais je crois savoir que le ministre-président est retenu par une interview, de même que le chef de groupe de l'opposition. Il serait indiqué d'attendre leur retour en séance. Puis-je, dès lors, vous demander une suspension de séance de trois minutes ?

Mme la Présidente. — Cette suspension vous est accordée. Je suspends la séance durant cinq minutes.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 11 h 35.*

— *Elle est reprise à 11 h 40.*

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

Reprise de la discussion générale

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale des projets de décret.

La parole est à M. Hervé Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai le plaisir de présenter à votre assentiment quatre accords de coopération que la Communauté française a signés avec les pays suivants : le Maroc, l'Estonie, le Sénégal et le Bénin.

Ces accords associant à la fois nos partenaires du Nord et du Sud, mais aussi la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cas de l'accord de coopération avec le Bénin, reposent sur la priorité donnée à la systématisation des synergies et des complémentarités des politiques en faveur de nos partenaires.

Les objectifs de ces partenariats reposent sur l'ensemble des compétences de la Communauté française.

A cet égard, de nombreux programmes ont été mis en œuvre afin de dynamiser une coopération globale porteuse de retombées concrètes et de renforcer un cadre d'amitié et de respect mutuel. A ce titre, il convient notamment de souligner les projets suivants.

La signature, début 2002, de la Charte de partenariat 2001-2005 relative au suivi de l'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine. Les perspectives pour cette année académique sont en hausse par rapport à l'année dernière, et s'élèvent à :

— 205 heures de cours et 2045 élèves pour la langue marocaine;

— 201 heures de cours et 4974 élèves pour la culture marocaine.

Il est aussi important de souligner que, dans ce cadre, deux réunions annuelles sont organisées avec les écoles, les ambassades et les pouvoirs organisateurs pour diffuser l'information concernant cette charte.

J'espère que cela répond à la question que Mme Derbaki Sbaï m'a posée lors de la dernière réunion de la commission des Relations internationales, le 24 septembre 2002.

Avec l'Estonie, je soulignerai la signature de cinq accords de coopération interuniversitaire et l'ouverture d'un lectorat à l'Université de Tartu, ainsi que la tenue de l'exposition montoise « Un XX^e siècle d'art en Wallonie » jusqu'au 25 août, exposition qui sera ensuite montrée à Bucarest, lors de mon séjour à la fin de ce mois.

Au Sénégal, il convient de citer la Chaire UNESCO en Sciences didactiques créée au sein de l'Ecole normale supérieure de Dakar, le projet principal de notre coopération en matière d'enseignement.

Au Bénin, et plus particulièrement dans le domaine culturel, il convient de souligner notamment la colla-

boration entre la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication du Bénin (HAAC) et le Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française. Je peux également citer le soutien au projet « Audiovisuel et médias », une initiative visant à définir le programme de formation du futur Centre de formation de l'Office de radio et de télévision béninois (ORTB) à Abomey-Calavi.

Par ailleurs, je sollicite l'assentiment de cette assemblée pour deux autres projets de décret.

Le premier porte assentiment à un protocole qui doit permettre aux bénéficiaires du dernier élargissement de l'UE — l'Autriche, la Finlande et la Suède —, d'être parties à l'Accord d'association entre l'Union européenne et la République tchèque, entré en vigueur en 1995. Vous aurez compris qu'il s'agit là d'une simple formalité, et ce d'autant plus si, comme je l'espère vivement, l'élargissement prochain, en intégrant la République tchèque comme Etat membre à part entière de l'Union européenne, rendra caduc l'accord d'association auquel le protocole porte adaptation.

Néanmoins, l'action de la Communauté française envers la République tchèque se situera davantage dans le cadre du suivi de l'accord-cadre de coopération que la Région wallonne et la Communauté française ont signé avec ce pays, à Prague, le 28 mars 2001, accord que votre assemblée a ratifié le 27 mars 2002.

Le projet de décret portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge, signé en 1999, vise à permettre à cette institution à vocation humanitaire qu'est le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de multiplier et d'approfondir ses relations avec les institutions européennes, en installant un bureau de représentation à Bruxelles.

Comme nombre d'accords de siège, ce traité précise le régime des privilèges et immunités dont jouissent le bureau et son personnel international à Bruxelles. Néanmoins, il est un peu particulier, dans la mesure où le CICR est une organisation non gouvernementale qui ne possède pas le statut d'organisation internationale. Or, tous les accords de siège précédemment signés par la Belgique l'ont été avec des organisations jouissant de la personnalité juridique internationale; c'est pourquoi la conclusion de l'Accord de siège avec le CICR n'a pu être envisagée que sur la base d'une assimilation de celui-ci à une organisation internationale. Je vous renvoie sur ce point à l'exposé des motifs.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LA REGION WALLONNE ET, D'AUTRE PART, LE ROYAUME DU MAROC, FAIT A RABAT LE 26 OCTOBRE 1999

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Article unique. L'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume du Maroc, signé à Rabat le 26 octobre 1999, sortira son plein et entier effet en ce qui concerne la Communauté française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 17 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, FAIT A BRUXELLES LE 19 AVRIL 1999

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Article unique. L'accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Comité international de la Croix-Rouge fait à Bruxelles le 19 avril 1999, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 17 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, FAIT A BRUXELLES LE 14 DECEMBRE 2001

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Article unique. L'Accord de coopération entre, d'une part, la Région wallonne et la Communauté française de Belgique et, d'autre part, le Gouvernement de la République d'Estonie, fait à Bruxelles le 14 décembre 2001, sortira ses pleins et entiers effets.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 17 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TCHEQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, FAIT A BRUXELLES LE 24 JUIN ET LE 29 NOVEMBRE 1999

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Article unique. Le Protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'Accord européen

établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne, fait à Bruxelles le 24 juin et le 29 novembre 1999, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 17 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE, FAIT A DAKAR LE 6 NOVEMBRE 1998

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Article unique. L'Accord de coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la Région wallonne, fait à Dakar le 6 novembre 1998, sortira son plein et entier effet.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 17 h 30.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE ET LE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, FAIT A BRUXELLES LE 28 JANVIER 1999

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret.

Article unique. L'Accord de coopération entre d'une part, le Gouvernement de la République du Bénin et, d'autre part, le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, le Gouvernement de la Région wallonne et le Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, fait à Bruxelles le 28 janvier 1999, sortira son plein et entier effet en ce qui concerne la Communauté française.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ce jour, à 17 h 30.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX PRIORITES DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DANS LE CADRE DU SUIVI DU DEBAT CONSACRE A LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution relative aux priorités du Parlement de la Communauté française dans le cadre du suivi du débat consacré à la maîtrise de la langue française en Communauté française, déposée par MM. Dupont, Neven, Mmes Vlamincq-Moreau et Corbisier-Hagon [doc. 322 (2001-2002) n°1].

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Dupont.

M. Christian Dupont (PS). — En guise d'introduction à mon propos, je voudrais en revenir brièvement au rapport introductif sur la maîtrise du français et au débat y afférent tenu le 24 avril dernier qui, rappelons-le, est à l'origine de la résolution qui nous est soumise. Ce rapport établissait deux constats essentiels et débouchait sur deux conclusions lourdes.

Pour ce qui est des constats, nous concluons, avec Jean-Marie Klinkenberg, qu'il serait vain, en matière de maîtrise de la langue, d'en parler en termes de maîtrise absolue : « prendre au sérieux l'objectif d'offrir au citoyen l'empire sur sa langue postule ainsi que l'on redéfinisse cette maîtrise. Car en parler en termes absolus est une duperie. On ne peut jamais envisager qu'une maîtrise ciblée ».

Nous nous refusons également de trancher la question du niveau opposant ceux que nous appelions les relativistes et les alarmistes en un débat universel, éternel et, pour tout dire, relevant de l'« indécidable », pour nous concentrer sur les conclusions des études scientifiques de ces dix dernières années et en extraire deux conclusions fortes et, pour ne pas le cacher, préoccupantes.

Tout d'abord, nos élèves rencontrent de manière générale des difficultés à construire du sens. Ils franchissent plus lentement que d'autres le pas qui sépare la compréhension simple d'un texte — le décodage des mots — et la capacité plus élaborée à inférer, interpréter et discuter un texte. Ils rencontrent des difficultés du même ordre au moment de la rédaction, lorsqu'il s'agit de résumer, établir des synthèses, construire un texte, enchaîner des idées, utiliser les articulations logiques, les connecteurs.

Ensuite, les résultats de nos élèves sont marqués par une grande disparité. Ces résultats sont, plus qu'ailleurs, corrélés au profil socio-économique de leurs parents. Cette question des résultats dispersés et globalement insatisfaisants conduit inévitablement à se poser la question de l'efficacité de cette tendance forte de notre système scolaire à homogénéiser les groupes : redoublements, classes de niveau, filières, formes d'enseignement ...

En conclusion du débat sérieux, nourri, fécond que nous avons tenu et qui a été largement relayé par la presse dès ce moment et aujourd'hui encore — voir les articles du journal *Le Soir* et de *La libre Belgique* à ce propos —, il a été demandé au rapporteur de présenter dans les meilleurs délais une note visant à tracer des pistes pour remédier aux difficultés constatées. C'est ce texte qui fait, aujourd'hui, l'objet de nos débats et je suis satisfait qu'un début — certes, modeste — de réponse soit apporté au problème soulevé.

En effet, la mise en œuvre de l'article 35bis de notre règlement d'ordre intérieur doit s'accompagner d'un suivi concret. Ensuite, dans la problématique essentielle qui nous occupe, nous ne pouvons différer l'action. Comme le rappelle le préambule de la proposition de résolution, la maîtrise ciblée de la langue est le préalable de tous les apprentissages, un des facteurs-clés de l'intégration et de la mobilité sociale, soit de l'égalité. Elle est donc tout simplement un enjeu démocratique essentiel, dans lequel doivent s'impliquer tous ceux qui peuvent, souhaitent, veulent renforcer la confiance que devaient avoir tous nos élèves, tous nos concitoyens dans leur compétence linguistique.

C'est donc à un effort collectif porté par l'ensemble des acteurs — le Gouvernement, qui a déjà pris des initiatives et en prendra encore, le Parlement, qui se saisit de la question, les enseignants, les parents, les médias, le Conseil supérieur de la langue ... — qu'engage la résolution que nous présentons. A un problème aussi large, il ne peut y avoir qu'une réponse globale, forte, unanime et je remercie tout particulièrement mes collègues de la Commission d'avoir construit, non sans débat, cette réponse complète, nuancée et, je le crois, pertinente.

Les propositions contenues dans la proposition de résolution me paraissent pouvoir être distribuées en trois ensembles, dont le premier relève des responsables politiques que nous sommes. Il en va ainsi de l'étude que nous demandons au Gouvernement de commander pour dépasser la question de l'homogénéité et de l'hétérogénéité.

C'est, à n'en pas douter, une question délicate. La commission n'a pas tranché entre homogénéité et hétérogénéité, mais s'est basée sur trois constats pour prendre attitude :

1° L'homogénéisation de certains publics scolaires existe bel et bien au sein de notre enseignement;

2° Il s'agit, on le sait, d'une tendance profondément inscrite dans notre culture scolaire;

3° Force est de constater que cette tendance a un certain nombre d'effets pervers, qu'il convient d'étudier, et qu'elle n'a pas nécessairement la fonction de rachat, de rattrapage, de remédiation qu'on lui prête.

L'étude que nous proposons ne doit pas, bien entendu, ignorer les travaux antérieurs réalisés sur la problématique. Son objectif sera, tout d'abord, d'établir un constat détaillé de la situation. Elle devra ensuite comporter un chapitre consacré aux comparaisons avec les autres pays et aux résultats que l'on y atteint.

Enfin, corollaire inévitable de ce qui précède, un troisième chapitre devrait étudier les solutions alternatives au redoublement, la remédiation précoce ou les stratégies spécifiques applicables aux apprenants lents et aux élèves socialement et culturellement défavorisés, qu'il s'agisse de bonnes pratiques relevées dans d'autres systèmes scolaires, d'expériences conduites dans nos établissements ou de projets novateurs.

Ces projets existent; il suffit de les recenser, de les théoriser et de les diffuser par le biais de la formation continue.

Il ne s'agit aucunement, ici, de faire abstraction de notre pratique scolaire ni d'introduire une révolution copernicienne. Il ne s'agit pas non plus de se cantonner dans un « quant à soi » frileux et d'utiliser la tradition comme un paravent à toute modification significative d'un système scolaire qui, comme tous les systèmes scolaires du monde, montre ses limites. L'homogénéisation de notre enseignement, nombre d'observateurs en conviennent, n'est pas un atout pour les enfants culturellement et socialement défavorisés et n'est pas nécessairement un avantage pour les élèves plus forts.

La deuxième proposition qui relève strictement de la décision politique est l'installation de la commission de pilotage. Le Gouvernement vient d'accomplir le premier pas en nommant les membres qu'il lui incombait de nommer. Il installera prochainement, sans doute, la commission. Lorsqu'on examine la composition de celle-ci, on peut, nous semble-t-il, nourrir de légitimes espoirs quant à la faculté de remplir adéquatement les dix missions importantes qui lui ont été confiées. Encore faut-il lui donner les moyens budgétaires — ils ne doivent pas nécessairement être nouveaux, il ne s'agit pas d'ajouter une couche à la lasagne — ainsi que les moyens de personnel et d'action afin qu'elle puisse fonctionner efficacement dès cette année. On pourra alors parler de pas importants posés dans la mise en œuvre d'un pilotage visant à améliorer la qualité et la cohérence de notre enseignement. Piloter, c'est, rappelons-le, instaurer un système d'amélioration de la qualité en associant tous les acteurs à l'œuvre commune.

Troisième mesure ressortissant avant tout du volontarisme politique, la formation en cours de carrière devrait, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles dispositions décrétales, proposer, dès que possible, aux enseignants de tous les réseaux, des formations de base au rang desquelles devraient figurer la mise en œuvre concrète de la pédagogie des compétences, l'apprentissage des stratégies ou démarches qui permettent de construire du sens — je rappelle à cet égard que l'étude aboutit à la conclusion que nous sommes bien plus forts pour analyser que pour construire du sens —, les démarches d'apprentissage du français adaptées aux élèves allophones, linguistiquement ou culturellement défavorisés, comme cela se fait déjà en formation initiale, des modules centrés sur la détection précoce des difficultés afin d'éviter les spécialisations hâtives et les remédiations à y apporter avant que ne s'installent le découragement et l'échec.

La quatrième proposition pour laquelle nous sollicitons le Gouvernement et la commission de pilotage tient à la problématique de la terminologie grammaticale.

Nous savons pertinemment qu'il s'agit d'un sujet sensible, mais où l'on doit aussi avoir constamment à l'esprit les intérêts des élèves et des enseignants. Ici non plus, la commission n'a pas tranché sur le code grammatical commun mais a basé sa demande sur un certain nombre de constats :

1° il n'est pas judicieux de figer la grammaire qui, par essence, doit accompagner l'évolution linguistique;

2° il n'est aucunement question de toucher à la liberté des méthodes, l'objectif étant d'aider les enseignants et rien d'autre;

3° lors du débat, les différents intervenants ont posé deux constats majeurs :

— la multiplicité des codes grammaticaux peut être un obstacle et une source de difficultés pour de nombreux élèves et enseignants;

— il est vital de proposer l'enseignement de la grammaire dans des activités contextualisées porteuses de sens.

Fort de ces constats, la commission propose dès lors que soit créé, par la commission de pilotage, un groupe composé d'experts et d'enseignants de tous niveaux qui seront chargés d'étudier et de faire rapport sur deux points principaux, à savoir :

— l'utilité et les possibilités d'élaboration d'un référentiel grammatical commun destiné à aider nos élèves et nos enseignants,

— les pistes permettant de dépasser, dans l'enseignement de la grammaire, la seule question du code pour intégrer celle-ci dans des activités où la question du sens est centrale.

Cinquième piste suggérée au Gouvernement et à la commission de pilotage : théoriser et diffuser les expériences et outils de la didactique du français, langue étrangère et langue seconde.

Je précise qu'il n'est pas question de dire que cette didactique-là remplace l'autre. Ces didactiques du français, langue étrangère, et du français, langue seconde, peuvent se révéler d'une grande efficacité dans certaines situations d'apprentissage, notamment pour les apprenants lents. Ici aussi, tant en formation initiale qu'en formation continuée, les pistes provenant de ces didactiques doivent être intégrées.

Sixième piste à mettre en œuvre par les acteurs politiques : la transversalité du français dans l'enseignement. Pas besoin, me semble-t-il, d'un long discours pour éclairer cette réflexion qui devrait trouver une concrétisation, notamment en matière de formation en cours de carrière qui, comme la formation initiale, doit, si besoin est, rappeler que chaque enseignant est aussi un professeur de langue. C'est évident.

Enfin, dernière piste, la réalisation, l'élaboration et la diffusion de manuels scolaires adaptés. Lors du débat, les intervenants ont souligné, comme le pensent de très nombreux enseignants, l'importance de disposer d'outils pédagogiques structurants, modernes, souples et adaptés. Plusieurs pistes peuvent être explorées avec nos éditeurs. Mais à l'heure des nouveaux moyens d'information et de communication, il ne faut pas négliger la valorisation des productions propres de nos enseignants et de nos chercheurs souvent très bien faites et adaptées aux classes auxquelles elles doivent servir, parfois mieux même que certains manuels universels, mais qui restent souvent confinées dans une trop grande confidentialité. Ici aussi, la commission de pilotage pourrait jouer un rôle non négligeable de catalyseur.

Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, j'en viens à présent à la deuxième série de mesures qui concerne bien évidemment l'initiative politique, mais qui nécessite également une implication importante des acteurs sociétaux, qu'il s'agisse des parents, des associations, des communes, des écoles de devoirs, ...

Une remarque liminaire s'imposait et elle figure en toutes lettres dans la proposition. D'évidence, l'école ne peut déléguer ses missions et responsabilités. Pour tout progressiste — nous le sommes tous —, elle est le lieu premier de la construction de l'égalité, de l'émancipation.

Néanmoins, la confiance, le rapport à la langue se construisent dès les premiers instants de l'existence, mais aussi en périphérie de l'école. D'où l'importance accordée dans la résolution aux actions à déployer avec les parents, les associations, les communes, les écoles de devoirs, ... en amont et en périphérie de la langue et si possible en coordination avec l'école.

Je ne listerai pas ici les différentes initiatives que nous demandons au Gouvernement d'appuyer dans ce cadre. Je me contenterai de souligner dix axes qui me paraissent importants, à savoir :

1° l'étroite relation qui doit exister entre l'école et les parents en matière d'appropriation de la langue, a fortiori pour les parents d'élèves culturellement et socialement défavorisés. Comme l'a récemment précisé une chercheuse canadienne, Paule Fioux, au cours d'un Congrès à l'ULG consacré à la didactique du français : « Les synergies entre écoles et parents sont particulièrement nécessaires en milieu plurilingue lorsque la

scolarisation signifie généralement que les enfants doivent rencontrer un double défi : celui de la transition éducative entre la famille et l'école et celui de l'abandon de la langue de la maison et l'appropriation d'une autre langue peu ou pas pratiquée ». Le triangle magique « enfants-parents-enseignants » doit ici permettre de limiter au maximum les ruptures culturelles;

2° le renforcement des partenariats entre les associations d'alphabétisation et l'école;

3° l'approche multifonctionnelle des bâtiments publics. Il faut y amener les parents, y compris pour d'autres activités;

4° l'importance du rôle de l'ONE qui, au niveau des projets pédagogiques, peut introduire le livre très tôt;

5° le rôle essentiel des acteurs de proximité que sont les communes, au travers de leur bibliothèque communale, leurs activités culturelles et la place à réserver aux productions des élèves. Ecrire davantage est en effet une condition essentielle pour améliorer l'apprentissage.

Je profite, à ce propos, de l'occasion qui m'est donnée, dans le contexte morose qui entoure la problématique qui nous occupe depuis la publication du rapport PISA, pour souligner les résultats encourageants d'une étude publiée le 9 octobre dernier sur la fréquentation et l'image des bibliothèques publiques en Communauté française. Cette étude démontre manifestement qu'elles constituent un levier bien ancré et jouissant d'une bonne image au sein de la population. Nous serions dès lors bien peu inspirés de ne pas maximiser le rôle que peuvent jouer ces bibliothèques dans l'appropriation de la langue par nos enfants. Et je pense que ce sont des outils qui sont encore sous-employés;

6° les expériences de terrain en matière d'école de devoirs qui mériteraient d'être mises en réseau;

7° l'accueil extra-scolaire qui doit offrir des activités liées à l'appropriation de la langue, surtout aux publics défavorisés;

8° le soutien qui doit évidemment être accordé aux ateliers et activités de lecture et d'écriture;

9° l'intensification des collaborations entre l'école et les médias. Dans l'ensemble de la problématique qui nous occupe, le rôle de ces derniers est primordial, comme vecteur de l'écrit, de l'information, de la lecture tout d'abord, mais aussi comme relais des initiatives souvent novatrices, géniales pour certaines, entreprises dans nos écoles. Je pense qu'on les diffuse trop peu et que nous pouvons lancer un appel aux médias à ce sujet, de manière à ce que l'on dise du bien de ce qui le mérite aussi;

10° enfin, l'importance de multiplier les passerelles entre l'école et la culture, entre les artistes et le milieu scolaire et entre l'école et le théâtre.

Madame la Présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, la troisième série de propositions figurant dans la résolution tient avant tout à la vie de la classe. Mais il s'agit souvent de concrétisations de propositions déjà évoquées, comme les activités de lecture, d'écriture, d'initiation à la culture ou, plus largement, de création.

Cette transversalité doit nous conforter dans l'idée que l'amélioration de la maîtrise du français par nos enfants est une œuvre collective; je le répète. Les responsables politiques et l'école y jouent un rôle premier :

— le politique, parce qu'il lui revient de comprendre, de connaître les difficultés et de faire preuve de volontarisme dans la remédiation ou dans l'amélioration à apporter par rapport à ces constats. Je pense que dans une modeste mesure, nous avons tous essayé de le faire;

— l'école, parce qu'elle est plus que jamais l'outil premier de l'égalité sociale.

Mais cette lutte pour améliorer la maîtrise du français est également celle de tous les acteurs de la société intéressés par l'avenir que nous souhaitons donner à nos enfants. La première phrase de la proposition rappelle à cet égard que la connaissance de la langue joue un rôle essentiel dans la maîtrise de tous les apprentissages et est un enjeu démocratique essentiel.

En conclusion, je souhaiterais souligner le chemin parcouru ces derniers mois grâce aux travaux de ce Parlement. Nous avons essayé de connaître la situation en matière de maîtrise du français au sein de la Communauté. Des lignes de force ont été tirées à cet égard par les intervenants au débat du 24 avril, à la suite desquelles nous pouvons aujourd'hui présenter un certain nombre de pistes d'actions. Toutes ne sont pas nouvelles, mais elles ont le mérite d'être rassemblées dans une résolution qui a, je pense, quelque intérêt.

Ce n'est évidemment qu'un début et ce ne sera jamais qu'un début. Et face à la hauteur du défi, nous devons rester humbles. Mais nous devons également être volontaristes et ne pas craindre la nouveauté si nous souhaitons remédier aux deux constats majeurs que nous avons relevés lors du débat du 24 avril dernier. Ils ne peuvent rester sans réponse et constituent un gigantesque défi.

Je termine pour un souhait. Nous savons tous que la situation budgétaire de la Communauté est tendue. En tant que progressiste, je plaide toutefois pour que l'on ne fasse pas l'impasse sur les efforts en matière d'amélioration de la maîtrise — ciblée — du français; ce serait aller à l'encontre de la lutte pour l'égalité sociale qui est la finalité première de l'enseignement obligatoire, lequel est la première compétence de notre Communauté.

Et avec Jean-Marie Klinkenberg, je redirai que le français doit avoir la place qu'il mérite dans nos préoccupations : une place indispensable mais modeste, modeste mais indispensable.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, après cette intervention très fouillée, mon propos ne sera pas bien long.

Je me suis demandé comment renouveler la façon dont on abordait le problème. Cela fait manifestement plusieurs fois que nous abordons le sujet et nous avons pu nous mettre d'accord sur une résolution qui contient force mesures, sur lesquelles nous sommes tous d'accord, avec des nuances bien entendu. Et c'est tant mieux.

Pour faire plaisir à M. Cheron, qui aime bien les « micros trottoirs », je vais vous raconter une petite histoire.

Une jeune fille qui m'est proche a terminé, au mois de juin, ses études d'institutrice. Comme à peu près toutes les institutrices du primaire, elle a trouvé sans problème une place à Bruxelles, alors même qu'elle n'avait pas terminé ses études.

Elle est arrivée dans une école où on lui réservait une classe de cinquième primaire. En arrivant dans cette école, elle s'est aperçue qu'il y avait deux classes de cinquième primaire : une classe forte et une classe faible. Classe faible ouverte pour pratiquement 99 % des élèves socio-culturellement défavorisés au sens occidental du terme. Comme il s'agissait d'une jeune institutrice — 20 ans —, on lui confia évidemment la classe faible. Avec la meilleure bonne volonté mais sans

aucune image de ce que doit être un cours sur un an, elle a pu se faire aimer par ses élèves depuis la rentrée, mais son rythme est fort différent de celui de son collègue chevronné titulaire de la classe forte parallèle.

Je ne citerai pas l'école dans laquelle se déroule cette histoire, mais certains seraient très étonnés de savoir de quelle école il s'agit.

Résultat de cette situation, ces élèves vont terminer leur école fondamentale avec un diplôme qui est presque à l'opposé de ceux qui termineront leur école fondamentale dans une classe homogène. Evidemment, ces jeunes de milieux culturellement et socialement défavorisés auront entretenu entre eux un langage qui ne sera peut-être pas celui des autres, une compréhension à l'audition et à l'écrit qui sera sans doute moins performante, et seront orientés dans des études qui ne leur permettront sans doute pas par la suite d'arriver à l'enseignement supérieur.

Je suis sûre que chacun d'entre vous connaît une histoire semblable à celle-ci mais, quand on la touche du doigt, on se pose vraiment beaucoup de questions.

A partir de là, je voudrais attirer l'attention sur quelques lignes de conduite de notre résolution que je voudrais voir aboutir.

D'abord, au lieu de créer des classes homogènes fortes et faibles, nous devrions, dès le départ, mettre en place des systèmes de remédiation. Dès l'école maternelle et, sûrement, à l'école primaire. C'est essentiel. La Finlande ou la Norvège par exemple — pays que nous connaissons bien pour tenir le haut du pavé chez PISA pour revenir à cette étude qui a malheureusement été mal interprétée à un certain moment — mettent en place une remédiation dès le départ. Cela nous coûterait moins cher en redoublement ou en innovations créatives qui, parfois, retombent dans un mal encore plus grand à partir du moment où celles-ci se basent sur des cycles et où l'on sait que la mobilité des élèves augmentera quoi que l'on fasse.

Le deuxième élément sur lequel je voudrais pointer le doigt est celui de la problématique homogénéité-hétérogénéité. C'est, me direz-vous, une tarte à la crème dont on parle souvent. C'est un sujet difficile, mais je suis persuadée qu'il faut avancer sur le sujet. L'exemple que je viens de donner est tout à fait flagrant à ce niveau.

Vous me direz que ce sont les parents et les écoles qui sont demandeurs de classes homogènes. Pourtant, on nous dit que les classes hétérogènes seraient moins violentes. Ce n'est pas vous qui me contredirez, monsieur Hazette, puisque c'est une étude que vous avez commandée qui le dit. Donc, au lieu de discuter ad vitam aeternam d'hétérogénéité-homogénéité, il faudrait prendre son bâton de pèlerin et expliquer, tant aux enseignants qu'aux parents, que c'est pour faire évoluer une société dans sa globalité que l'on doit aller vers l'hétérogénéité.

On a demandé une étude parce que certains n'étaient pas prêts à faire le pas. Mais toutes les études que nous connaissons montrent qu'en dépit des problèmes, c'est la direction de l'hétérogénéité qu'il faut privilégier.

Cela implique naturellement — c'est le troisième point sur lequel je voudrais insister — une formation continuée revue et corrigée. On me dit que la formation continuée sur les socles de compétence, on n'en a pas besoin : on vient de changer la formation initiale. On me dit que la formation continuée sur l'audiovisuel, les critiques des médias sur les nouvelles technologies, on n'en a pas besoin : on vient de mettre en route une nouvelle formation initiale. Mais, pour autant que je sache, les nouveaux enseignants pour lesquels on vient de mettre en route la formation initiale n'arriveront que dans trois ans dans le circuit. Ceux qui sont confrontés au problème actuellement sont des ensei-

gnants qui sont là depuis très longtemps. Notre corps enseignant est déjà âgé.

Donc, les formations continuées que nous devons initier devront aller, d'une part, vers une approche beaucoup plus dynamique de l'hétérogénéité et de la pédagogie différenciée qu'il faut pour l'appliquer, et d'autre part, vers une approche des nouvelles technologies, particulièrement celles de l'audiovisuel. En effet, si certains enseignants sont comme des poissons dans l'eau par rapport à ces technologies, ce n'est pas le cas pour tous. Enfin, une formation continuée qui aborde correctement et en profondeur les socles de compétence afin que les enseignants puissent se rendre compte qu'il y va de leur intérêt et de celui de l'enseignement.

Voilà les trois points sur lesquels je voulais absolument insister. Ils peuvent être assortis de tout ce que nous trouvons dans la résolution avec le travail en partenariat avec l'extérieur, avec les enseignants et, dès le départ, au sein des consultations ONE, avec les manuels scolaires et autres propositions que nous faisons. Ces trois éléments sont essentiels pour l'efficacité de notre enseignement.

Cette résolution est loin d'être un aboutissement. Elle doit être un tremplin, j'espère que ce sera le cas.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants.

Mme Bernadette Wynants (Ecolo). — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, mon intervention sera brève parce que nous avons déjà consacré de nombreux et intéressants débats à la question, tant en séance plénière qu'en commission.

Je me bornerai à souligner quelques points saillants de cette résolution, notamment la fameuse question des classes homogènes ou hétérogènes qui a été posée déjà à la suite de l'enquête PISA. Cette question est au cœur des problèmes que nous relevons dans l'enseignement. Par ce type d'étude sur le problème de l'hétérogénéité, nous visons aussi une analyse, une compréhension des processus de ségrégation et de production des inégalités scolaires. C'est bien cela qui est au cœur du questionnement. Logiquement, les éléments que nous devrions rassembler sur ces questions-là devraient nous permettre, dans le futur, de nous interroger sur l'utilité d'ouvrir un autre débat sur la question des modes de régulation à développer.

En ce qui concerne les propositions en amont ou en périphérie des activités scolaires, il convient de souligner tout l'intérêt des propositions qui ont trait aux liens à créer et à développer encore entre l'école et le monde de la culture. Aujourd'hui déjà, il existe plusieurs initiatives intéressantes de liens entre l'école et le monde du théâtre. Si les liens avec le domaine des arts plastiques, plus rares, semblent plus difficiles à créer, il existe par contre des initiatives intéressantes de liens avec le monde de la presse et des médias. Toutes ces initiatives méritent d'être connues, évaluées et soutenues mais aussi d'être multipliées. Elles sont un élément important de la formation à la langue.

Je relève encore deux points précis de la résolution, pour en faire un bref commentaire. D'abord le code de terminologie grammaticale. Nous y avons consacré de longs débats et il me semble important de souligner que les questions y relatives doivent être posées non seulement par des experts, par des personnes compétentes qui ont été formées à étudier le système de la langue et dont c'est le métier, mais aussi en liaison avec le terrain, avec les enseignants, avec leur pratique. Toute réflexion qui serait déconnectée de la pratique risquerait d'être mal perçue et de ne pas être en phase avec les attentes des enseignants. C'est dans cette voie-là que se sont

engagées la réflexion de la commission et la proposition qu'elle formule.

Ensuite l'intérêt qui est accordé à la didactique du français comme langue étrangère ou comme deuxième langue, avec les nuances que cela implique. Non seulement ces formes de didactique du français sont intéressantes pour rencontrer les publics dans leur diversité linguistique ou nationale, mais elles peuvent aussi nous aider à rencontrer les autres types de diversité des publics. En outre, la didactique du français, langue maternelle, peut également s'en inspirer avec profit. Je tiens à féliciter à nouveau M. Dupont pour l'énergie qu'il a consacrée au débat ainsi qu'aux suites proposées. Pour que cette résolution se prolonge par un travail que nous souhaitons tous, il serait utile de nous doter — nous, parlementaires — d'un outil qui prendrait la forme d'un tableau de bord et qui permettrait de suivre l'évolution de la problématique et celle des initiatives qui seraient prises, tant au niveau gouvernemental que parlementaire, et donc de vérifier comment les propositions qui figurent dans cette résolution sont rencontrées au fil du temps. Cet outil serait le miroir de notre activité politique et contribuerait à mesurer le chemin qu'il reste à parcourir pour concrétiser les objectifs de la résolution.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, le projet de résolution relative aux priorités du Parlement de la Communauté française, dont je suis un des quatre cosignataires, se situe donc dans le cadre du débat qui s'est tenu dans cette assemblée le 24 avril dernier et qui était consacré à la maîtrise de la langue française en Communauté française.

Chacun s'était plu à souligner l'importance et l'intérêt de ce débat, même si sa complexité engendre fatalement certaines divergences, au moins sur certains points particuliers.

Notre commission de l'Éducation a cependant réussi à se mettre d'accord sur un texte de résolution qui, dans la dizaine de pages qu'il comporte, aborde divers aspects fort importants de la problématique.

Le préambule de cette résolution énonce deux vérités qui, si elles sont évidentes, n'en méritent pas moins d'être inlassablement rappelées parce qu'elles sont souvent perdues de vue. La connaissance de la langue, donc de la langue française en Communauté française est essentielle dans la maîtrise de tous les savoirs. Cette connaissance est un facteur primordial de l'intégration sociale et, par conséquent, elle constitue un enjeu démocratique.

La première de ces affirmations doit être présente à l'esprit lorsque l'on se penche sur les résultats du rapport de l'OCDE dit PISA, à propos duquel — soit dit en passant — je partage l'opinion de M. Dupont énoncée dans le rapport discuté le 17 avril et selon laquelle une analyse approfondie des résultats invite à nuancer l'appréciation. Il n'empêche : sans maîtrise de la langue française, il n'est pas possible pour les étudiants de notre Communauté d'acquérir les savoirs et les savoir-faire dans quelque discipline que ce soit, et je voudrais ajouter que la difficulté de la langue française, si on la compare à de nombreuses autres langues qui se sont développées en Europe avant de se répandre dans le monde entier, postule des efforts particulièrement soutenus de la part des jeunes francophones.

Quant à la réflexion relative à l'intégration sociale, elle ne prend toute sa dimension que si l'on tient compte de l'importance de la population d'origine étrangère vivant dans notre Communauté. Cette population s'exprimant le plus souvent lors de son arrivée

dans notre pays dans une langue étrangère, sa langue maternelle, elle ne peut s'intégrer totalement et, par conséquent, s'adapter pleinement à notre système démocratique avec ses avantages et éventuellement ses inconvénients que si elle assimile notre langue de manière au moins satisfaisante. Deux générations sont souvent nécessaires pour y arriver.

Il n'entre pas dans mes intentions de me livrer à une analyse détaillée de cette résolution. Je voudrais cependant épingler quelques points qui me paraissent mériter un commentaire.

Parmi les propositions à caractère général qui constituent la première partie, figure tout d'abord une réflexion sur la question de l'homogénéité et de l'hétérogénéité des classes.

Le souhait de voir le Gouvernement commanditer une étude approfondie sur la question, même si ce ne sera pas la première sur le sujet, me paraît judicieux.

La tendance à l'homogénéité est incontestablement abusive, et Mme Corbisier vient d'en donner un exemple. Je tiens cependant à lui dire que ce n'est pas partout comme cela. Dans de nombreuses écoles qui se situent dans des endroits relativement peu habités, où l'enseignement communal est particulièrement actif, il est absolument impossible de procéder comme cela puisqu'il n'y a jamais qu'une seule cinquième primaire, contrairement à l'exemple que vous avez cité. De surcroît, il n'y a généralement qu'une classe regroupant la cinquième et la sixième années, et parfois même la quatrième.

Tout cela crée fatalement, qu'on le veuille ou non, de l'hétérogénéité. A force de les citer, on finira par nous complexer avec les exemples de la Norvège et de la Finlande. Il faut souligner que ces deux pays ne comptent pratiquement pas de grandes villes; la plupart d'entre elles regroupent 30 ou 40 mille habitants. Il est évidemment plus facile d'organiser l'enseignement dans de telles conditions que dans des villes de Belgique, d'Allemagne ou d'Angleterre, avec d'énormes métropoles qui comportent forcément des quartiers défavorisés.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Il est exact que la conformation est différente, mais la remédiation n'est pas pour autant impossible. Elle est peut-être même plus facile avec des écoles regroupées.

M. Marcel Neven (MR). — Elle se fait chez nous aussi, mais plus facilement dans les écoles situées dans des villages ou des petites villes.

On pourrait d'ailleurs multiplier les exemples où l'on vante un peu à tort la Suède, la Norvège et la Finlande. Il est plus facile, avec une densité de population de 10 habitants au kilomètre carré, comme en Norvège, de respecter l'environnement. Cela ne signifie pas que tout est parfait. Au cours d'un voyage dans ce pays, j'ai vu un dépôt clandestin de vieilles voitures comme on peut en voir ici. Mais chez nous, ils sont plus fréquents parce que nous sommes plus de 300 habitants au kilomètre carré.

Pour en revenir à notre sujet, si la tendance à l'homogénéité est incontestablement abusive dans certains milieux, une question primordiale est d'établir une limite. Il ne faudra pas manquer de tenir compte des aspirations profondes des étudiants. Certains apprécient davantage ce qui est concret et fréquentent les filières techniques et professionnelles. D'autres sont plus réceptifs à des raisonnements plus abstraits; ils ont souvent choisi l'enseignement général. Il importe surtout de ne pas hiérarchiser des orientations différentes.

Dans cette optique, je suis personnellement très sceptique sur l'intérêt de pratiquer des tronc communs

longs. Mais n'anticipons pas; attendons les conclusions que l'on pourra tirer de la future étude.

Ma deuxième réflexion concerne l'installation de la commission de pilotage. Sans nier l'intérêt du paragraphe qui lui est consacré — nous avons eu un débat sur la question et nous avons approuvé une proposition de décret — elle me paraît cependant quelque peu superflue dans la mesure où le Gouvernement — n'en déplaît à certains — vient de lancer une procédure visant à organiser son fonctionnement en désignant les membres qu'il lui incombait de désigner. Le reste suivra évidemment très rapidement.

Plus importante me paraît la troisième réflexion qui passe en revue un certain nombre d'actions à déployer en amont et en périphérie des activités scolaires. L'association de la famille à l'apprentissage du français me paraît capitale. Personnellement, témoin des difficultés rencontrées par les élèves allophones dont les parents s'expriment difficilement dans notre langue, je ne peux que souligner l'importance de cette association des parents à l'apprentissage de la langue. La tâche est cependant rude. J'ai, par exemple, pu constater que le recours aux paraboles pour capter les télévisions étrangères — s'il est positif en ce qu'il permet de conserver des liens plus étroits avec le pays d'origine et sa culture — constitue une entrave lourde à l'apprentissage de notre langue par les familles et donc par les élèves. On est loin du souhait d'associer les parents à l'apprentissage du français.

Si le recours à une plus grande collaboration avec l'ONE dans la mise à disposition de matériel favorisant l'apprentissage de la langue ne me paraît pas sans intérêt, plus important me semble-t-il — et c'est normal pour un municipaliste — est le rôle que peuvent jouer les communes.

Ce sont elles le plus souvent qui organisent la lecture publique via leurs bibliothèques; ce sont elles qui ont la maîtrise d'autres impulsions à donner. Il faudra cependant qu'elles disposent des moyens financiers nécessaires pour mener et surtout renforcer ces politiques car, le plus souvent, elles existent déjà. Je ne peux qu'insister sur l'importance des paragraphes consacrés à l'écriture, à la culture en général et aux activités théâtrales en particulier, aussi nécessaires pour l'étudiant quand il est spectateur que lorsqu'il se lance dans la participation à l'élaboration d'un spectacle.

Certes, ce n'est pas neuf : de tout temps, les activités théâtrales ont joué un rôle important dans nos écoles : il ne faudrait cependant pas que le développement de l'intérêt pour les nouvelles technologies freine cette pratique.

Notre quatrième réflexion concerne la formation en cours de carrière.

A ce sujet, je ne peux que me féliciter de l'action du Gouvernement qui, dans la foulée du décret-missions a organisé la rédaction de nouveaux programmes plus proches des préoccupations des enseignants et pour la traduction concrète desquels la formation en cours de carrière modifiée décrétalement sera particulièrement utile. Je salue particulièrement la création toute proche de l'institut de formation en cours de carrière.

Suivent ensuite quelques propositions d'ordre particulier.

La première concerne tout d'abord le code de terminologie grammaticale. Il paraît nécessaire de recourir à un groupe composé d'experts et d'enseignants de différents niveaux. Il me semble surtout indispensable de recourir au Conseil supérieur de la langue française. Il me paraît également essentiel qu'il y ait une cohérence entre les principaux pays francophones.

La deuxième a trait à la didactique du français, langue étrangère et langue seconde, qui est capitale

dans l'optique de l'intégration sociale abordée dans le préambule.

La troisième proposition concerne la transversalité. Le principe me paraît évident, mais la réalité sur le terrain doit nous pousser à la méfiance.

Ensuite, une autre proposition concerne un des leitmotivs — excusez-moi pour ce mot d'origine allemande — du ministre Hazette : il s'agit de la revalorisation des manuels. Il y a désormais unanimité sur ce point.

Enfin, et c'est presque un refrain pour ceux qui se sont penchés sur la question, la nécessité d'amener les élèves à écrire davantage est réaffirmée.

La résolution se termine, et c'est normal, par l'intention d'établir un tableau de bord consacré à l'état d'avancement des mesures prises par le Gouvernement, dans l'esprit de cette résolution.

Je voudrais terminer par deux réflexions personnelles.

Tout d'abord, je veux me féliciter des concordancess que beaucoup d'entre nous ont pu constater entre cette résolution issue, dois-je le rappeler, du rapport introductif de M. Dupont et tant la déclaration gouvernementale que sa concrétisation pendant les trois premières années de la législature. Je tiens à dire publiquement que je suis convaincu que les deux dernières années de la législature et, ce d'autant plus que à partir de 2004 nous commencerons à disposer de moyens plus conséquents, verront s'amplifier les actions du Gouvernement destinées à concrétiser davantage encore le programme de la législature.

Un regret enfin : le refus de certains membres de la commission de souligner l'intérêt que revêt l'apprentissage du latin pour une meilleure connaissance de la langue française. Certes, la difficulté de cet apprentissage ne permet pas à chacun d'y recourir. L'amélioration de la connaissance du français ne doit pas concerner que ceux qui éprouvent de grosses difficultés à s'exprimer dans notre langue mais s'adresse aussi à ceux qui vont entreprendre leurs humanités et le plus souvent tenter de réussir des études supérieures. A ce niveau aussi, des lacunes sont constatées dans la connaissance du français.

L'apprentissage du latin a-t-il quelque chose d'élitiste ? Certes oui, mais pas l'élitisme que nous combattons tous, l'élitisme social. Au contraire celui que nous devons défendre c'est l'élitisme de l'effort, du dépassement de soi. Et celui-là fait fi des différentes classes sociales. Le latin est simplement utile parce que le français est une langue latine, parce que le français est le latin du XX^e siècle, parce que la plupart des mots de la langue française sont d'origine latine et que son apprentissage ne peut qu'enrichir la connaissance de l'ensemble des langues romanes.

Mais le latin est aussi utile — et l'importance de l'apprentissage de la grammaire est soulignée dans le texte de la résolution — parce que l'apprentissage de la grammaire latine, très rationnelle, permet de mieux développer celui des grammaires des langues modernes, que ce soit le français ou les langues étrangères.

Le latin est encore utile parce que comprendre un texte écrit dans une langue étrangère aux structures très différentes de la nôtre, puis le restituer en français, ne peut que développer l'art d'écrire, dont notre résolution souligne, par ailleurs, également l'importance. Je n'irai pas plus loin. Je risquerais de ternir ma satisfaction d'être l'un des cosignataires de cette résolution, mais j'avais dit, d'entrée de jeu, je le rappelle, que certaines divergences pouvaient se manifester sur des points particuliers.

Mme la Présidente. — Les ministres souhaitant également s'inscrire dans le débat, je vais, à présent, donner la parole à M. Hazette.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Nous n'y voyons pas d'inconvénient, mais nous souhaiterions alors pouvoir reprendre nos travaux un peu plus tard cet après-midi, de façon telle que les réunions de groupe prévues puissent avoir lieu.

Mme la Présidente. — Je comprends parfaitement, mais je voudrais rappeler aux intervenants qu'il importe, dans ce type de débat, de limiter leur temps de parole afin de ne pas entraver notre progression dans les différents points à traiter, ce qui sera le cas aujourd'hui.

La parole est à M. Hazette, ministre.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Est-il bon qu'un ministre prenne la parole dans un débat parlementaire de ce type ou doit-il se contenter d'un rôle d'observateur passif ? Si tel était le cas, vous pourriez en déduire que je ne m'intéresse pas à vos travaux. Il est donc de mon devoir d'intervenir.

J'ai apprécié qu'à l'occasion de la publication du rapport PISA, le Parlement se soit penché sur ce dossier et qu'il aboutisse aujourd'hui à une résolution qui trace un certain nombre de voies intéressantes. Elles ne débouchent pas toutes sur la clarté. Je pense notamment au débat sur l'homogénéité et l'hétérogénéité, qui n'est pas prêt de se terminer. Vous souhaitez en la matière une *survey*, une méta-analyse. Le Gouvernement doit, ici, travailler — et je profite de l'occasion pour vous exprimer, à sa demande, tout l'intérêt que M. Nollet porte à vos travaux — en synergie avec la commission de pilotage. Mais pour autant que je puisse en juger, il n'existe pas, jusqu'à présent, de solution définitive. Vendredi dernier, j'ai participé au congrès de l'enseignement catholique; j'y ai entendu de longs développements sur la question, sans que je puisse dire où nous en étions. Il y a, d'une part, l'exigence de solidarité et, d'autre part, l'exigence d'efficacité et de respect des individus. Il faut trouver, entre ces pôles, où se situera l'action de l'école. Comme M. Neven l'a dit, l'école communale de notre enfance constituait un milieu particulièrement hétérogène, où les élèves plus forts aidaient ceux qui l'étaient moins. Cette solidarité donnait de bons résultats. Cependant, je peux concevoir aussi que la présence d'enfants de niveaux très différents — et, donc, l'existence d'un écart énorme entre les élèves performants et les autres — pose problème, et que l'on ne puisse pas se satisfaire dans toutes les circonstances de l'hétérogénéité. Il faut, à un certain moment, constituer des groupes. Le réseau de l'enseignement de la Communauté française compte des écoles qui fonctionnent sur la base de classes homogènes et qui enregistrent de bons résultats. Vous devez le savoir. La raison en est l'émulation qui règne entre les élèves, ceux des classes B et C voulant rejoindre la classe A.

Ne nous imaginons pas, par conséquent, que nous avons tout réglé en exprimant quelques souhaits. Je suis heureux que l'on s'oriente vers une réflexion sur ce qui a été produit en la matière, vers une méta-analyse. Je compte beaucoup sur la commission de pilotage pour nous guider. Vu la qualité des personnes désignées, nous pouvons en attendre des résultats positifs et, en tout cas, un éclairage sur la politique à mener.

On a évoqué à plusieurs reprises les efforts à fournir en faveur des élèves qui ne maîtrisent pas notre langue. Le cours de français en tant que langue étrangère donne d'excellents résultats, notamment dans les classes de primo-arrivants. Certains d'entre eux, qui ne connaissaient pas un seul mot de français au départ, parviennent, au terme de l'année, à le lire, à le parler et

à l'écrire. Mais, bien entendu, ces élèves vivent quotidiennement dans l'effort. Leur volonté de s'en sortir et les difficultés auxquelles ils sont confrontés nous évitent de tenir, à leur égard, le discours en vertu duquel l'effort est nécessaire à toute réussite; ils ont intégré cette notion dans leur vie de tous les jours.

Mme Corbisier présente la remédiation comme solution au problème de l'opposition entre homogénéité et hétérogénéité. La remédiation me semble effectivement nécessaire, mais je rejoins aussi M. Neven lorsqu'il explique que la remédiation s'opère aussi — par le biais d'une pédagogie différenciée — dans les classes naturellement hétérogènes telles qu'on les connaît dans les petits ensembles. Si l'expression « pédagogie différenciée » existe aujourd'hui dans le langage pédagogique, elle est mise en pratique depuis longtemps, souvent au bénéfice de ceux qui sont un peu à la traîne.

Vous souhaiteriez, madame Corbisier, que les vertus de l'hétérogénéité soient rendues publiques. Sans doute faudrait-il effectivement attirer l'attention de ceux qui ne se sont pas encore lancés dans ce mouvement sur le fait que c'est une façon intéressante d'aider les élèves en difficulté. Je ne dirais pas qu'il faut aller vers l'hétérogénéité, mais, plutôt, y retourner, puisqu'elle a bel et bien existé.

Je suis d'accord avec Mme Wynants : une association plus étroite entre l'école et la culture peut être un élément d'amélioration de notre langue. Nous avons fourni un certain nombre d'efforts en la matière. J'entendais vanter les qualités du théâtre. Il faut aussi que les jeunes gens et les jeunes filles à qui s'adressent ces efforts d'acculturation par le théâtre n'en soient pas empêchés par des prescrits d'ordre religieux, par exemple. C'est parfois le cas. Tous les moyens ne sont pas aussi efficaces les uns que les autres.

J'en ai ainsi terminé avec les observations que je tenais à formuler et je voudrais, pour terminer, vous raconter une histoire, celle d'un jeune Carolorégien qui, ne réussissant pas dans le cursus des études générales, se voit réorienté vers un cours à forte fréquentation immigrée. Il s'y développe remarquablement bien, à tel point qu'à l'heure actuelle, il parle arabe. J'en tire deux conclusions : tout d'abord, l'absence de rejet entre les jeunes et, ensuite, le maintien de la langue dans les milieux arabophones; on ne parle pas le français dans la famille ni entre amis, mais seulement à l'école. Lutter contre ce phénomène n'est pas facile. Le maître d'école ou le professeur de l'enseignement secondaire n'a pas toujours la possibilité de remédier à cette situation, liée à un fait de société. Nous devons tenir compte du fait que la pratique de notre langue devient, dans certains cas, le simple « pré carré » de l'école, ce qui compromet donc son développement.

Nous allons nous intéresser au sujet et accomplir les efforts qui sont à réaliser à l'école, mais aussi en dehors de l'école.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Monsieur le ministre, votre dernier propos illustre combien il est nécessaire de faire l'approche de l'enseignement de la langue française comme une seconde langue. En effet, chacun sait que, dans de nombreux milieux, notamment les milieux défavorisés, on ne parle pas bien le français. Mais ne prenons pas ce fait comme excuse pour renverser la démonstration. J'espère que ce n'est pas cela que vous faisiez.

M. Pierre Hazette, ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial. — Ce n'est pas cela du tout. Je voulais simplement dire que nous ne sommes pas servis, dans l'apprentissage de la langue française, dans certains milieux que nous connaissons

bien, par le fait que la pratique de notre langue n'apparaît pas comme l'élément le plus important dans la vie de certaines familles.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Miller, ministre.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai souhaité prendre la parole quelques instants car je suis habité des mêmes scrupules que mon collègue Pierre Hazette par rapport aux travaux importants de votre commission. Ne pas prendre la parole reviendrait à donner l'impression que nous ne sommes pas préoccupés par les thèmes que vous avez traités.

Il est évident que le Parlement, à travers sa réflexion et les différents travaux qu'il a menés, a travaillé de façon tout à fait autonome, mettant au point cette résolution que je trouve remarquable. De nombreux points sont mis en évidence, des voies sont tracées, des pistes sont indiquées. Je voudrais dire à quel point l'ensemble des réflexions me paraît pertinent.

Nombre d'actions sont déjà menées, mais le but de mon intervention n'est pas de mettre en avant les actions du Gouvernement ou les miennes en la matière. Ce serait à mon avis ridicule, d'autant que la problématique est tellement vaste que c'est en travaillant tous ensemble dans les différents domaines et aux différents niveaux que nous pouvons peut-être dresser une digue face à ce dépérissement de la langue française.

J'ai également tenu à prendre la parole parce que je suis le ministre qui a en charge le secteur qui a peut-être aujourd'hui le plus de responsabilités par rapport à ce dépérissement de la langue française. Je veux bien entendu parler du secteur audiovisuel. Ce secteur ne véhicule pas une langue française très riche. Par ailleurs, les chansons diffusées en radio et en télévision sont massivement anglophones. Il y a là

un véritable « cheval de Troie » qui s'est introduit et développé dans nos sociétés francophones et qui fait que les jeunes générations ont de plus en plus tendance à utiliser, soit un français appauvri, soit un anglais qui lui-même est largement appauvri et qui n'a d'ailleurs plus rien à voir avec la langue de Shakespeare. La réalité est bel et bien là, nous sommes confrontés à un envahissement technologique qui ne véhicule pas une connaissance de la langue française telle que nous la souhaiterions, pour tous les motifs qui ont été abordés en commission, des motifs à la fois intellectuels, culturels, mais aussi des motifs liés à l'épanouissement des personnes et à l'intégration des personnes d'origine étrangère.

La dernière recommandation, relative au suivi de vos travaux, parle d'un tableau de bord disponible, qui sera régulièrement mis à jour, portant sur l'état d'avancement des initiatives, des mesures prises par le Parlement et le Gouvernement. Je tenais à dire à cette tribune que je participerai à ce suivi parce que des initiatives sont prises, pas seulement pour des opérations ponctuelles telles que « la langue française en fête », mais de façon très concrète dans les différents secteurs qui sont de notre responsabilité, et de la mienne en particulier, en ce qui concerne l'audiovisuel.

Dès lors, madame la Présidente, je conclurai par ce soutien apporté aux travaux de la commission. Je m'engage à rendre compte de toutes les initiatives qui sont prises, que ce soit au niveau de l'audiovisuel ou des politiques culturelles dont j'ai la charge.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à 17 h 30.

Nous interrompons ici nos travaux et les reprendrons à 15 heures, avec les questions d'actualité.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 55.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Françoise Schepmans, Présidente

La séance est ouverte à 15 h 05.

Mme la Présidente. — La séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. de Clippele, De Decker, Mme Emmery, MM. Perdieu et Roelants du Vivier, retenus par d'autres devoirs; MM. Bouchat, Collignon, Damseaux, Fontaine, Lebrun, Mathieu, Saulmont, Mme Servais, M. Tiberghien et M. Walry, en mission à l'étranger; Mme Cornet et M. Fortez pour raisons de santé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Article 65 du règlement)

**QUESTIONS ADRESSEES A M. RUDY DEMOTTE,
MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE
LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

**QUESTION DE MME CORBISIER-HAGON SUR LE
« PALAIS DES BEAUX-ARTS DE CHARLEROI »**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Madame la Présidente, le Palais des Beaux-Arts de Charleroi, récemment rénové, et le centre culturel régional, appelé « Eden », un symbole pour les Carolo-régiens, ont présenté une programmation commune pour la saison 2002-2003.

Je voudrais savoir, étant donné qu'ils dépendent de budgets et de relais programmatiques différents, si cela va influencer la ou les subvention(s) venant de la Communauté française. Quel est l'avis de la Communauté française à ce sujet ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Demotte, ministre.

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Madame la Présidente, cette programmation commune n'aura pas d'influence sur les subsides de la Communauté française. Celle-ci ne souhaite d'ailleurs pas de fusion entre les deux institutions, si je voulais aller au-delà de votre raisonnement. Cela dit, j'estime que l'expérience de programmation commune a été positive. De temps à autre, il faut pouvoir innover dans la logique des économies d'échelle. Je me limiterai cependant à ce constat.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Je remercie le ministre de sa réponse, dont la deuxième partie me réjouit tout particulièrement.

**QUESTION DE M. CHARLIER SUR « LE PALAIS
DES BEAUX-ARTS DE CHARLEROI »**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Philippe Charlier pour poser la question.

M. Philippe Charlier (CDH). — Monsieur le ministre, ma question est le prolongement d'une autre que je vous avais posée le 18 juin, à propos du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

Nous avons été informés qu'un délégué de la CGSP était payé, depuis quinze ans, par le Palais des Beaux-Arts sans y exercer la moindre fonction. Vous m'aviez répondu à l'époque que vous alliez analyser la convention, le contrat-programme. Quatre mois se sont écoulés depuis cette question et comme votre réponse laissait supposer une suite, je me permets de vous interroger à nouveau aujourd'hui.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Demotte, ministre.

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Je tiens du directeur général du Palais des Beaux-Arts que les faits avaient été décrits *a priori* de manière relativement caricaturale. En l'occurrence, la personne incriminée est bien délégué syndical dans l'« entreprise Palais des Beaux-Arts ». Sur le plan purement juridique, il dispose de crédits d'heures qui lui permettent d'exercer cette mission.

A un moment donné, la situation de l'intéressé a fait l'objet d'une discussion quant au fait que le crédit d'heures ne correspondait peut-être pas au volume des prestations qu'il exerçait réellement dans l'entreprise. Le conseil d'administration était totalement informé, toutes obédiences politiques confondues, de la situation. Au sein de l'entreprise, on a donc réexaminé la question du statut de cette personne. Aujourd'hui, celle-ci est affectée à la location des salles.

En ce qui concerne le passé, étant donné la nature juridique du lien qui lie l'intéressé au Palais des Beaux-Arts, la possibilité de récupérer les crédits d'heures et le fait qu'il n'exerce aucune activité contractuelle pour le compte de la CGSP, il semble difficile, si vous posez la même question que le 18 juin, de récupérer ses indemnités.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Charlier pour une réplique.

M. Philippe Charlier (CDH). — Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse très complète. Elle figurera dans les *Annales*. Nous vérifierons si les choses se passent ainsi sur le terrain. Il n'y aura donc pas de récupération. Je suppose que cela servira d'exemple pour l'avenir et qu'il n'y aura pas d'autres abus du même type, ni là ni ailleurs.

QUESTION DE M. ELSEN : « AVENIR DU CENTRE DE RENCONTRES DE SEROULE A VERVIERS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Elsen pour poser sa question.

M. Marc Elsen (CDH). — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les ministres, comme chacun qui s'y intéresse le sait, ce centre de rencontres est actuellement laissé à l'abandon. Il est très proche d'un parc appartenant à la Région wallonne et qui a d'ailleurs été bien restauré par celle-ci.

Monsieur le ministre, vous avez reçu différents courriers, notamment de la Ville de Verviers, sur le territoire de laquelle se trouve ce bâtiment. Des propositions ont été formulées pour qu'une grande partie du bâtiment soit réservée à des affectations de type public, qu'il s'agisse de culture, d'hébergement collectif pour jeunes, et d'environnement, puisque ce centre est situé à proximité du parc de la Région wallonne.

La Ville de Verviers avait formulé une proposition qui est apparue quelque peu discrète au regard des moyens énormes à mettre en œuvre pour la réaffectation de ce bâtiment. L'intention est, je crois, de travailler sur la base d'une offre de prix quasiment impossible à prendre en charge.

Comment estimez-vous devoir gérer ce dossier dans l'avenir ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Demotte, ministre.

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Je remercie M. Elsen de soulever un problème effectivement important.

En effet, le centre de Séroule présente un réel danger, de par sa vétusté. C'est d'ailleurs la raison qui a poussé la Communauté française à le fermer.

Dans un premier temps, que propose la Ville de Verviers ?

Elle souhaiterait occuper quelques salles pour y permettre une activité en matière d'éducation permanente. Le 30 janvier de cette année, j'ai donc rencontré le bourgmestre de Verviers pour lui signifier que cette solution me paraissait hors de question car le centre présentait, pour la commune comme pour la Communauté française, un degré de dangerosité tel que je ne pouvais accéder à sa requête.

Nous sommes devant une alternative. Ou bien nous tenons compte de la valeur vénale, déterminée par le comité d'acquisition, qui est de l'ordre de 450 000 euros. Si nous voulons vendre, la Cour des comptes nous impose de respecter ce prix. Nous devons aussi prendre en considération les aménagements nécessaires pour remettre le bâtiment totalement en état, qui représentent 2 500 000 euros. Il est donc hors de question pour la Ville de Verviers d'acquérir le bâtiment en l'état et de réaliser des travaux d'aménagement dans toute l'infrastructure.

Ou bien nous cédonz la bâtiment à la ville pour le franc symbolique ou par emphytéose. C'est la piste sur laquelle je suis en train de plancher maintenant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Elsen pour une réplique.

M. Marc Elsen (CDH). — Si j'ai bien compris, vous « planchez » sur une solution consistant à céder par bail

emphytéotique le bâtiment à la Ville de Verviers, à charge pour celle-ci de réaliser les aménagements nécessaires. Nous continuerons de suivre ce dossier.

QUESTIONS ADRESSEES A M. J.-M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE

QUESTION DE MME PERSOONS : « AVENIR DU PROJET « TANIÈRE DES PETITS OURS » A SCHAERBEEK »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Mme Caroline Persoons (MR). — Monsieur le ministre, j'aurais pu vous adresser une question écrite mais les attentes de cette association sont très pressantes et je me permets donc de vous poser une question d'actualité.

La « Tanière des petits ours » n'est pas un zoo mais une halte-garderie créée dans le quartier de la Cage aux Ours à Schaerbeek. Ce lieu de rencontres, qui accueille des petits et leur famille, remporte un grand succès et répond à des besoins de la population. Il est toutefois confronté à de graves difficultés financières, bien qu'il n'ait été mis en place qu'en février dernier. Tant les mandataires communaux que les responsables du projet ont lancé un appel à l'aide à toutes les instances possibles, qu'il s'agisse de la Région bruxelloise, où l'on tente d'obtenir un agent contractuel subventionné, de la Commission communautaire française ou de la Communauté française, dans le cadre de la politique de la petite enfance. Je voudrais savoir si vous avez reçu cet appel et quelles sont les possibilités de subventions de la Communauté française pour la « Tanière des petits ours ».

Mme la Présidente. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Aucune subvention n'est structurellement ouverte pour les projets de ce type. Je connais bien le projet dont vous parlez puisque mes collaborateurs se sont rendus sur place. Toutefois, ce n'est pas parce que nous nous y rendons que pour autant nous nous engageons. Nous n'avons en tout cas pris aucun engagement qui n'aurait pas été respecté par la suite.

Je suis un peu surpris que cette association récente éprouve déjà des difficultés budgétaires mais je crois comprendre qu'elles résultent de certains engagements pris par d'autres que nous. Je ne peux malheureusement aller au-delà de ces informations dans ma réponse. Je continuerai certes à analyser les mesures qui pourraient être prises ponctuellement l'année prochaine pour cette association ou pour d'autres associations du même genre. Des mesures structurelles restent toutefois exclues. Vous connaissez le problème du financement de la Communauté française, et donc la nécessité d'opérer des choix. Quant au choix des priorités, le ministre-président vous a dit ce matin que nous présenterions un plan d'ouverture de places d'accueil mais cela ne concernera pas nécessairement ce nouveau mode d'accueil qui répond pourtant aussi à une attente.

Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette question lors du débat parlementaire. Même si nous ne pouvons accorder de subventions structurelles

pour répondre à ce genre de demandes, nous y restons attentifs.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour une réplique.

Mme Caroline Persoons (MR). — Le problème de ces projets très intéressants est qu'ils sont peut-être lancés sans disposer de bons budgets, de prévisions à long terme. J'espère que vous pourrez quand même réserver une attention particulière à la « Tanière des petits ours ».

QUESTION DE M. CHERON: « LE CARNET DE L'ENFANT »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour poser sa question.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Un carnet de l'enfant est régulièrement distribué et accompagne depuis la naissance le parcours de l'enfant afin de lui permettre, quelques jours après sa naissance, de déjà participer aux devoirs à domicile. Il me revient qu'une enfant née le 8 octobre à Montigny-le-Tilleul, une commune assez proche de Mme Corbisier, ne dispose pas pour l'instant de ce fameux carnet de l'enfant. Je ne peux donc m'empêcher d'interroger le ministre de l'Enfance sur ce manquement qui me paraît incompatible avec une bonne gestion de l'Enfance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Je remercie M. Cheron de me poser cette question qui est effectivement d'actualité. Je confirme à M. Cheron qu'une enfant est bien née le 8 octobre à Montigny-le-Tilleul. Je puis le rassurer, ainsi que ses proches, puisque cette question le touche apparemment de près. Le carnet de l'enfant n'a pas été délivré le jour même de la naissance mais tout a été fait pour qu'il soit remis à la maman dès le surlendemain. J'ajouterai que le bébé et la maman se portent à merveille, merci beaucoup.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Je voudrais me réjouir, avec l'accord de Mme Corbisier, de l'entrée de la petite Nora Nollet dans les annales parlementaires. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — Voilà une façon originale d'annoncer une naissance !

QUESTION A MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

QUESTION DE MME CORBISIER-HAGON : « LE STATUT DE LA « DIRECTIVE » ARRIVEE SUR LE BUREAU DES RECTEURS CE LUNDI 14 OCTOBRE 2002 A PROPOS DE LA CONVENTION DE BOLOGNE »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Hier, en fin d'après-midi, les recteurs ont vu arriver sur

leur fax quelques feuilles intitulées « Ligne directrice pour une harmonisation de la directive européenne », et ce sans aucune concertation avec les recteurs eux-mêmes et sous le couvert d'une réponse aux recteurs, réponse qui dépasse largement ce que les recteurs demandaient. Il est vrai que nous avons souvent interrogé la ministre sur la façon dont la Communauté française allait rencontrer cette convention de Bologne. La ministre a accepté tout et n'importe quoi mais je voudrais connaître le statut de la ligne directrice qu'elle vient d'envoyer aux recteurs — elle concerne aussi les hautes écoles mais je ne suis pas sûre que les hautes écoles l'aient reçue — parce que, pour eux comme pour nous, ce point est important.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Il s'agit d'une note technique. Le 5 mars, j'ai conclu un accord, une « ligne-cadre » avec les recteurs d'université sur les grandes lignes de Bologne. Nous avons résolu bon nombre de problèmes. Les recteurs m'avaient promis deux approches, l'une financière, l'autre sur les collaborations que les universités voulaient bien organiser entre elles, collaborations rendues nécessaires par l'évolution de la situation. Il y a quelques semaines, ces notes ne m'étaient toujours pas parvenues alors que du côté des hautes écoles, les choses avançaient un peu plus vite.

Le Gouvernement m'a demandé, à juste titre, de surseoir à une disposition que j'avais proposée pour les hautes écoles en attendant que les universités aient un peu avancé, ce qui est mon souhait.

Par rapport à la note de travail des recteurs pour la journée qui se déroule aujourd'hui et qui a été portée à ma connaissance par le président de la conférence des recteurs, en m'invitant à lui faire part de mes commentaires — ce qui est parfaitement logique puisque cette navette a débuté il y a trois ans —, j'ai effectivement répondu cette fois de façon un peu plus fouillée. Mon but était de ramasser les fils épars dans les discussions diverses et multiples que nous avons eues auparavant.

Il est aussi vrai que j'ai dépassé le cadre des questions purement techniques, notamment pour indiquer qu'il serait opportun de réfléchir à organiser un certain nombre de choses autour des universités complètes. Cela relève d'une logique qui n'est pas neuve puisque l'on en trouve déjà trace en 1970 dans un certain nombre de documents.

J'espère que les recteurs me feront parvenir les documents qu'ils me promettent depuis le 5 mars. Quoi qu'il en soit, je tiens à rassurer Mme Corbisier : toute traduction légale sera soumise au Parlement. Au demeurant, tout cela n'a même pas encore été examiné en Gouvernement.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Il s'agit, nonobstant les propos de la ministre, d'une question d'actualité dans toute l'acception du terme puisque cette note est sortie hier. Le CREF n'a d'ailleurs pu l'analyser correctement étant donné son caractère tardif. Par ailleurs, l'accord intervenu avec les recteurs était un simple accord verbal. Quoi qu'il en soit, j'ose espérer que cela restera une note technique car, s'il devait en être autrement, je l'interpréteraïs comme une véritable déclaration de guerre.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Je ne déclare la guerre à personne, ce n'est pas dans mon tempérament. Il ne faut pas me la déclarer non plus car ce serait vraiment dommage. Je maintiens qu'il s'agit d'une note technique. Cependant, je suis ravie que le débat soit amorcé — même de manière impromptue — et je ferai tout pour qu'il se poursuive. Quant à l'accord intervenu le 5 mars avec les recteurs, il a fait l'objet d'un communiqué de presse rédigé en commun, et je ne suis pas d'accord avec l'interprétation de Mme Corbisier. D'ailleurs, il faut avancer.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — La ministre ayant repris la parole après moi au mépris du règlement, je reprends la parole pour dire que je ne retranche rien de mes propos. Il est tout à fait anormal que la ministre avance de telles propositions à la veille d'une réunion, qui plus est, sans s'être concertée avec les recteurs et sans en avoir discuté avec ses collègues du Gouvernement. J'espère qu'il s'agit d'un ballon d'essai et qu'il sera le dernier car cette façon de procéder est inadmissible sur le plan démocratique.

QUESTIONS ADRESSEES A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIO-VISUEL

QUESTION DE MME CORBISIER-HAGON SUR « L'ABSENCE DE CONVENTION COLLECTIVE AU SEIN DE MANEGE.MONS »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, le Centre dramatique hennuyer a été dissous voici quelque temps. Vous avez demandé, monsieur le ministre, la mise en place d'une autre structure, « Manège.mons », mais celle-ci fonctionne sans règlement de travail et sans convention collective.

J'ai déposé ma question il y a une huitaine de jours et je suppose, monsieur le ministre, que le nécessaire a été fait depuis lors pour régulariser la situation. Je serais heureuse de vous entendre dire que le problème est entièrement résolu. Une pétition a en effet circulé, car il est inadmissible de laisser fonctionner aussi longtemps sans convention ni règlement de travail des structures dépendant de la Communauté française.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Miller, ministre.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, tout d'abord, Manège.mons est une association de droit privé, à qui il appartient de négocier son règlement interne de travail.

A la suite de votre question, madame Corbisier, j'ai pris contact avec certains responsables qui m'ont apporté des éléments d'information.

Un projet est actuellement soumis aux syndicats et aux membres du personnel. Cependant, Manège.mons regroupant des activités de différentes disciplines artistiques, il n'est pas facile de concilier l'ensemble et de mettre au point un règlement de travail. Celui-ci est en cours de préparation.

La seule mouture qui soit apparemment encore d'application pour l'instant, je me permets de le souli-

gner, est la convention relative au CDH, cela devrait intéresser particulièrement Mme Corbisier, approuvée par la CGSP — Arts du spectacle, pour le Centre dramatique hennuyer.

Les responsables de Manège.mons ont rédigé un projet, actuellement examiné par les syndicats et par les membres du personnel. Ils espèrent pouvoir le conclure très rapidement.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Madame la Présidente, j'espère que le « très rapidement » n'est pas à l'image de ce que le ministre-président nous promet à chaque reprise de session et que, le mois prochain, je pourrai me réjouir, dans une question d'actualité, de ce qui aura été mis en place.

QUESTION DE M. ETIENNE SUR « LES CONSEQUENCES DU PLAN MAGELLAN A LA RTBF CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DES CENTRES REGIONAUX ET PLUS SPECIALEMENT LE CENTRE DE NAMUR »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Etienne pour poser sa question.

M. Jacques Etienne (CDH). — Madame la Présidente, madame la ministre, chers collègues, personne ne contestera la nécessité de moderniser la RTBF. Cependant, il convient d'être attentif aux conditions dans lesquelles cette modernisation est effectuée. A cet égard, je tiens à attirer l'attention du Parlement sur trois éléments particulièrement graves et importants.

Le premier élément concerne les conditions financières dans lesquelles l'opération telle que prévue dans le plan Magellan doit être réalisée. Celui-ci prévoit, je pense, un investissement important, de plus de 5 milliards de francs belges, tant en termes immobiliers qu'en moyens technologiques. Suivant les éléments dont je dispose, on ignore comment trouver le financement. A la Communauté ? Cela paraît difficile, compte tenu de sa situation financière. Il est également question de se tourner vers d'autres institutions, à savoir la Région wallonne. Là, je dis attention, il s'agit d'un dangereux précédent. On mettrait le doigt dans un drôle d'engrenage. Je pense au risque de régionalisation de compétences importantes de notre Communauté française. Il convient d'y réfléchir.

Le deuxième élément concerne l'aspect humain. L'efficacité, la modernité, le bon management n'excluent pas une certaine considération pour ceux qui font tourner la machine. L'aspect humain, très important, à mes yeux, semble passer au second plan. Au-delà du plan social, monsieur le ministre, je souhaiterais obtenir un certain nombre de garanties en ce qui concerne le personnel de la RTBF.

Le troisième élément concerne le « dépiautage » du Centre Namur-Brabant wallon-Luxembourg et vous comprendrez que j'aborde cette question, en tant que Namurois. A un moment où les experts économiques s'accordent à reconnaître que l'axe nord-sud constitue un élément positif dans le redressement wallon, à un moment où Namur connaît un rayonnement qui va au-delà de son simple rôle de capitale politique — je pense notamment au volet culturel, plus particulièrement, au Festival du Film international que vous connaissez bien, monsieur le ministre, ainsi qu'aux centres culturels et à *Europa Cantate* — on constate que la direction de la RTBF fait exactement le contraire de ce qui réussit en Wallonie.

Mme la Présidente. — Monsieur Etienne, je vous signale que vous avez déjà dépassé le temps de parole qui vous est imparti. Laissez du temps au ministre afin qu'il puisse vous répondre.

M. Jacques Etienne (CDH). — Je termine ma question, madame la Présidente. Vous semblez si attentive au chronomètre que vous pourriez rivaliser avec Mme Arena qui a fait les 24 heures de Francorchamps !

M. le ministre me dira que l'on va doter l'équipe d'une rédaction importante. Mais je ne suis pas sûr ...

Mme la Présidente. — Monsieur Etienne, je vous prie de terminer maintenant.

M. Jacques Etienne (CDH). — Nous ne sommes pas à quelques secondes près !

Mme la Présidente. — Il ne s'agit pas de secondes mais de minutes. J'applique le règlement.

M. Jacques Etienne (CDH). — Je pose ma dernière question : monsieur le ministre — ma question vous semblera certainement impertinente — si vous-même et le ministre Di Rupo étiez Namurois, le Centre de Namur-Luxembourg aurait-il connu le même sort que celui prévu dans le plan ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Miller, ministre.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, chers collègues, je vais essayer de répondre en respectant le temps de parole. (*Diverses interruptions sur les bancs de l'opposition.*)

Mme la Présidente. — Je regrette que l'opposition ne laisse pas au ministre la possibilité de s'exprimer dans le cadre du temps imparti.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Nous avons demandé un débat, madame la Présidente.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Mme Corbisier, nous aurons ce débat.

Le plan présenté par l'administrateur-général, M. Philippot, présente à mes yeux d'énormes qualités.

D'abord, il respecte — jusqu'à analyse plus approfondie de notre part — le contrat de gestion qui a été négocié avec la RTBF. Ensuite, il reste dans les limites de la dotation de la Communauté française accordée à la RTBF. Enfin, il propose un ensemble de mesures destinées à assurer le redéploiement de la RTBF, c'est-à-dire de l'outil culturel le plus important, le plus coûteux en Communauté française. S'il n'y avait pas ce plan et si nous n'essayions pas ensemble d'assurer le redéploiement de la RTBF, non seulement nous commettrions une grave erreur par rapport aux responsabilités de service public qui sont les nôtres, mais en plus, inévitablement à un moment donné, il faudrait reposer le problème du financement de la RTBF, ce qui aurait des conséquences sur l'ensemble du budget de la Communauté française.

C'est la raison pour laquelle je suis favorable à ce plan qui respecte — j'aime à le préciser — les conclusions du rapport des travaux parlementaires auxquels vous avez vous-même participé. Vous vous souvenez

que, pour le contrat de gestion, j'ai demandé un débat parlementaire et il y a eu débat. Une des conclusions de ce débat était de dire : nous maintenons les centres régionaux, mais il faut assurer une décentralisation vécue « dans un souci constant de cohésion de l'entreprise et de ses productions ».

A mes yeux, le plan répond à cette nécessité. Une question concerne Namur, une autre Bruxelles, une autre encore Liège. Il est clair que si l'on prend les différents aspects de façon ponctuelle, effectivement, des mesures sont prises, qui peuvent être ...

Mme la Présidente. — Monsieur le ministre, venez-en à Namur, si vous le voulez bien.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — J'y arrive, madame la Présidente.

Je voulais vous dire que le plan est global et doit être appréhendé de façon globale. Il ne s'agit donc pas d'une mesure prise par rapport à Namur, mais de mesures prises par rapport à l'ensemble de la RTBF. Dans ce cadre, ce qui concerne le centre de Namur est non pas un dépiautage mais, au contraire, un élément très important, à savoir le renforcement de toutes les émissions et de toute la rédaction politique à Namur, capitale de la Wallonie. Ainsi, les émissions politiques concernant la Wallonie seront désormais centrées sur Namur, capitale politique. En outre, il semblerait que les autres missions du centre de Namur porteront sur les captations. La création d'un centre favorisant la captation est prévue à Wavre, c'est-à-dire en Brabant wallon, et des antennes seront maintenues dans le Luxembourg. L'axe dont vous avez parlé continuera donc à être couvert.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Etienne. Très brièvement, monsieur Etienne, parce que vous avez largement dépassé votre temps de parole dans votre première intervention.

M. Jacques Etienne (CDH). — Madame la Présidente, je profite de la demi-seconde que vous m'accordez.

Monsieur le ministre, je ne nie pas la nécessité, je l'ai dit d'emblée, de moderniser l'outil. Cela dit, vous avez parlé du contrat de gestion. Je crois qu'il faut bien distinguer le contrat de gestion et le plan Magellan. J'ai même noté que vous aviez dit publiquement à cet égard que le Gouvernement n'était pas intervenu dans le contrat de gestion. Ce sont deux questions bien distinctes, même si elles ont des points d'accrochage communs.

En ce qui concerne la réponse à ma dernière intervention sur le dépiautage, je ne veux pas être désobligeant à votre égard, mais je pense que vous faites une belle esquivance en me répondant simplement de façon globale. Je crois qu'une rédaction politique, ce n'est pas uniquement de l'information de proximité. Je ne veux pas dire qu'elle est uniquement un « faire-valoir » du Gouvernement, mais une information de proximité, c'est autre chose qu'une simple rédaction politique qui sera à la sortie des conférences d'un Gouvernement.

QUESTION DE MME DE GROOTE CONCERNANT LE PLAN DE REDEPLOIEMENT DE LA RTBF, NOTAMMENT DE BRUXELLES-CAPITALE ET MUSIQUE 3

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groote pour poser sa question.

Mme Julie de Grootte (CDH). — Madame la Présidente, je commencerai par dire au nom de mon groupe qu'il est vraiment maladroite de consacrer des questions d'actualité à ce sujet et non un débat, alors même que nous venons d'avoir un grand discours sur la valorisation de notre assemblée.

Mme la Présidente. — Le débat est prévu pour la semaine prochaine, madame.

Mme Julie de Grootte (CDH). — Comme, ce matin, la RTBF était présente avec ses caméras pour écouter le ministre-président, je suppose que c'était l'essentiel et nous en sommes maintenant réduits aux questions d'actualité.

Monsieur le ministre, je vais simplement rebondir sur la réponse que vous venez de donner. On reste effectivement dans les limites du contrat de gestion et dans la dotation, mais on va au-delà. Cela figure dans les conclusions du plan Magellan du conseil d'administration adopté le 9 octobre. En effet, le conseil d'administration dit que « la réussite du plan est subordonnée à une adaptation très rapide du décret organique de la RTBF, à une garantie en ce qui concerne l'évolution éventuelle des taux de pensions, à une garantie pour les emprunts de trésorerie et surtout à un refinancement du parc immobilier et d'infrastructures ». On fait ainsi directement référence à des compétences de la Communauté française.

Quel est votre calendrier en la matière ? Comptez-vous soumettre ce projet au Gouvernement et ensuite à la commission de l'Audiovisuel très prochainement ? Et enfin, puisque vous avez rappelé que vous aviez lancé un vaste débat en commission au sujet de la RTBF, allez-vous poursuivre ce débat ?

Je rebondis toujours sur ce que vous venez de dire, et ce n'est pas vraiment en tant que Bruxelloise que je parle. Je le dis au cas où, à ma gauche, on m'interpellerait à ce sujet. Je voudrais savoir si je dois me porter membre du comité de soutien de M. Marc Cools qui, je pense, est de votre parti ainsi que du parti de la Présidente, pour défendre Reyers. Je me pose la question. Faut-il être membre du comité de soutien de ce membre éminent de votre parti pour défendre Reyers et donc un pôle audiovisuel important à Bruxelles, étant entendu que Bruxelles-Capitale part vers Mons selon le plan Magellan, étant entendu que, toujours en ce qui concerne Bruxelles-Capitale, nous venons d'entendre une déclaration de M. de Donnée, le ministre-président de la Région bruxelloise, autre membre éminent de votre parti ...

Mme la Présidente. — Madame de Grootte, vous ne laisserez pas assez de temps au ministre pour vous répondre.

Mme Julie de Grootte (CDH). — ... étant entendu que l'on vient d'entendre une déclaration gouvernementale de M. de Donnée nous rappelant le rôle capital véhiculé par Bruxelles-Capitale, qui arrive assez heureusement à marier un ancrage local et une spécificité européenne ? Mais il y a aussi la délocalisation de Musique 3. Franchement, je ne comprends pas les économies d'échelle qu'on pourrait réaliser, puisqu'elles sont surtout faites en matière de programmes de musique, ce qui n'est pas le cas ici.

Finalement, je voudrais dire un mot sur ce que vous avez dit à propos des décentralisations. Nous étions de ceux qui pensaient qu'il fallait effectivement maintenir des centres régionaux, mais avec une ligne de production centrale très claire ...

Mme la Présidente. — Madame de Grootte, je vous demande de terminer votre intervention. Vous êtes en

train de développer une question orale ou une interpellation et non une question d'actualité.

Mme Julie de Grootte (CDH). — Je termine, madame la Présidente. ... en laissant les productions au niveau décentralisé. Ne craignez-vous pas de transformer des baronnies en forteresses ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Miller, ministre.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, madame de Grootte, la partie du plan Magellan concernant les centres régionaux vise précisément cette clarification des missions des différents centres. Il est clair que la volonté de réaliser des économies à l'intérieur de la maison nécessite des choix. Ceux-ci ont été faits en fonction de critères de programmation, de critères financiers et de critères humains. Nous avions décidé qu'il fallait maintenir les cinq centres régionaux.

Vous m'avez interrogé concernant les radios. La RTBF maintient dans ce plan Magellan cinq chaînes radio. Il fallait bien les répartir. On pouvait rassembler la production radio sur un seul site, et ce, uniquement en fonction de critères d'économie. Trois sites, c'eût été répondre davantage aux souhaits du personnel en termes de déplacement. La solution retenue par le conseil d'administration a été celle de deux sites.

Étant donné que le centre régional de Mons n'a aucune vocation en termes de télévision et qu'aucun investissement n'est prévu à Mons dans le domaine de la télévision, Mons devenait nécessairement un des deux centres régionaux, où la radio devait s'installer. Voilà pourquoi l'administrateur général a proposé dans le plan qui est le sien d'installer à Mons deux radios : Musique 3 et une radio dite d'affiliation, qui diffuse des émissions de proximité, à la fois sur la Wallonie et sur Bruxelles. La question qui est posée est évidemment la crainte de voir une partie de la production bruxelloise quitter Bruxelles.

Madame de Grootte, dans l'ensemble du plan tel qu'il est conçu en termes de rapatriement d'émissions de spécialisation, l'activité de Bruxelles, à mes yeux, sort renforcée.

Mais vendre Reyers ne signifie pas qu'ils vont s'installer sous un chapiteau ! Si des activités télévisées et radiophoniques sont maintenues à la RTBF sur Bruxelles, nous savons qu'elles vont devoir être localisées quelque part. Donc, Bruxelles sort renforcée à mes yeux. Quant à Mons, j'ai donné le pourquoi de ce rassemblement de deux chaînes radio sur Mons.

Par rapport à ceux qui auraient des doutes quant au fait de recevoir une information liée à leur région (Bruxelles-Namur-Liège), la radio d'affiliation qui sera installée à Mons produira des journaux radio autres que ceux de la première chaîne. Cela signifie que, dorénavant, chaque journal parlé amènera ce type d'informations et qu'il y aura des décrochages en fonction des différents endroits. *A priori*, à travers le plan Magellan, l'information de proximité est renforcée.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Julie de Grootte pour une réplique.

Mme Julie de Grootte (CDH). — Monsieur le ministre, nous en débattons probablement la semaine prochaine. En effet, vous n'avez pas répondu en ce qui concernait les compétences de la Communauté française qui figurent parmi les décisions prises par le conseil d'administration du 9 octobre. Je suppose que, la semaine prochaine, vous nous ferez part de votre calendrier à ce sujet.

**QUESTION D'ACTUALITE DE M. A. NAMOTTE
SUR LES CONSEQUENCES DU PLAN MAGEL-
LAN A LA RTBF POUR LE CENTRE REGIONAL
DE LIEGE**

M. le Président. — La parole est à M. André Namotte pour poser sa question.

M. André Namotte (CDH). — Madame la Présidente, madame la ministre, messieurs les ministres, concernant le centre régional de Liège, je ne reprendrai pas les propos tenus par mes collègues pour en venir directement aux questions.

Liège devenant un centre de production de divertissements, il m'inquiète de savoir ce qu'il adviendra des émissions de radio de proximité qui jouissent d'un taux d'écoute important (Liège matin-Liège soir) et qui sont essentielles pour la vie culturelle liégeoise. Quid de l'aspect sportif et des émissions radio comme « Droit au but » ou des émissions de télévision (Missions sport) qui émergent en termes de production au centre de production de Liège ? Que devient le sous-secteur appelé Radiolène ? et qu'en advient-il par rapport à l'ensemble général du plan ?

Je demeurerai attentif aux réponses que vous voudrez bien me donner.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Miller, ministre.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la Présidente, monsieur Namotte, je poursuis les réponses précédentes. M. Namotte, dans sa question, a bien mis en évidence le fait que le divertissement était présent au centre de production de Liège à travers certaines émissions. C'est la raison pour laquelle je suppose que les spécialistes de la RTBF ont, dans les choix qu'ils ont opérés entre les différents centres régionaux pour les spécialiser davantage, repéré Liège comme étant le centre où toutes les grandes émissions de divertissement devaient être réalisées.

En termes d'investissements en matériel et en bâtiments, cela représenterait, d'après les quelques informations que nous avons obtenues, plus ou moins un milliard. Donc, on ne peut pas dire que le plan Magellan entraîne un dépiautage des différents centres régionaux. On va essayer de renforcer l'information de proximité sur cette fameuse chaîne appelée jusqu'à présent chaîne d'affiliation, en diffusant des journaux parlés qui lui soient propres et qui ne soient pas une reprise de la Une. Des décrochages auront lieu de façon que les Liégeois puissent continuer à recevoir le matin les informations qui les concernent, mais il y aura également, à un moment de l'après-midi, des émissions de quelques minutes laissées à la discrétion des responsables locaux et consacrées, par exemple, à une activité sportive locale importante, une activité culturelle ou un sujet politique, etc. Donc, l'information locale sera maintenue sur cette chaîne. Il y aura des antennes locales qui seront maintenues pour renvoyer l'information vers le centre d'émission, qui sera le centre régional de Mons ainsi qu'une antenne locale à Verviers, à Arlon, à Liège. Ainsi, les effectifs nécessaires à renvoyer l'information seront maintenus pour nourrir la chaîne d'affiliation.

Par rapport au débat et aux questions qui m'ont été posées, je répondrai davantage dans le cadre du débat, puisque pour l'instant, l'avant-projet de décret modifiant le statut de la RTBF, sur lequel nous avons travaillé pendant des mois, est en cours d'examen. Il a été modifié. J'y ai amené un ensemble de propositions,

de modifications, qui tiennent compte de certaines réalités liées au plan Magellan. Aussi, je pense que le débat de la semaine prochaine sera très intéressant.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Namotte pour une réplique.

M. André Namotte (CDH). — Madame la Présidente, je me réjouis qu'un débat ait lieu à ce sujet, car le ministre ne répond pas complètement à ma question; peut-être n'en a-t-il pas la possibilité. En effet, d'une part, on ne définit pas clairement la localisation de la chaîne du sport. D'autre part, que vont devenir les émissions relatives à la vie culturelle des régions — je ne parle pas des émissions informatives telles que les JT midis ? Mais on ne va pas créer des émissions de la vie culturelle liégeoise à Mons !

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Une antenne locale à Liège renverra l'information concernant cette ville. Il y aura davantage de possibilités d'informations en décrochage et d'informations de proximité.

M. André Namotte (CDH). — Madame la Présidente, je n'insiste pas davantage, puisque nous aurons l'occasion d'en débattre.

**QUESTION DE M. JOSSE SUR « LE CENTRE DES
ECRITURES DRAMATIQUES »**

Mme la Présidente. — La parole est à M. Josse pour poser sa question.

M. Daniel Josse (Ecolo). — Madame la Présidente, monsieur le ministre, je vous prie de m'excuser, mais je ne parlerai pas de la RTBF aujourd'hui.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Vous auriez pu; ainsi, nous aurions peut-être obtenu le débat.

Mme la Présidente. — L'incident sur la question est clos. Je vous rappelle que trois questions d'actualité ont été posées par un même groupe politique sur le même sujet. Ce thème ne méritait pas un débat aujourd'hui. Celui-ci aura lieu la semaine prochaine. De toute manière, un débat doit se passer dans la sérénité.

La parole est à M. Josse.

M. Daniel Josse (Ecolo). — Madame la Présidente, au mois de juin dernier, j'ai déjà posé à M. le ministre une question sur la situation difficile du Centre des écritures dramatiques. A ma connaissance, les choses ne sont pas encore réglées à ce jour.

A l'époque, vous m'aviez dit, monsieur le ministre, que via le CGRI, une solution avait été trouvée, de manière à atteindre la somme de 170 000 euros. Ce montant est considéré comme le plancher permettant un fonctionnement minimal du Centre des écritures dramatiques.

Vous m'aviez alors également parlé d'une proposition faite par les responsables du Centre culturel transfrontalier de Mons en vue de créer un Centre des écritures plus global, dans lequel on aurait pu intégrer le Centre des écritures dramatiques. Or, d'après ces responsables, les choses ne sont pas encore totalement réglées aujourd'hui. La preuve en est qu'un préavis de licenciement a été déposé, qui se terminera le 31 décembre prochain.

Par conséquent, où en est la proposition que vous m'aviez faite à l'époque ? Y a-t-il eu des avancées du

côté du Centre culturel transfrontalier de Mons dans ce dossier, qui me paraît malgré tout très intéressant ? Vous m'avez fait part de votre intérêt pour la littérature de manière générale, ce dont je suis entièrement convaincu, mais il conviendrait de trouver une solution qui garantisse une survie digne de ce nom au Centre des écritures dramatiques.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Miller, ministre.

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Madame la présidente, chers collègues, je ne peux que confirmer les différents éléments de la question de M. Josse.

Je rappelle que le Centre des écritures dramatiques est un projet qui a été initié en 1998-1999 mais qui a malheureusement été mal engagé à la base. Des montants avaient été promis, mais sans aucune garantie budgétaire. Un bâtiment devait l'abriter, mais il a finalement changé d'affectation. L'ensemble du projet reposait donc davantage sur de bonnes intentions que sur des éléments concrets.

Très rapidement, j'ai été confronté à la nécessité de trouver pour ce dossier un subside de l'ordre de 173 000 euros, montant qui n'était pas prévu au budget. J'ai trouvé un montant de 123 000 euros dans le budget des Lettres. Pour essayer de combler la différence, j'ai fait appel à M. le ministre-président, qui a pu dégager une somme de 15 000 euros. Mais même de cette manière, nous ne sommes pas arrivés à rassembler le montant total nécessaire.

Ce dossier a donc présenté immédiatement pas mal de difficultés, notamment des préavis de grève, etc. J'ai donc essayé de trouver une solution auprès du Centre culturel transfrontalier montois. J'ai rencontré ses représentants, notamment M. Vasseur et l'échevin, M. Deplus, qui ont marqué leur intérêt pour un pôle d'écritures qui ne concerne pas uniquement les écritures dramatiques mais l'ensemble des textes, comme l'écriture de scénarios et d'autres textes de spectacles.

Sur cette base, j'ai écrit, le 27 juillet dernier, à M. Lansman du Centre des écritures dramatiques pour lui proposer de s'intégrer au Centre culturel transfrontalier montois. Je n'ai pas encore reçu de réponse de sa part, mais il m'a fait savoir qu'il émettait certaines réserves. La balle est donc actuellement dans son camp.

Vous avez toutefois raison de dire, monsieur Josse, qu'à un moment donné, il faudra prendre une décision. Dès que les discussions budgétaires actuellement en cours au sein du Gouvernement, seront terminées, je reprendrai contact avec M. Lansman et nous verrons dans quelle mesure nous pourrions intégrer ou non le CED au Centre culturel transfrontalier montois.

Comme je l'ai dit, le travail du Centre des écritures dramatiques est intéressant mais ce projet était malheureusement mal engagé dès le départ.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Josse pour une réplique.

M. Daniel Josse (Ecolo). — Je remercie le ministre de sa réponse. Toutefois, je n'ai pas bien compris la question du financement. Les 170 000 euros que vous aviez garantis, monsieur le ministre, le sont donc bel et bien et seront versés intégralement ?

M. Richard Miller, ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel. — Non, je ne dispose pas des montants nécessaires pour répondre à la promesse qui avait été faite au Centre des écritures dramatiques. Si le montant avait été garanti dès le départ, aucune difficulté ne se poserait.

Le problème vient du fait qu'une promesse avait été faite, sans que les montants ne soient prévus à cette fin.

J'essaierai donc d'apporter la meilleure solution possible au problème.

M. Daniel Josse (Ecolo). — Je vous en remercie, monsieur le ministre.

QUESTIONS ORALES

(Article 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE MME CORBISIER-HAGON A M. DEMOTTE, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, AYANT POUR OBJET « LES COMPTES 1999 A 2001 ETABLIS PAR L'ICN »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Corbisier pour poser sa question.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, début octobre, M. le ministre a enflammé les foules, tant sur les ondes que sur le papier. Encore un peu, monsieur le ministre, telle Jeanne d'Arc, je vous suivais à l'assaut du fédéral et de ses mauvaises pratiques. Mais je me suis souvenue que Jeanne d'Arc avait été brûlée et que personne ne l'avait secourue. De plus, vous faisiez partie d'une même majorité ! J'ai donc mis un frein à mon cheval et j'ai réfléchi, en mettant le romantisme de côté.

(M. Freddy Deghillage, premier vice-président, prend la présidence du Parlement.)

Une première question peut être posée. Il est vrai que le texte de ma question doit être modifié après la déclaration faite ce matin et ce que nous avons pu lire dans la presse.

Comment se fait-il que nous n'obtenions qu'aujourd'hui la révision des chiffres du revenu national brut pour 1999, soit trois ans plus tard ? Lorsque j'examine le calcul de l'IPP, des TVA et des transferts de l'Etat, je constate qu'un premier chiffre a été ajusté en 1999, un chiffre initial a été donné en 2000, un chiffre ajusté — un peu moindre — en 2000, un autre en 2001, et encore un chiffre supérieur en 2001. Ce chiffre a donc déjà varié plusieurs fois. Or, selon la loi de création de l'Institut des comptes nationaux, celui-ci aurait dû être en possession du chiffre définitif pour le mois de mars de l'année suivante.

Comment se fait-il que l'on obtienne seulement aujourd'hui la révision de ces chiffres, en plein conclave budgétaire fédéral ? Nous nous posons évidemment beaucoup de questions à ce sujet.

Devrait-on en conclure que l'axe fédéral, dominé par une logique flamande devant la faiblesse francophone, reporte en fait tacitement et volontairement ces charges sur les entités fédérées, en organisant un financement défavorable aux francophones, basé désormais sur les richesses produites par chaque Région ? C'est ce que l'on aurait pu déduire de la façon dont vous étiez tout d'abord parti en guerre.

Après cette première interrogation, on peut se dire qu'il existe une loi de financement et que celle-ci doit être appliquée de façon identique, tant pour la Communauté française que pour les autres entités fédérées. Lorsque je consulte les rapports des budgets 1999, 2000 et 2001, il est stipulé à chaque fois que les prévisions sont provisoires. Dès lors, on aurait pu, en Communauté française, se baser sur le caractère provisoire de ces prévisions. Les plans pluriannuels sont d'ailleurs basés sur des paramètres susceptibles de changer. Il ne fallait donc pas jouer les vierges effarouchées.

Au-delà de ces deux questions, il s'en pose une troisième. Vous avez, au cours des trois années précédentes, et spécialement durant cette dernière session, fait nombre de promesses. La semaine prochaine ou lors de l'examen du budget, nous aurons des précisions. A en croire la presse, vous dites vous-même que « les réglages fins ne sont pas encore faits dans les matières ». Donc, tout ce que nous a dit le ministre-président ce matin, au-delà du petit cadeau à chaque ministre et du dû sans colonne vertébrale distribué à chacun de ceux qui étaient assis en face de lui, ce ne sont que de bonnes paroles, qui ne sont pas soutenues par un budget rigoureux, alors que vous utilisez d'habitude ce dernier qualificatif lorsque vous parlez du budget de la Communauté française.

A cela s'ajoute le fait que les aides intra-francophones dont le ministre-président nous disait ce matin qu'elles étaient bien structurées — si j'ai bien écouté et bien lu son discours —, ont été fameusement mises à mal. Pour Bruxelles, nous le savions déjà. Cependant, puisque nous avons une double casquette, puisque nous siégeons aussi à la Région wallonne, j'ai pu entendre que ni le ministre-président wallon ni M. Daerden n'étaient d'accord pour maintenir le subventionnement des politiques croisées. Ainsi, toute une série d'éléments vont tomber à l'eau. Comme je le disais récemment dans un communiqué de presse : adieu veaux, vaches, cochons, couvées pour l'accueil extrascolaire, pour l'immersion linguistique, pour le Fonds de l'enseignement technique et professionnel. En effet, on nous dit aujourd'hui, par radio interposée, qu'il est démontré que si nous n'avons pas plus d'élèves inscrits en technique et professionnelle, c'est parce qu'il n'y a pas de matériel performant pour les accueillir. Qu'allons-nous faire ? Nous laisser manger par la ministre Arena et régionaliser l'enseignement technique et professionnel ?

Par les nombreuses promesses de votre Gouvernement, dont vous n'êtes peut-être pas responsables — je dois avouer que j'en établis actuellement un relevé en vue de la discussion du budget en commission —, vous avez fait naître des espoirs au sein de la population. Or, malgré les dires du ministre-président ce matin, vous avez bien plus promis que concrétisé. Cela fait trois ans qu'on nous parle des gardiennes à domicile, des acteurs culturels, de l'aide à la jeunesse, de la lecture publique et du sport pour tous, ... et chaque fois, rien ne se concrétise. Comment ces belles promesses vont-elles être concrétisées ?

Vous nous dites, avec le ministre-président, que vous irez en comité de concertation. Certes oui. Cela mettra entre parenthèses certaines décisions, certaines inquiétudes. Pour calmer un peu votre bel enthousiasme du début, monsieur le ministre du Budget, je vous dirai que ces dernières sont profondément ancrées.

Donc, dès lors qu'il y a une même majorité à chaque niveau de pouvoir, dès lors que vous nous dites que le budget de la Communauté était bien calculé, comment allez-vous faire pour tenir toutes vos promesses ? Comment ferez-vous pour à la fois garnir le Fonds Ecuireuil tel qu'il était prévu et honorer le décret « désendetterment », en fonction du dépassement budgétaire prévu l'année dernière et non de celui qui est prévu cette année-ci ? Si j'ai bien écouté ce matin, nous

devrons emprunter 48 millions d'euros. Comment peut-on imaginer que les banques continuent à marcher dans le *deal* que vous leur proposez ? Je n'en suis pas sûre du tout. Si vous l'êtes, j'en serai fort aise. Peut-être que ceux qui revendiquent à juste titre certaines prises en considération pourront être reçus. Cependant, je ne comprends pas par quel tour de passe-passe vous allez arriver à répondre à toutes ces demandes qui sont sur la table et auxquelles vous ne répondiez pas déjà auparavant.

Prenons, par exemple, les enseignants. Je n'ai jamais entendu dire par quiconque au sein de la majorité que vous alliez répondre à la demande de revalorisation salariale des enseignants. J'ai dit qu'il fallait le faire, mais je n'ai jamais rien entendu de tel de votre part. Maintenant, vous prenez le prétexte de la dernière trouvaille du fédéral pour dire aux enseignants que vous ne pourrez pas revaloriser leur traitement car vous n'en avez pas les moyens. Vous n'en aviez de toute façon pas l'intention.

Monsieur le ministre, je voudrais que vous nous éclairiez en ce qui concerne l'activité de trois niveaux de pouvoir — à la Communauté, au fédéral et à la Région — aux commandes desquels on retrouve les mêmes partis. Comment allez-vous faire pour répondre à un calcul venu d'ailleurs ?

M. le Président. — La parole est à M. Demotte, ministre.

M. Rudy Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports. — Monsieur le Président, je remercie Mme Corbisier de nous donner l'occasion de débattre de ce sujet, somme toute fort technique, mais qui n'en est pas moins important sur le plan politique et budgétaire.

Je voudrais réaffirmer une chose qu'il est important de savoir : à ce stade, le Gouvernement de la Communauté française ne valide pas les chiffres qui lui ont été communiqués par l'ICN. Pour vous expliquer le pourquoi et le comment, je vais m'attacher à quelques éléments de chronologie.

Lors d'une première réunion début septembre, on a étudié les chiffres relatifs au revenu national brut qui nous avaient été communiqués par l'ICN et sur lesquels se fonde le budget économique de l'Etat fédéral. Les analyses du Bureau du plan ont corroboré ces chiffres; nous les considérons comme la Bible.

Lors du comité scientifique du 27 septembre, qui portait également sur les comptes nationaux, une nouvelle série de chiffres a été mise sur la table. Aucune explication satisfaisante ne nous a été donnée sur l'évolution du revenu national brut pour les années 1999, 2000 et 2001, ces trois années ayant été revues.

Je m'arrête un instant sur un point pour que l'exposé soit clair. En 1999, notamment à la suite de la demande exprimée à l'échelon européen de formuler des agrégats qui soient comparables, il est demandé de ne plus utiliser le PNB comme agrégat macroéconomique mais de choisir entre PIB et RNB. Pour dire les choses de manière caricaturale, le RNB est sans doute l'agrégat macroéconomique qui ressemble le plus au PNB. C'est la raison pour laquelle il avait été retenu dans la conférence interministérielle des Finances de 1999. Je reviendrai tout à l'heure sur ce fait, parce qu'il a des conséquences pour les entités fédérées et pour l'Etat fédéral.

Le même jour, une autre réunion s'est tenue au cabinet du ministre fédéral du Budget. Elle ne nous a pas fourni d'explication satisfaisante sur cette évolution.

Le Gouvernement n'a pas validé ces chiffres puisqu'ils ne sont pas justifiés de manière précise, d'autant

plus que leur correction entraîne une diminution de nos recettes de l'ordre de 37 millions de francs.

Il nous semble indispensable de recevoir une explication. A ce stade, nous sommes dans une situation où nous avons des arguments à entendre. Nous sommes devant des définitions d'ordre scientifique et je ne veux pas imaginer qu'il s'agisse d'autre chose. Je veux la démonstration du fait que les nouveaux agrégats posés sur la table sont corrects.

Cette modification sensible des chiffres appelle effectivement un certain nombre de commentaires, dans un contexte un peu plus vaste. Premier élément : c'est la première fois que les chiffres du RNB sont revus avec une telle ampleur. On vient de connaître une modification très significative. (*M. le ministre Demotte présente un graphique.*)

Vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, et je reconnais que c'est tout à fait exact : si on reprend les chiffres du taux de RNB 2000, on revoit le taux à trois reprises. Au début, on est à 3,1; lors de la dernière révision du 27 septembre, on est à 2,2. C'est là un élément pour lequel nous voulons des explications sur la base de fondements scientifiques.

Deuxième élément : nous observons une évolution qui doit être expliquée sur le plan statistique et sur le plan macroéconomique. Nous devons connaître le différentiel important qui survient entre le PIB et le RNB. Vous pouvez aussi constater que, sur l'année 2000, où la révision du taux est la plus sévère, l'écart se creuse. Nous attendons là aussi une explication.

Troisième élément : cette différence sensible entre la croissance du RNB et du PIB interpelle dans la mesure où le budget fédéral augmente au rythme de la croissance du PIB, tandis que les dotations des entités fédérées sont fixées sur le RNB, sur la base de la décision commune de la commission interministérielle des Finances de 1999. Le delta que vous pouvez voir sur le graphique interpelle.

Quatrième élément : la publication, le 30 septembre de cette année, des nouveaux chiffres de l'ICN. Cette publication interpelle, tout d'abord en raison de la discordance, de la variation importante dont je viens de parler mais surtout parce que ces mêmes chiffres, qui ont varié, avaient déjà fait l'objet d'une approbation par l'ICN, à peine un mois plus tôt.

Si je pouvais conclure, je ferais une cinquième observation : ces paramètres apparaissent comme très volatiles; le nombre de révisions en atteste effectivement. Ils sont aussi extrêmement complexes à calculer. Les composantes de l'agrégat RNB sont complexes à calculer et donc vraisemblablement sujettes à interprétations. C'est la raison pour laquelle nous avons aussi des questions sur ce point. La procédure conduit donc à des questionnements et, en tant que telle, elle semble poser problème.

Je rappelle que l'ICN fonctionne avec deux niveaux de décision différents : le conseil d'administration de l'ICN et le comité scientifique auquel je viens de faire allusion. Normalement, le conseil d'administration voit les chiffres et les soumet au comité scientifique. Si des réserves ou remarques ne sont pas émises, les chiffres sont approuvés en première lecture. En revanche, s'il y a des réserves, ils doivent à tout le moins être à nouveau approuvés par le conseil d'administration.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le 27 septembre, une réunion de l'ICN, plus spécifiquement du comité scientifique, s'est tenue. Aujourd'hui, le procès-verbal de la réunion ne nous est pas encore parvenu. Lors d'une réunion d'information du 7 octobre 2002 au cabinet du ministre fédéral du Budget, les représentants de la Région wallonne ont souligné que, lors de cette

réunion dudit Comité scientifique du 27 septembre, ils avaient émis des réserves. En d'autres termes, il aurait fallu que le conseil d'administration entende ces réserves et approuve ou demande au comité scientifique de revoir les chiffres sur lesquels on travaillait. Les dispositions légales relatives à l'ICN sont claires sur ce plan. Il me semble qu'il y a un vice de forme, qui n'est pas majeur pour nous, mais qui mérite néanmoins d'être souligné. Enfin, à ce jour, aucune réponse n'a été apportée à la question de connaître les raisons de cette variation.

Quand je parle d'entités fédérées, il s'agit bien des régions et des communautés. N'en faisons pas un problème d'ordre communautaire. A titre personnel, je veille à ne pas porter le sujet sur le terrain communautaire, parce que toutes les entités fédérées sont concernées. Pour la Flandre, par exemple, il s'agit de quelque 8,4 milliards de francs belges de pertes. C'est donc une perte extrêmement sensible qui motive d'ailleurs — comme nous l'apprenait le président lors de notre dernière session du Gouvernement — le fait que le Gouvernement flamand se joint à la demande de concertation initiée entre entités francophones.

Le Gouvernement a donc décidé de saisir le comité de concertation sur plusieurs points. Le premier est la validation des chiffres fournis par l'ICN. Nous demandons une expertise qui nous donne une lecture objective de la confection de ces agrégats et qui confirme ou infirme les chiffres qui ont été avancés.

Les conclusions de ce groupe de travail doivent être remises au plus tard le premier mars 2003.

Deuxième élément : nous demandons une participation pleine et entière des entités fédérées à la procédure d'élaboration des agrégats macro-économiques parce que nous sommes effectivement dans une logique où nous devons ressentir à la fois de l'objectivité — ce doit être imparable — et de la loyauté. Je ne dis que nous avons actuellement le sentiment inverse, mais la présence d'experts, non pas au titre d'observateurs comme c'est le cas pour le moment, mais d'experts qui attestent de l'authenticité des chiffres et qui participent à l'édification des paramètres, nous semble absolument essentielle.

Troisième élément des demandes gouvernementales : l'expertise devra assurer que le critère retenu pour le calcul des dotations aux entités fédérées sera stable afin, comme vous l'avez vous-même dénoncé à l'instant, que l'on puisse parer à l'incertitude. Pour le moment, le pilotage budgétaire est quasiment impossible; on fonctionne un peu à la corne de brume. C'est moins grave pour des entités qui ont la faculté de lever l'impôt, mais nous, nous savons que 99 % de nos recettes sont liées à des dotations fédérales. Nos dépenses, à l'inverse d'autres entités, à cause de leurs structures — essentiellement du salaire et de l'enseignement — ne sont pas des dépenses sur lesquelles on peut agir avec beaucoup de souplesse. Etant donné l'ensemble des éléments que je viens de vous donner, vous comprendrez que si l'on revoit à trois reprises, sur la base des comptes, les chiffres de croissance de l'année 2000, par exemple, nous ne pouvons pas travailler dans la sérénité et personne, quelle que soit la majorité, ne peut parer à cette incertitude. Il faut donc revoir également cette méthode.

Enfin, à propos de la norme CSF, on se trouve devant une situation qui apporte deux éléments imprévisibles. Tout d'abord, le brusque retournement de conjoncture auquel nous assistons et qui ne surprend pas que notre entité et notre pays. Voyez, par exemple, l'attitude actuelle de grands pays comme la France ou l'Allemagne à l'endroit du pacte de stabilité européen, de la norme définie à Maastricht et confirmée à Dublin. Ces grands pays, qui sont les parangons de la défense

de la rigueur budgétaire, viennent dire aujourd'hui qu'il nous faut, à cause du retournement de conjoncture, un petit peu plus de souplesse.

Indépendamment du retournement de conjoncture, nous avons une deuxième surprise liée au pilotage erratique dont je vous parlais tout à l'heure, basée sur ces agrégats volatiles, qui est de l'ordre de deux fois 36 millions d'euros. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas tenir la norme CSF. Vous aurez d'ailleurs remarqué que dans tous mes exposés budgétaires, j'ai toujours eu la prudence de dire qu'en 2003 on tendrait vers l'équilibre et qu'on allait, dans les projections pluriannuelles qui ont un caractère évidemment très tributaire des évolutions du temps, toucher un peu moins de 500 millions d'anciens francs. Vous ajoutez à cela le double impact que nous venons de voir, vous prenez un certain nombre de mesures correctrices sur nos allocations de base et il vous reste quand même un montant de l'ordre de deux milliards d'anciens francs à trouver.

Ce que nous demanderons, le cas échéant, c'est que l'entité fédérale — qui peut mieux que toute autre, dans un contexte de loyauté, mesurer notre difficulté, qui n'est pas seulement celle de l'entité fédérée Communauté française Wallonie Bruxelles — puisse nous offrir un volant de manœuvre un peu plus important par rapport au CSF, du moins pour l'année 2003. C'est dans ce contexte que le budget a été établi.

Je vais confirmer ce que vous avez dit tout à l'heure, tout en y apportant des nuances. Il est exact que nous avons terminé le travail de l'épure macroscopique du budget. Notre tableau final est terminé. Il reste effectivement quelques fins arbitrages à réaliser, portant sur des masses internes et sur les différentes compétences des ministres, mais je puis déjà vous dire que ces arbitrages ne toucheront pas à quelques grands mécanismes, comme celui qu'a rappelé le ministre-président tout à l'heure, à savoir le désendettement.

Le deuxième élément est le Fonds Ecureuil que nous approvisionnons au-delà de ce que nous prévoyons. Nous ne fixons pas les chiffres de la croissance sur la base de paramètres macroéconomiques prévisionnels que nous allons chercher n'importe où. Ils sont fixés par la loi de financement, qui place la croissance 2003 à hauteur de 2,4 %.

Je ne suis pas reconnu comme étant un économiste à l'art divinatoire, mais je peux déjà vous dire que si l'on atteignait les 2,4 % en 2003, cela relèverait davantage de la transformation de l'eau en vin, pour faire allusion à une métaphore religieuse, qu'à la réalité économique. Nous aurons sans doute moins et, pour cela, nous avons « cagnotté » dans le Fonds Ecureuil pour pouvoir descendre, sans difficulté, jusqu'à 1,9, ce qui nous place en dessous du taux de croissance retenu par le budget fédéral.

Nous avons également travaillé sur le fonds d'égalisation parce qu'il a été approvisionné à hauteur des montants que nous pourrions ne plus enregistrer comme recettes si les paramètres ICN étaient confirmés. Nous avons donc eu une attitude de prudence, à laquelle vous nous invitiez tout à l'heure.

Enfin, quelles sont les politiques nouvelles ? Il y a d'abord les politiques coulées dans notre décret de la Saint-Boniface. Je ne répéterai pas ce que le président a d'ailleurs fort bien dit tout à l'heure : nous maintenons le cap.

Il en va de même pour ce que nous avons prévu au-delà du décret Saint-Boniface parce que nous ne souhaitons pas que seule l'école bénéficie des politiques nouvelles. Il y a donc là les lignes PACA qui font l'objet d'un accord interne au sein du Gouvernement. Ces lignes sont maintenues intégrées dans notre budget 2003, mais j'aurai l'occasion de détailler davantage le

contenu de ces dispositions lorsque viendra le temps de la discussion budgétaire proprement dite.

M. le Président. — La parole est à Mme Corbisier pour une réplique.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Monsieur le Président, je ne serai pas très longue sur le sujet puisque nous y reviendrons lors de la réponse, la semaine prochaine, et lors de la discussion du budget.

Je désire simplement souligner deux éléments. Lorsque vous dites, monsieur le ministre, que la Communauté flamande est d'accord avec vous pour déposer une demande de comité de concertation, il faut préciser qu'elle y a quand même mis un certain nombre de conditions.

Par ailleurs, nous aurions intérêt à rassembler les ressources « Communauté française, Région wallonne et Cocof » pour optimiser nos disponibilités, créer une synergie plus importante entre les trois entités et répondre plus facilement à ce changement de conjoncture. Il est un peu regrettable, au moment où nous parlons des difficultés et où le ministre-président parle de mieux structurer la Wallonie et Bruxelles, d'entendre dire à la Région wallonne que l'on met fin à toute politique croisée. J'espère que, lors de la présentation du budget, monsieur le ministre, vous aurez mis fin à ces notes discordantes.

QUESTION ORALE DE M. BAILLY A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, AYANT POUR OBJET « L'ABAISSMENT DE L'AGE DE L'OBLIGATION SCOLAIRE »

M. le Président. — La parole est à M. Bailly pour poser sa question.

M. André Bailly (PS). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mesdames et messieurs les ministres, chers collègues, lors de la rentrée scolaire, le ministre Nollet a annoncé dans les médias son intention d'abaisser l'âge de l'obligation scolaire de six à cinq ans ainsi que d'instaurer une obligation d'inscription dans l'enseignement maternel à partir de trois ans.

Même si je partage entièrement vos préoccupations, monsieur le ministre, quant à l'utilité de la fréquentation de l'école maternelle par les petits enfants, il nous faut néanmoins avoir à l'esprit que la fixation de l'âge de l'obligation scolaire reste de la compétence du pouvoir fédéral. En effet, la loi du 29 juin 1983 prévoit, pour l'ensemble des élèves de notre pays, que « le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans ».

Pour modifier cette législation, il convient donc de trouver un accord avec nos homologues du nord du pays.

Avez-vous déjà entrepris des contacts à ce sujet ? Quelle en est la teneur ?

Par ailleurs, le financement de l'enseignement des communautés s'effectue sur la base du nombre d'élèves en âge d'obligation scolaire que chacune d'entre elles scolarise.

Avez-vous établi des projections sur les retombées financières qu'entraînerait, pour la Communauté française, une modification de l'âge de l'obligation scolaire de six à cinq ans ? Ne craignez-vous pas que la Communauté flamande ne remette en cause ce mécanisme de financement en cas de débat sur l'âge de l'obligation scolaire ?

Vous avez également avancé l'idée d'une obligation d'inscription dans l'enseignement maternel à partir de trois ans, mais non d'une obligation de fréquentation. Ne craignez-vous pas de créer une distorsion avec la réalité, c'est-à-dire que des enfants seraient inscrits mais ne fréquenteraient de toute manière pas l'école ? Ces inscriptions virtuelles risquent de compliquer considérablement la tâche des directions pour l'organisation des classes, voire d'offrir une tentation permanente à l'institutrice maternelle qui pointe, deux fois par jour, le nom de ses élèves dans le registre de fréquentation.

M. le Président. — La parole est à M. Nollet, ministre.

M. Jean-Marc Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE. — Monsieur le Président, chers collègues, la question que M. Bailly m'a fait l'honneur de m'adresser me donne l'occasion de vous exposer les grandes lignes d'un vaste projet dont la presse s'est récemment fait l'écho.

Si pour le public, l'élément le plus percutant semble être ma volonté de proposer un abaissement de l'âge de l'obligation scolaire, il ne s'agit pourtant là que d'une des actions que j'entends développer.

Avant de vous les préciser, permettez-moi de vous dévoiler les objectifs qui sont les miens dans le cadre de cette problématique.

1. Mettre en lumière le rôle fondamental de l'enseignement maternel. Il n'est pas question ici de « primariser » l'enseignement maternel. Il s'agit, au contraire, de reconnaître sa spécificité et sa qualité en tant que structure d'accueil et de socialisation permettant aux enfants de s'approprier les conditions préalables aux apprentissages, particulièrement pour ce qui concerne la maîtrise de la langue de l'enseignement.

2. Assurer au plus grand nombre d'enfants le bénéfice du continuum pédagogique du cycle 5-8. Je conçois en effet difficilement de prétendre amener tous les élèves à la maîtrise d'un socle commun à huit ans, tout en acceptant que certains enfants soient privés, pendant un an, des apprentissages visant à développer ces compétences.

3. Lutter contre l'échec scolaire : je ne veux pas ignorer le fait que des études montrent que la fréquentation de l'enseignement maternel est un facteur de réussite pour la suite de la scolarité.

4. Etablir un lien structurel entre les familles et l'école : le premier contact à l'occasion de la première inscription d'un enfant dans une école est, en effet, essentiel pour la suite des relations entre la famille et l'institution scolaire.

Pour atteindre ces objectifs, j'ai décidé d'envisager deux mesures complémentaires :

1. L'abaissement du début de l'obligation scolaire à 5 ans;

2. L'inscription obligatoire à 3 ans.

Ces deux mesures conduisent à associer l'Etat fédéral et les autres communautés au projet. En effet, comme M. Bailly l'a justement relevé, la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire est de la

compétence de l'autorité fédérale. Par ailleurs, si un décret de la Communauté française peut imposer une obligation d'inscription à 3 ans en Région de langue française, des objections juridiques s'y opposent en ce qui concerne la Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Là aussi, il est nécessaire d'associer l'Etat fédéral et les autres communautés au projet. Ce sont d'ailleurs les conclusions d'une étude juridique que j'ai fait réaliser en la matière.

J'ai dès lors interpellé, en juillet dernier, le ministre-président, chargé des relations intrabelges, afin qu'il puisse entreprendre des contacts avec les entités concernées. Nous venons de recevoir une première réponse du ministre-président de la Communauté flamande, qui se montre ouvert. Nous attendons cependant une réponse plus complète à l'occasion de contacts ultérieurs. En outre, comme le rappelle à juste titre le ministre-président, il conviendra d'associer la Communauté germanophone aux discussions. Cependant, je me réjouis des premières réactions encourageantes relayées par la presse, particulièrement dans le nord du pays.

En ce qui concerne les impacts financiers que ces mesures pourraient avoir, je tiens tout d'abord à dire qu'en tant que ministre chargé de l'Enseignement fondamental, je ne pourrais que me réjouir que l'école maternelle soit fréquentée par plus d'enfants qu'actuellement. Par ailleurs, vous savez qu'un des drames de notre enseignement, à la fois en termes de coût et de performance des élèves, est son taux de retard. En incitant par ces mesures les parents à être plus attentifs à la scolarité de leur enfant, on pourra prévenir l'échec scolaire et surtout la relégation sociale qui en découle. Pour la Communauté française et pour la société, cela ne peut constituer qu'une formidable économie.

Pour terminer, je voudrais vous exposer un dernier axe de travail indispensable pour réaliser sur le terrain les objectifs poursuivis au niveau du cadre normatif. Il s'agit d'agir à trois niveaux pour favoriser la structuration des relations famille-école.

1. Au niveau des équipes éducatives. Les enseignants sont parfois davantage préparés à gérer les élèves eux-mêmes qu'à gérer les relations, parfois complexes et délicates, avec les parents, particulièrement ceux issus de milieux défavorisés. Cette capacité à gérer de telles relations constitue néanmoins une compétence importante pour la lutte contre les inégalités scolaires et sociales. Je veillerai dès lors à donner des ressources aux enseignants dans le cadre de leur mission d'enseignement.

2. Au niveau des parents. Ceux-ci ont besoin de repères dans leur compréhension du monde scolaire afin de pouvoir réellement développer une capacité de choix d'école pour leur enfant. Il est dès lors nécessaire de les informer sur l'importance de l'enseignement maternel, sur les procédures d'inscription, sur les enjeux sous-jacents au choix d'une école, ainsi que sur les informations et documents à solliciter avant toute inscription. Ces propos visent davantage certains milieux, moins aguerris que d'autres à ce genre de démarche.

3. Au niveau des acteurs sociaux, particulièrement des travailleurs et bénévoles œuvrant dans les milieux d'accueil de l'enfance, qui peuvent être des relais privilégiés auprès des familles. Je souhaite dès lors les outiller afin qu'ils soient conscients de l'importance des relations famille-école et du moment clé que constitue, dans ce cadre, la première inscription de l'enfant.

Je pense que ces mesures s'inscrivent de manière pertinente dans le cadre de l'enjeu essentiel de l'enseignement fondamental, tel qu'il est souligné par la déclaration de politique communautaire : il s'agit de permettre aux enfants d'acquiescer, dès leur plus jeune âge, les conditions essentielles de leur intégration harmonieuse au sein de la société.

M. le Président. — La parole est à M. Bailly pour une réplique.

M. André Bailly (PS.) — Je remercie le ministre Nollez ainsi que le ministre-président des réponses fournies. L'idée de l'obligation d'inscription des enfants à l'école à l'âge de trois ans va dans le sens d'un renforcement du rôle et de la fonction des puéricultrices, également présentes dans l'enseignement, sans oublier la question de leur statut. Cet aspect des choses ne peut passer inaperçu et il convient d'y réfléchir.

QUESTION ORALE DE MME BERTOUILLE A MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, SUR « LE CONTINGENTEMENT EN KINESITHERAPIE »

M. le Président. — La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Chantal Bertouille (MR). — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, mesdames et monsieur les ministres, le secteur de la kinésithérapie est inquiet pour diverses raisons. Régulièrement, il fait l'objet de débats, que ce soit au niveau fédéral ou de la Communauté française. A l'échelon fédéral, on observe essentiellement des réactions face à l'entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature, en mai dernier. Je me réjouis que le groupe MR de la Chambre ait pu contribuer à l'évolution positive de la situation, notamment par un vote d'abstention sur une motion. Je me réjouis également que lors du vote relatif à l'élaboration du budget 2003, des modifications et des améliorations sensibles aient pu être apportées.

En Communauté française, de nombreuses questions portent sur l'application des quotas imposés par le pouvoir fédéral. Le 26 mars dernier, M. Wahl vous avait interpellée, madame la ministre, sur l'organisation et les conséquences du numerus clausus dans le secteur des soins de santé. Le même jour, je vous avais interrogée sur le sort des départements concernés dans les hautes écoles du Hainaut.

Les circonstances actuelles m'incitent à refaire le point sur la question. En effet, le 30 août dernier, le Conseil des ministres fédéral a approuvé un avant-projet de loi qui propose de dissocier l'accès à la profession de kinésithérapeute sur la base du diplôme seulement, de l'agrément INAMI, qui permet au patient d'obtenir le remboursement des soins. Les quotas en kinésithérapie seraient donc d'application uniquement au niveau de l'attribution du numéro INAMI, donc de l'agrément INAMI. Le jeune pourra donc être kinésithérapeute sans être obligatoirement détenteur d'une agrément INAMI. Vous aviez d'ailleurs évoqué cette possibilité en octobre 2001, en séance plénière.

En réponse à une question qui lui a été adressée le 1^{er} octobre dernier à la Chambre, le ministre Tavernier a indiqué que de nombreux étudiants étrangers sont venus étudier en Belgique pour obtenir un diplôme de kinésithérapeute reconnu dans leur pays d'origine et qu'ils ne demanderont donc pas l'agrément INAMI. De même, il a souligné que certains diplômés choisiront des secteurs où le numéro INAMI n'est pas nécessaire; ils n'en feront donc pas la demande. Pour le ministre, cette distinction entre diplôme et agrément n'est qu'une première étape. Il a déclaré qu'une concertation était en cours avec les communautés, l'INAMI et les organisations professionnelles quant au mode de répartition des numéros INAMI.

Mes questions seront simples, madame la ministre. Avez-vous eu des contacts et participez-vous à ces

négociations ? Quelle position sera-t-elle défendue par la Communauté française ? Une question se pose également concernant la répartition entre les licenciés issus des hautes écoles et ceux qui sont issus des universités. Une clé de répartition est-elle prévue à cet égard pour la délivrance des numéros INAMI ? En ce qui concerne le pourcentage de kinésithérapeutes qui demanderont leur agrément INAMI, des projections ont-elles déjà été réalisées ?

J'aborderai enfin le problème des inscriptions dans les départements de kinésithérapie, la presse s'étant fait l'écho de certains chiffres. On constate une chute des inscriptions. Pouvez-vous apporter certaines précisions en la matière ? Si vous ne pouvez me fournir aujourd'hui des chiffres tout à fait complets, je pourrai vous interroger à nouveau par le biais d'une question écrite. Les étudiants belges s'inscrivent-ils en moins grand nombre ? Quel est le pourcentage d'étudiants européens ?

Ma dernière question concerne les écoles. Le nombre d'inscriptions dans les établissements est-il suffisant pour leur permettre de survivre dans les années à venir ?

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Monsieur le Président, chers collègues, je répondrai d'abord en ce qui concerne la chute des inscriptions, tout en relativisant ces chiffres puisque le nombre d'inscriptions ne sera validé que dans plusieurs mois.

A l'heure actuelle, la diminution générale des inscriptions en première année de kinésithérapie, tous établissements confondus, est de 31,5 % : 34 % dans les hautes écoles et 20,5 % dans les universités. En ce qui concerne les inscriptions d'étudiants provenant de l'Union européenne et plus particulièrement des étudiants français — ce qui revient à peu près au même —, le pourcentage du total des inscriptions en première année de kinésithérapie est de 64 %.

Enfin, par rapport à l'année passée, le pourcentage d'étudiants français inscrits en première année de kinésithérapie dans les universités est en diminution d'environ 5 %.

J'ignore quelle sera l'évolution; les écoles se sont manifestement accommodées de cette situation qui, au demeurant, était prévisible — je crois vous en avoir parlé dans le courant de l'année passée.

La Communauté française est conviée ponctuellement aux concertations à propos du contingentement des kinésithérapeutes. Cette fois, les propositions sont relativement simples. Comme vous l'avez souligné, la pratique professionnelle de la kinésithérapie est conditionnée à l'agrément. Les conditions sont fixées par le Roi. En pratique, l'agrément serait donc automatique pour tout diplômé en kinésithérapie qui aurait suivi une formation de plein exercice en quatre ans. Quant au remboursement INAMI, il serait réservé aux prestations des kinésithérapeutes en possession d'une autorisation spéciale dont le Roi fixera les conditions d'octroi.

L'idée est donc bien que le contingentement ne concerne que les autorisations spéciales. L'arrière-pensée est que les étudiants français retournés en France ne sollicitent pas ces autorisations.

En pratique, il me semble que trois problèmes subsistent.

Actuellement, les arrêtés royaux en vigueur limitent le nombre d'agrés. Il faudrait donc les abroger ou les modifier, avant d'affirmer que nous sommes revenus au libre accès à l'agrément. En d'autres mots, la

situation légale actuelle est celle du contingentement à 180 — si mes souvenirs sont bons — pour l'ensemble des kinésithérapeutes. On n'a pas encore substitué à cette situation un système de scission de l'agrément et du contingentement. Si pour une raison ou l'autre, cette procédure ne va pas à son terme, nous serions toujours dans la situation de limitation à 180. Mais le Gouvernement fédéral postule que les 180 ne seront imposés qu'à la demande INAMI. Pour les autres, l'agrément sera libre. J'insiste sur le fait que nous sommes toujours dans la situation antérieure.

En outre, l'exercice de la kinésithérapie par des kinésithérapeutes agréés est limité à des patients porteurs d'une prescription médicale, c'est-à-dire exclusivement des patients qui pourront prétendre au remboursement INAMI. Je ne pense pas que les patients accepteraient d'y renoncer si le kinésithérapeute ne possédait pas l'autorisation spéciale. La pratique libre de la kinésithérapie médicale me paraît fort compromise par cette formule.

Vu les remarques précédentes, je me pose toujours la question de savoir si le droit d'exercer dans un autre Etat de l'Union européenne sur la base du simple agrément est un fait acquis. Le Gouvernement fédéral part du postulat que les Français pourront exercer chez eux, mais cela ne me paraît pas si évident.

L'exposé des motifs de l'avant-projet de loi reprend des propos que nous avons tenus à plusieurs reprises dans nos discussions avec les écoles au sujet des personnes qui pourront exercer dans le domaine professionnel de l'enseignement, du secteur du bien-être, comme, par exemple, les soins aux handicapés, le secteur des maisons de repos, les centres de revalidation, les clubs de sport. Ces diverses activités pourraient être exercées par des personnes porteuses d'un autre type de diplôme que celui de kinésithérapeute, par exemple, un gradué des métiers de la forme, des métiers du bien-être, des métiers du sport; certaines formations pourraient même être plus longues. Je maintiens toujours qu'une des pistes serait d'améliorer les possibilités en mettant en œuvre de nouvelles formations. Il ne faut pas se limiter de voir, d'une part, les kinésithérapeutes qui auront accès au numéro de l'INAMI et, d'autre part, les autres. Il est possible que l'on demande à ces derniers de suivre des études plus spécialisées pour faire autre chose, dans les secteurs de la forme, du bien-être, de la santé et du sport.

Je pense avoir répondu à vos questions, madame Bertouille. En ce qui concerne le mode de répartition, l'idée est qu'il ne sera pas nécessaire de trancher et qu'il n'y aura pas d'examen. Selon moi, ce point de vue est sympathiquement optimiste. On n'a pas organisé tout cela et on n'entend pas l'organiser tout de suite, j'en suis persuadée. Il convient de savoir s'il y aurait moins de diplômés belges que de postes à offrir. Ce n'est pas tout à fait juste et c'est, me semble-t-il, indûment optimiste par rapport à la situation juridique.

M. le Président. — La parole est à Mme Bertouille pour une réplique.

Mme Chantal Bertouille (MR). — Je remercie Mme la ministre d'avoir fait le point de la situation. Le nombre d'inscriptions en première année de kinésithérapie a en effet fortement diminué, tant dans les hautes écoles que dans les universités. C'était prévisible.

Contrairement à ce que vous avez dit, madame la ministre, les Français peuvent exercer dans leur pays sur la base du diplôme obtenu en Belgique. Ils n'ont pas besoin de l'agrément de l'INAMI.

Il faut s'efforcer de rassurer les kinésithérapeutes en fonction et les futurs diplômés. On n'atteindra sans doute pas le nombre de 180 imposé par le pouvoir fédéral. Il n'y

aura pas lieu de réussir un examen en fin de parcours pour pouvoir s'inscrire à l'INAMI. Je me réjouis en tout cas que l'on ne soit pas arrivé à de telles extrémités.

INTERPELLATIONS

(Article 59 du règlement)

INTERPELLATION DE M. GRIMBERGHS A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, AYANT POUR OBJET « LE DEBAT RELATIF A LA CREATION D'UNE ASSURANCE AUTONOMIE »

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs (CDH). — Monsieur le Président, le Gouvernement de la Communauté française a obtenu, il y a déjà plusieurs mois, au comité de concertation entre les Gouvernements, un engagement du premier ministre à réunir une conférence interministérielle sur la problématique de l'assurance autonomie.

Par ailleurs, monsieur le ministre-président, vous avez pris la décision de faire organiser une étude sur cette question, en collaboration avec les autres institutions politiques francophones et la Communauté germanophone.

Je souhaiterais savoir où les choses en sont aujourd'hui et quelle est l'attitude du Gouvernement de la Communauté française par rapport aux mesures mises en œuvre de manière unilatérale par la Communauté flamande sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ?

Je voudrais souligner en particulier la situation problématique de Bruxelles, mais croyez bien que je le fais dans l'intérêt de l'ensemble de notre communauté; vous vous en apercevrez en suivant mon raisonnement.

Car il faut, sur cette question de l'assurance dépendance et du coup de force réalisé par la Communauté flamande, être très attentif à ce qui se joue sur Bruxelles.

On est face à un test grandeur nature de ce que pourrait être une défédéralisation des soins de santé.

Il ne faut pas perdre de vue que, jusqu'à présent, l'impossibilité de trouver une solution pratique aux problèmes qui seraient posés à Bruxelles par la défédéralisation des soins de santé, a servi de rempart relativement efficace contre ce projet persistant de la Communauté flamande. Au point que certains Flamands de Bruxelles, convaincus du caractère inapplicable de la chose, étaient eux-mêmes très réticents à soutenir les revendications flamandes en la matière.

Avec l'opération qui est en cours au niveau de l'assurance dépendance, la Communauté flamande se donne les moyens de montrer qu'elle pourrait être « généreuse » pour les Bruxellois.

Notons que le principal obstacle consiste à ce que jusqu'à présent, nous n'avons jamais accepté — et c'est une bonne chose — le concept de sous-nationalité dans notre pays, *a fortiori* dans la seule Région bruxelloise. Il n'existe d'ailleurs pas de compétence communautaire qui aboutisse à des droits individuels, à des prestations financières dans le champ des matières personnalisables. C'est d'ailleurs ce qui a motivé, pour une grande part, l'exception, dans toutes les compétences personnalisables, des matières régies par la sécurité sociale générale ou résiduaire.

Ainsi, la politique d'aide sociale est de compétence communautaire, mais l'ancien minimex — le revenu vital — est de compétence fédérale. Autre exemple, la politique familiale est de compétence communautaire, mais les prestations familiales accordées dans le cadre de la sécurité sociale sont restées de compétence fédérale.

En matière de résistance par rapport au coup de force des néerlandophones, Bruxelles et la Communauté française ont également des atouts particuliers.

Il faut en effet convenir que si la Communauté flamande est contrainte, aujourd'hui, de laisser le mécanisme facultatif sur la place de Bruxelles, c'est bien parce qu'il y a un problème. Et ce problème, il est d'abord le fait des néerlandophones qui ont instauré un système de manière unilatérale. Ils n'ont pas cherché à trouver quelque concertation que ce soit avec les partenaires de l'autre communauté, ni à Bruxelles ni ailleurs. Le résultat, c'est qu'aujourd'hui, pour crédibiliser son assurance, la Communauté flamande souhaiterait que les services des institutions relevant du secteur bicommunautaire puissent être agréés par la Communauté flamande. Jusqu'à présent, les francophones font de la résistance au sein du Collège réuni de la Commission communautaire commune. Espérons qu'ils maintiendront cette attitude, parce que la conséquence serait, pour les personnes âgées de Bruxelles, que le coût des prestations, par exemple dans une maison de repos d'un CPAS, serait différencié selon le rôle linguistique des usagers.

Je ne vous cacherai pas mon inquiétude quant au contenu de l'étude intergouvernementale et intermutuelliste qui a été décidée par les Gouvernements de la Communauté française, de la Communauté germanophone, de la Région wallonne et par le Collège de la Commission communautaire française. Mon inquiétude porte, non sur les qualités intellectuelles des chercheurs, mais sur la démarche politique qui est à la base de cette étude et surtout sur les conclusions politiques que pourraient en tirer nos adversaires dans cette affaire. Il convient en effet d'éviter que l'on donne des arguments aux Flamands en annonçant la volonté d'instaurer un système « de notre côté ». La crédibilité de toute démarche en direction du pouvoir fédéral en serait immanquablement entamée !

Mais, plus fondamentalement, je crains que la capacité d'invention institutionnelle des francophones n'aboutisse à rendre possible quelque chose que l'on trouve fondamentalement mauvais et dangereux sur la place de Bruxelles.

Puisque l'on ne fera pas reculer intégralement la Communauté flamande en la matière, nous devons réfléchir à une piste qui opère une distinction entre les compétences fédérales de sécurité sociale et les compétences communautaires d'organisation, d'agrément et de subsidiarité des services et institutions dans le domaine de l'aide aux personnes. Il importe de souligner que le texte de l'accord du Gouvernement fédéral ouvre une porte pour, effectivement, traiter cette question de cette manière.

D'où l'intérêt d'avoir obtenu — mais je n'en vois pas encore la concrétisation — que M. Verhofstadt mette, enfin, sur pied une conférence interministérielle pour traiter cette problématique.

Ajoutons que les problèmes de financement qui sont d'ores et déjà posés du côté flamand permettraient effectivement une solution de ce type. Je veux dire par là que, du côté flamand, on est quand même un peu « refroidi » : le système se révèle beaucoup plus coûteux que prévu. Nous avons peut-être une opportunité — mais il faut, me semble-t-il, la saisir rapidement — de rouvrir un débat qui permettrait d'assurer une partie du financement à

l'échelon communautaire et régional, et l'autre partie sur le plan fédéral. Pour cela, il est urgent que les francophones se concertent et il est urgent de faire de cette question autre chose qu'une question purement politique. Pour relancer ce débat, il ne faut donc pas que les politiques jouent seuls. Ils doivent aussi renvoyer la balle aux partenaires sociaux. Les acteurs sociaux, mutuellistes, mais pas seulement ceux-ci, doivent également se mobiliser pour trouver une solution au problème qui est posé et porter des revendications sociales face à cette problématique.

Enfin, prenons bien conscience du fait que le financement par les seuls francophones d'un système d'assurance dépendance entraînerait une charge qui est loin d'être disponible dans les marges budgétaires existantes en Région wallonne, en Région bruxelloise ou au niveau de la Communauté française.

On comprend d'ailleurs assez mal pourquoi, monsieur le ministre-président, vous vous êtes cru obligé d'inscrire dans les perspectives budgétaires de la Communauté française, dans le cadre de son programme 2003-2010, une nouvelle ligne budgétaire intitulée « Apporter une réponse francophone coordonnée au problème de la perte d'autonomie des personnes âgées ». Cette ligne budgétaire serait alimentée progressivement pour atteindre, en 2010, 15,395 millions d'euros.

Or, s'il y a une chose à éviter à tout prix, c'est de consacrer l'approche communautaire — je viens de l'expliquer pour ce qui concerne Bruxelles —. Si des complémentarités sont à trouver, c'est avec les institutions régionales qu'il faut l'envisager, avec la particularité qu'à Bruxelles, il faut mobiliser à la fois la Cocof et le secteur bicommunautaire. Prétendre qu'il y aurait des possibilités à terme de financer une assurance dépendance au niveau de la Communauté française est d'autant plus irresponsable que la Communauté française a déjà tant de mal à prendre en compte les coûts nécessaires aux évolutions naturelles de ces compétences. Pensons à l'aide à la jeunesse pour ne pas évoquer toujours et seulement l'enseignement.

Dans ce contexte, je souhaiterais que vous nous précisiez quelle est la position du Gouvernement de la Communauté française quant au développement d'une assurance autonomie dans notre pays.

Votre Gouvernement défend-il toujours le point de vue que cette assurance autonomie devrait être mise en œuvre dans le cadre de la sécurité sociale au niveau fédéral ?

De façon plus pragmatique et au départ de la réalité des besoins de la population, comment votre Gouvernement envisage-t-il le fonctionnement d'une assurance autonomie au bénéfice des habitants de notre Communauté ? Comment peut-on imaginer un système dans lequel les Bruxellois devraient se déterminer sur le plan linguistique pour faire valoir des droits sociaux ?

Au mois de juillet dernier, on a annoncé dans la presse que les experts des différents gouvernements allaient examiner une hypothèse de mise sur pied d'une assurance dépendance dans le sud du pays, pour les personnes âgées de plus de 75 ans, dès le 1^{er} janvier 2003. Est-ce à dire que du côté francophone, on abandonne toute piste au niveau fédéral ?

Où en êtes-vous en termes de concertation avec les autres gouvernements ?

Si je suis bien informé, monsieur le ministre-président, je ne suis pas le seul à me poser ces questions puisqu'il semble que le comité d'accompagnement de l'étude interuniversitaire aurait adressé des questions très précises aux gouvernements impliqués dans cette

étude. Ces questions sont simples et, grosso modo, celles que je viens de poser :

— Quand veut-on faire démarrer ce système nouveau qu'on annonce ?

— Quel est le budget disponible et quelles sont les sources de financement que l'on envisage de mettre en place ?

— Quels sont les groupes cibles qu'on veut viser ?

— Enfin — question première, me semble-t-il — envisage-t-on toujours une négociation au niveau fédéral ?

Il semblerait qu'il existe un large consensus mutuelliste et interuniversitaire pour aller dans le sens d'une négociation au niveau fédéral et pour remettre sur la table la possibilité d'un socle fédéral dans le cadre de la sécurité sociale, même si des possibilités de financement complémentaire ou des possibilités d'organisation d'une assurance autonomie complémentaire peuvent être mises en œuvre au départ des compétences personnalisables. Mais je rappelle que, pour ce qui concerne la Communauté française, ces compétences ont été pour la plupart, en cette matière, transférées à la Cocof et à la Région wallonne dans le cadre de ce qu'on a appelé les accords de la Saint-Quentin.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Monsieur le Président, chers collègues, je vais sans doute être amené à rappeler un certain nombre de choses. Je suis d'ailleurs étonné d'entendre des propos qui n'ont jamais été tenus. Je vais donc devoir rappeler certains points. Un peu de pédagogie est parfois utile.

Le 25 février 2002, les Gouvernements de la Région wallonne, de la Communauté germanophone, de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française — je rappellerai tout à l'heure dans quel contexte — ont pris la décision d'apporter « une réponse coordonnée, chacun dans le respect de ses compétences et de ses spécificités, à la problématique de la perte d'autonomie ».

À la demande de ces quatre gouvernements, le Comité de concertation a, par sa notification du 26 février 2002, approuvé la création de la Conférence interministérielle de la Politique des personnes âgées. Le Gouvernement de la Communauté française, invité par courrier du 11 juin 2002 à faire connaître le nom du ministre devant le représenter, m'a désigné le 17 juillet suivant en qualité de membre de ladite conférence avec la possibilité de déléguer, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, le ministre devant m'y représenter. Cette conférence ne s'est pas encore réunie.

Le 18 avril 2002, les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française ont approuvé la convention conclue avec le consortium universitaire « ULB, ULG, UCL » et les membres francophones du collège intermutuelliste ainsi que le projet d'étude relative à la mise en œuvre de mécanismes d'aides en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Le Gouvernement de la Communauté germanophone a fait de même le 25 avril 2002.

Aux termes de l'article 1^{er} de cette convention, « l'étude doit être élaborée dans le respect du cahier des charges adopté le 25 février 2002 ..., d'une part et, d'autre part, de la note méthodologique adoptée par les ... — quatre — Exécutifs ».

Les rapports finaux de l'étude en cours devraient être remis pour la fin de cette année.

L'étude comprend trois phases et six objectifs :

1) La définition de la perte d'autonomie, du handicap, des modèles d'évaluation et des instruments de mesure;

2) La définition des systèmes existants, des aides et des services non médicaux requis pour répondre à la perte d'autonomie;

3) La quantification de la dépendance sur la base des données des mutualités et d'une enquête élaborée sur le terrain;

4) L'analyse des coûts moyens des systèmes d'aides et de soins ainsi que la typologie des systèmes existant dans les pays étrangers;

5) Les propositions de prise en charge en phase de démarrage, ciblées sur les personnes de plus de 65 ans très sévèrement dépendantes à domicile et propositions finales quant aux hypothèses de financement et de modalités d'octroi des prestations;

6) Enfin, les compétences des communautés et des régions au vu de la législation européenne.

Le 7 octobre dernier, le comité de suivi s'est réuni à Namur afin d'examiner les rapports clôturant la deuxième phase de l'étude.

Au stade actuel, l'analyse des chercheurs a abordé les points suivants :

— L'analyse critique des différents instruments de mesure de la dépendance et les critères auxquels l'échelle retenue doit répondre;

— La proportion des soins prodigués par l'entourage direct des personnes dépendantes et l'état des lieux des services existants;

— La quantification de la dépendance par tranche d'âge et par degré de dépendance ainsi que les projections démographiques;

— Enfin, le niveau des revenus et la situation familiale des personnes concernées.

Les chercheurs soulignent que seule une base de financement qui évite un système de répartition impliquant une redistribution intergénérationnelle permet d'assurer une viabilité à long terme du système d'assurance-autonomie. Il n'est cependant possible, à ce jour, de se prononcer ni sur les instruments juridiques de perception et de redistribution à mettre en œuvre ni sur l'âge et le niveau de dépendance des bénéficiaires.

En effet, je vous rappelle que trois autres entités fédérées travaillent sur la création de cette assurance et que la définition d'un système ne se fera qu'en collaboration avec ces dernières.

Il est donc prématuré de s'avancer sur les réponses qui seront apportées à ces questions.

Vous m'interpellez enfin sur l'attitude du Gouvernement de la Communauté française par rapport aux mesures mises en œuvre par la Communauté flamande sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale.

Comme vous le savez, les grandes lignes de la *Zorgverzekering* sont les suivantes :

— Quatre conditions doivent être remplies pour bénéficier de l'assurance :

1) Etre affecté par une autonomie réduite prolongée et grave;

2) Etre affilié à une caisse d'assurance soins;

3) Résider en région linguistique néerlandaise ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale;

4) Ne pas demander une autre caisse d'assurance soins durant l'année en cours.

— Le financement du système se fait actuellement par la perception d'une cotisation obligatoire de 10 euros par an des plus de 25 ans résidant en région linguistique néerlandaise, qui devrait prochainement être revue à la hausse.

(Mme Schepmans, Présidente, reprend la présidence du Parlement.)

Les personnes qui résident en région bilingue de Bruxelles-Capitale peuvent quant à elles s'affilier, volontairement, à une caisse d'assurance soins flamande agréée.

Je suis conscient de la concurrence possible entre la *zorgverzekering* et l'assurance-autonomie ainsi que des conséquences de celle-ci.

Le système à mettre en place devra donc tenir compte de la situation bruxelloise mais, comme je vous le rappelais précédemment, toute prise de position et toute décision sur cette question devront, par la force des choses, intervenir en collaboration avec les autres entités fédérées concernées.

Je tiens quand même à rafraîchir les mémoires en rappelant un certain nombre de points :

1° Qui a introduit un recours contre la décision du Gouvernement flamand en la matière ? Le Gouvernement de la Communauté française.

2° Qui a été débouté par la Cour d'arbitrage qui a donné raison au Gouvernement flamand, estimant qu'il ne dépassait pas ses compétences ? Le Gouvernement de la Communauté française.

Les faits sont là.

J'ai constaté, par ailleurs, comme d'autres niveaux de pouvoir, qu'un certain nombre d'éminents ministres fédéraux, dont M. Vandebroucke, ont affirmé, dans une série d'interviews, que la question leur paraissait réglée, que l'autonomie du Gouvernement flamand sur cette matière avait été sanctionnée au niveau le plus élevé, la Cour d'arbitrage ayant estimé que le Gouvernement flamand ne dépassait aucunement ses compétences.

Je voudrais encore préciser qu'il n'a jamais — au grand jamais — été question que la Communauté française prenne en charge, sous quelque forme que ce soit, l'organisation et le financement de l'ensemble de cette problématique. On a toujours affirmé que si la Communauté française était amenée à intervenir en cette matière, ce serait en soutien et en complément d'initiatives régionales, le but étant notamment d'assurer une solidarité parfaite et une totale égalité de traitement entre Wallons et Bruxellois francophones. C'est uniquement dans ce cadre qu'il convient d'envisager la participation de la Communauté française.

3° C'est évidemment à titre de prévention, dans une perspective de précaution pour le futur, que nous avons décidé d'inscrire, dans les budgets de la Communauté française, un certain nombre de réserves qui pourraient servir, le cas échéant, à apporter notre pierre à l'édifice au cas où il apparaîtrait, de façon irréversible, que le Gouvernement flamand va de l'avant avec la Communauté flamande, et qu'une réponse francophone est nécessaire.

En supposant même qu'il y ait intervention du Gouvernement fédéral, thèse que nous avons toujours défendue et que nous estimons nécessaire, il semble à peu près inéluctable, dans l'état actuel des choses, que les francophones, s'ils veulent mettre au point un sys-

tème qui vienne en aide à leur population, devront intervenir financièrement.

Nous en sommes pour le moment au niveau des études et en tant que scientifique, j'attends les réponses aux questions posées.

Je ne me prononcerai pas avant d'avoir eu les résultats des études. Il faut, en politique aussi, un minimum d'attitude critique et scientifique. Des scénarios sont actuellement à l'examen. Il nous appartiendra ensuite, en tant que Gouvernement, d'en tirer les conclusions. Aujourd'hui, ce serait prématuré.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (CDH). — Monsieur le ministre, votre étonnement m'étonne fort car j'ai toujours déclaré la même chose à cette tribune mais vous ne m'avez peut-être pas toujours écouté. Je ne suis d'ailleurs pas certain que vous ayez tout entendu aujourd'hui. Je n'ai cessé de répéter qu'on ne pourrait éviter des polémiques partisans sur cette question. Il eût été judicieux, monsieur Cheron, de s'organiser pour associer au comité de suivi de ces études, tous les partis représentés à ce Parlement. Mais vous n'avez pas suivi cette voie, monsieur Hasquin.

Il est normal que je vous réinterroge : en juillet, on a lu dans la presse que l'étude était terminée. Or, vous nous déclarez à présent qu'il n'en est rien.

Par ailleurs, les scientifiques vous ont interrogé sur les questions que je viens d'évoquer à cette tribune et ils vous réinterrogent parce qu'ils veulent connaître le cahier des charges politique sur lequel porte leur étude. En théorie, on peut faire beaucoup d'études sur le sujet mais il faut préciser le cadre politique dans lequel intégrer cette question. Je vous avoue être un peu « scié » de constater que le grand parti francophone qui allait défendre les francophones, le MR, le « rouleau compresseur » renonce à faire appliquer l'accord de Gouvernement parce que la Cour d'arbitrage a dit une chose — sans doute vraie —, à savoir que le système flamand ne relève pas de la sécurité sociale. Au moment de l'arrêt de la Cour d'arbitrage, Mme De Galand, ayant été amenée à donner son avis en tant qu'ancienne ministre des Affaires sociales, a déclaré n'être qu'à moitié étonnée : pour elle, le système flamand ne relève pas de la sécurité sociale étant donné qu'il n'est pas financé par des sources classiques de sécurité sociale et qu'on permet l'intervention des assurances privées.

Ce système n'enlève rien aux accords auxquels vous avez souscrits mais la déclaration, pas très longue, de M. Verhofstadt, traitait de cette question, de manière prudente, je le concède. Il est important de connaître la chronologie des événements : en 1999, à l'issue du premier vote du décret de la Communauté flamande sur l'assurance-dépendance flamande, il est dit que « le Gouvernement organisera une approche globale, agissant à la fois sur la demande et sur l'offre de services et sur une couverture solidaire des coûts. Dans ce cadre, le Gouvernement engagera une concertation avec les communautés sur l'assurance autonomie. » Force est de constater qu'aujourd'hui, rien n'est amorcé. En juillet, vous nous annonciez, monsieur le ministre, que vous aviez posé votre candidature pour devenir membre de ce qui aurait dû fonctionner depuis trois ans et demi. Ce n'est pas très sérieux.

Il est clair qu'il faut d'abord renvoyer la balle dans le camp du fédéral, ce qui n'empêche pas les francophones de réfléchir ensuite à la manière dont ils peuvent contribuer à ce système. J'ai abordé cette question dans mon intervention et des parlementaires CDH, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional, ont fait des propositions en la matière.

Nous ne sommes donc pas au balcon : nous sommes bien présents et conscients de la nécessité

d'avancer sur ce terrain mais il faut le faire dans le cadre de la défense des intérêts des francophones et en tentant de mettre en œuvre un projet qui aille dans le sens de la sécurité sociale fédérale.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — J'ai été saisie de demandes de remplacement en commission :

— de la commission de coopération avec les Communautés :

M. Hordies, membre suppléant, serait remplacé par M. Trussart;

— de la commission de coopération et de concertation avec la Commission communautaire française :

M. Doulkeridis, membre effectif, serait remplacé par Mme Theunissen;

— de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité :

M. Doulkeridis, membre effectif, serait remplacé par Mme Theunissen;

— de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma :

M. Hordies, membre suppléant, serait remplacé par M. Trussart;

— de la commission de l'Éducation :

M. Doulkeridis, membre suppléant, serait remplacé par M. Trussart;

— de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse :

M. Doulkeridis, membre suppléant, serait remplacé par Mme Theunissen;

— de la commission des Relations internationales et des questions européennes :

M. Wesphaël, membre titulaire, deviendrait membre suppléant en remplacement de M. Doulkeridis;

Mme Theunissen remplacerait M. Desgain en qualité de membre titulaire;

M. Trussart remplacerait M. Wesphaël en qualité de membre titulaire;

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

DECES D'UN ANCIEN MEMBRE DU PARLEMENT

Devant l'assemblée, Mme la Présidente prononce les paroles suivantes :

Nous avons appris le décès de M. Emile Olivier, qui fut membre du Conseil culturel de la Communauté Culturelle française de 1971 à 1978.

M. Olivier fut, au sein de notre Assemblée, un membre actif des commissions de la jeunesse et de l'enseignement. Nous garderons le souvenir d'un parlementaire particulièrement attentif, à travers son action

politique, aux préoccupations de la jeunesse. Il manifesta son intérêt et son attachement à l'éducation dans notre Communauté.

Nous nous inclinons respectueusement devant sa mémoire.

En notre nom à tous, un télégramme de condoléances a été adressé à sa famille.

(Le Parlement observe une minute de silence.)

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE ET LA REGION WALLONNE ET, D'AUTRE PART, LE ROYAUME DU MAROC, FAIT A RABAT LE 26 OCTOBRE 1999

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

58 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

Ont pris part au vote :

MM. Avril, Bailly, Bayenet, Mme Bertieaux, MM. Biefnot, Bock, Mme Bouarfa, M. Boucher, Mme Cavalier-Bohon, MM. Charlier, Cheron, Mme Corbisier-Hagon, M. Daerden, Mme de Grootte, MM. de Lamotte, de Saint Moulin, Mmes Derbaki Sbaï, Defraigne, M. Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Elsen, Mme Emmery, MM. Ficherouille, Furlan, Gilles, Guilbert, Hardy, Henry, Hollogne, Huart, Huin, Jamar, Josse, Lahssaini, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Moock, A. Namotte, Neven, Otlet, Mme Pary-Mille, M. Poty, Mme Saudoyer, M. Scharff, Mme Schepmans, MM. Sénéca, Severin, Smeets, Mme Theunissen, MM. Tiberghien, Trussart, van Eyll, Wahl et Mme Wynants.

M. Claude Ancion (MR). — Madame la Présidente, mon vote n'a pas été enregistré. Je voulais voter oui.

Mme Chantal Bertouille (MR). — Mon vote n'a pas non plus été pris en compte. Je voulais également voter oui.

Mme la Présidente. — Nous en prenons acte. Votre nom sera ajouté à la liste des votants.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE ET LE COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, FAIT A BRUXELLES LE 19 AVRIL 1999

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, FAIT A BRUXELLES LE 14 DECEMBRE 2001

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE PORTANT ADAPTATION DES ASPECTS INSTITUTIONNELS DE L'ACCORD EUROPEEN ETABLISSANT UNE ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET LEURS ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TCHEQUE, D'AUTRE PART, AFIN DE TENIR COMPTE DE L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, DE LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET DU ROYAUME DE SUEDE A L'UNION EUROPEENNE, FAIT A BRUXELLES LE 24 JUIN ET LE 29 NOVEMBRE 1999

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE, FAIT A DAKAR LE 6 NOVEMBRE 1998

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE, D'UNE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN ET, D'AUTRE PART, LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE, LE GOUVERNEMENT DE LA REGION WALLONNE ET LE COLLEGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, FAIT A BRUXELLES LE 28 JANVIER 1999

Vote sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret ? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement de la Communauté française.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX PRIORITES DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DANS LE CADRE DU SUIVI DU DEBAT CONSACRE A LA MAITRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE, DEPOSEE PAR MM. DUPONT, NEVEN, MMES VLAMINCK-MOREAU ET CORBISIER-HAGON

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

59 membres ont pris part au vote.

Tous ont répondu oui.

En conséquence, le Parlement adopte la proposition de résolution. Il en sera donné connaissance au ministre-président du Gouvernement dans la huitaine.

Ont pris part au vote :

MM. Avril, Bailly, Bayenet, Mmes Bertieaux, Bertouille, MM. Biefnot, Bock, Mme Bouarfa, M. Boucher, Mme Cavalier-Bohon, MM. Charlier, Cheron, Mme Corbisier-Hagon, M. Daerden, Mme de Groote, MM. de Lamotte, de Saint Moulin, Mmes Derbaki Sbai, Defraigne, M. Deghilage, Mme Docq, MM. Donfut, Dupont, Elsen, Mme Emmery, MM. Ficherouille, Furlan, Gilles, Guilbert, Hardy, Henry, Hollogne, Huart, Huin, Jamar, Josse, Lahssaini, Léonard, Liénard, Meureau, Mme Molenberg, MM. Moock, A. Namotte, Neven, Otlet, Mme Parymille, M. Poty, Mme Saudoyer, M. Scharff, Mme Schepmans, MM. Sénéca, Severin, Smeets, Mme Theunissen, MM. Trussart, van Eyll, Mme Vlamincq-Moreau, M. Wahl et Mme Wynants.

M. Claude Ancion (MR). — Madame la Présidente, une nouvelle fois, mon vote n'a pas été pris en compte. Je voulais voter positivement.

Mme la Présidente. — Votre nom sera donc ajouté à la liste des votants.

INTERPELLATION DE M. DONFUT A M. HAS-QUIN, MINISTRE-PRÉSIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, AYANT POUR OBJET « L'INTERET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR LE PASS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Donfut pour développer son interpellation.

M. Didier Donfut (PS). — Madame la Présidente, le ministre-président s'étonne peut-être du fait que mon interpellation sur le PASS lui soit adressée puisque le sujet se situe en dehors du champ de ses compétences particulières. En réalité, tous les ministres étant, peu ou prou, concernés par le Parc d'aventures scientifiques, ce choix m'a semblé pertinent. Ces derniers temps, la presse s'est fait à maintes reprises l'écho des problèmes du PASS mais l'analyse objective de la situation montre que le PASS est sur de bons rails. Tout d'abord, il convient de ne pas confondre l'investissement et le fonctionnement. La Région wallonne et l'Europe ont injecté 35 millions d'euros et tout le programme d'investissement a été complètement respecté, que ce soit dans les budgets ou dans les délais, notamment quant aux normes chronologiques. Nous sommes, tant dans l'Objectif I que dans le *phasing out*, tout à fait en phase par rapport aux engagements qui ont été pris. A cet égard, je rends hommage à la direction du PASS. Le contrat de gestion passé par le ministre wallon Kubla et le PASS a été respecté en termes de dépenses d'exploitation. En effet, le PASS, qui fonctionne depuis deux ans et demi, a dépensé un montant inférieur à celui qu'autorisait le contrat de gestion. Le mérite en revient à l'équipe du PASS, qui a démontré ses capacités en matière de gestion.

Le problème porte en fait sur les recettes. Il est malaisé, s'agissant du premier outil de diffusion des sciences et des techniques, d'évaluer les frais de fonctionnement. Le contrat de gestion prévoit que la subvention publique doit tendre vers 50 %. Or, nous sommes loin du compte puisque l'intervention de la Région wallonne ne couvre que 30 % du budget d'exploitation.

La Région wallonne est depuis toujours attentive au PASS. Elle vient de renforcer son conseil d'administration en désignant deux personnes qui, chacune dans leur sphère d'influence, possède des connaissances de nature à contribuer au développement du Parc d'aventures scientifiques. Nous sommes donc aujourd'hui face à une évolution d'un outil en phase d'investissement et qui, s'il n'est pas encore arrivé à maturité, trouve progressivement ses marques. Bref, le moment est enfin venu pour la Communauté française de se pencher sur cet outil de diffusion des sciences et des techniques, qui présente par ailleurs un réel intérêt pédagogique.

Le PASS, qui faisait partie des projets majeurs de l'Objectif I en Hainaut, est un outil ambitieux, qui a exigé des moyens considérables de la part des pouvoirs publics. Il soulève les passions et c'est naturel. D'ailleurs, certains amis socialistes l'auraient volontiers accueilli chez eux !

Aujourd'hui, en Communauté française, le devenir des sciences et des techniques est marqué du sceau de l'incertitude et il y a un défi à relever puisque bon nombre d'études internationales ont mis en évidence le retard important, voire le retard certain, dont la Belgique en général et la Wallonie en particulier sont en la matière affligées. La démarche de la Région tendant à se doter d'un outil de cette envergure, unique à l'échelle de la Communauté française — même s'il convient de ne pas négliger des initiatives universitaires telles qu' Aquarium à Liège et Parentville à Charleroi — était donc judicieuse.

Le PASS a été conçu comme une attraction internationale susceptible d'attirer une masse importante de visiteurs. Il a été porté sur les fonds baptismaux grâce aux subsides consentis par les départements de diffusion de la culture scientifique et technique de la Région wallonne et

de l'Europe. L'objectif poursuivi était donc bien, à l'exclusion de tout autre, de faire de la diffusion à caractère culturel et pédagogique des sciences et des techniques. Il n'était nullement question de proposer des activités ludiques ou mercantiles. Ce projet, nous en sommes relativement fiers. Ce n'est pas un projet porté par la commune de Frameries; ce n'est pas un projet porté par l'IDEA; ce n'est pas un projet porté par les Hennuyers. C'est un projet et c'est peut-être le seul, qui a été porté par la Région wallonne dans le cadre de l'Objectif I, tant par le ministère des Sciences de Mme Strauss que par le ministre Liénard et ses successeurs. C'était l'occasion rêvée d'avoir un cofinancement européen pour un projet à dimension régionale, voire nationale et internationale.

Contrairement à ce que certains ont dit ces dernières semaines, ce projet a été souhaité par l'Europe. Un fonctionnaire européen — je tairai son nom — s'est effectivement montré critique. Il a bien fait son travail, son rôle étant de pousser au maximum la réflexion sur la pertinence de l'outil. Cependant, différentes expertises ont été menées à l'échelle européenne pour évaluer l'intérêt du PASS. Le projet a été stoppé à certains moments dans la réflexion politique et la décision stratégique. Chaque fois, des expertises européennes sont intervenues. L'expert britannique a d'ailleurs évalué *in fine* l'impact du PASS, son champ de rayonnement et sa force de pénétration. C'est lui qui a un jour annoncé le chiffre de 250 000 visiteurs après l'expertise réalisée à l'échelle internationale. Il est important de souligner que l'Europe a souhaité ce projet autant que la Région wallonne.

Ce projet était aussi souhaité par les communautés scientifique et éducative. Je me souviens de recteurs d'université lançant de grands cris d'alarme, disant que les facultés polytechniques, les facultés de sciences et les écoles techniques supérieures attireraient de moins en moins d'élèves, les jeunes préférant se tourner vers les sciences humaines. C'est une bonne chose d'avoir écouté le cri d'alarme lancé par la communauté éducative et d'avoir inséré le projet du parc scientifique dans le programme de l'Objectif I.

Ce projet est venu dans le Hainaut pour une raison évidente : nous pouvions bénéficier d'un cofinancement de 50 % de l'Europe. Etait-il possible de le réaliser ailleurs, avec moins de subsides ? Peut-être, mais cela aurait été un choix budgétaire relativement différent.

Ensuite, on l'a voulu dans le Hainaut par défi culturel et social. Venir mettre en Hainaut, région en difficultés, un outil qui en appelle à l'intelligence, au réflexe de la population vis-à-vis d'un moyen de diffusion des sciences et techniques, constituait un véritable projet culturel, à dimension sociale.

De tels exemples existent dans le monde entier. Qu'ont fait nos amis allemands dans la Ruhr ? Nous avons eu l'occasion d'aller voir les reconversions qui y ont été effectuées depuis des dizaines d'années. Partout, il y a eu des reconversions économiques, des réaffectations de sites industriels anciens, des projets relativement ambitieux.

Aujourd'hui, à New York, il y a le MOMA, grand musée d'arts contemporains, qui se trouvait à Manhattan et qui vient d'être transféré dans le Queens. Voilà des exemples de stratégie sociétale par rapport à une façon de structurer l'intelligence et le réflexe de la population vis-à-vis de ces défis.

Aujourd'hui, je n'ai plus qu'une seule crainte. Effectivement, je suis attaché à ce projet que j'ai suivi depuis le début avec Albert Liénard. Cependant, il y a un danger : nous disposons d'un outil qui va devenir très attractif, dont le *phasing out* aura lieu dans un an et demi. Je voudrais que l'on en conserve l'objectif premier et que l'on n'en fasse pas un outil purement ludique, mercantile, où les sciences et techniques seraient utilisées

pour attirer les gens, faire du business, « faire des sous » comme cela a été dit ces dernières semaines par des non-politiques, faut-il le souligner. Ces discours font frémir : on a tant investi à l'égard du public pour avoir un projet culturel de grande valeur qu'il est important de garder cette affectation de lieu interactif sur la pédagogie des sciences et des techniques, une espèce de musée des sciences modernes du XX^e siècle. Telle est la grande question que nous posons aujourd'hui.

Ce projet était-il trop ambitieux ? Avant d'aborder une telle entreprise, il convient de se demander si l'on ne se trouve pas devant un méga-projet qui dépasse l'entendement, nécessite une grande prudence et exige éventuellement de ne pas y investir.

Fin 2003, avec le *phasing out*, l'investissement atteindra 35 millions d'euros, soit 1,4 milliard de francs. Sur 28 hectares, 12 500 mètres carrés sont réalisés. Technopolis à Malines représente 3000 mètres carrés pour un investissement de 15 000 000 d'euros, soit la moitié du PASS. A Malines, où l'on fait des choses très intéressantes, le projet a une dimension beaucoup plus réduite, mais il a coûté la moitié du projet du parc d'aventures scientifiques.

Faut-il souligner que le projet du PASS contient un aspect production, que l'on ne souligne pas souvent dans la presse : les équipes mises en place produisent elles-mêmes les espaces physiologiques, la conception des modules éducatifs, lesquels seront demain revendus à différents endroits d'Europe et du monde. D'importantes activités sont mises en œuvre dans ce domaine.

On peut donc dire qu'en matière d'investissements, le mécanisme respecte les budgets et les délais.

Le problème qui est aujourd'hui posé porte sur le fonctionnement : on découvre seulement l'importance du fonctionnement de cet outil tout à fait récent. Celui-ci représente 65 personnes et un budget de 7 millions d'euros, soit quelque 280 millions de francs belges. Le contrat de gestion prévoyait une intervention de la Région wallonne de 30 %. Or, pour un tel outil, on devrait atteindre un montant de près de 50 %, ce que la Région wallonne a bien compris : sur la base du rapport que présentera le conseil d'administration dans quelques semaines, sous la houlette de M. Stephenne, le gouvernement wallon verra l'intervention de la Région dans ce projet. On peut dès lors espérer que l'intervention de la Région pourra être portée de 75 millions à 150 millions de francs belges. Il faut en remercier Serge Kubla qui, dans son département sciences et techniques, a souhaité aller jusqu'au bout de cette logique concernant le PASS.

Ce projet est-il rentable ? S'agissant d'un projet culturel, pédagogique, qu'est-ce que la rentabilité ? En l'occurrence, il s'agira du succès que le PASS enregistrera demain auprès des écoles qui y trouveront un outil pédagogique et des familles qui s'y rendront. Il s'agit d'un outil de service public, destiné à compléter la connaissance des gens en matière de sciences et techniques mais, aussi, à intéresser l'ensemble du milieu scolaire. Il faut donc y investir de manière globale.

Il faut savoir que l'idée du PASS a été émise à la suite des « semaines de la technologie » développées par la Région wallonne voici plusieurs années. C'est, je crois, le ministre Wathélet qui avait initié celles-ci. Je rappellerai le chiffre qui a été publié en la matière et qui est connu de la Région wallonne : une semaine de la technologie orchestrée à cette époque coûtait environ 100 millions de francs belges. Le grand désespoir de l'administration et du ministre en charge était d'avoir investi une grosse somme d'argent pour un événement technologique important, mais dont il ne restait plus rien après une semaine. Pour le PASS, on en arrive à 75 millions de francs belges et on atteindra peut-être 150 millions, alors que l'outil fonctionne toute l'année et

offre à un public beaucoup plus vaste les mêmes attraits en termes d'accessibilité aux sciences et techniques.

Je me suis également demandé si 150 millions c'était beaucoup. J'ai donc interrogé la Communauté sur le coût d'une école. L'athénée de Mons, par exemple, où j'ai encore deux enfants, coûte 150 millions par an à la Communauté, et ce pour 80 professeurs, les frais administratifs, les frais de fonctionnement, le chauffage, etc. Sans vouloir piéger la Communauté, j'estime que le PASS est une école moderne, interactive, qui vient en complément du milieu scolaire traditionnel : les coûts sont donc tout à fait justifiés.

Un reproche a été formulé : le public est peu nombreux. Deux problèmes sont venus s'y ajouter : au début, certaines manipulations ont été mal réalisées ou n'ont pas fonctionné. Il faut savoir que l'on a travaillé sur la base d'un Fonds social européen pour engager du personnel dans le cadre des programmes européens sur le Hainaut. On a engagé des personnes qui ont eu le mérite de se former mais qui, étant au départ au chômage, se sont formées sur le tas, tant pour l'accueil et l'encadrement que pour la maintenance technique. Il a donc fallu un certain temps pour être en mesure de régler les problèmes qui se posent. Par ailleurs, la projet en question ne peut être réalisé en un jour : il a été entamé il y a environ deux ans et demi. Il est toujours en cours et quinze chantiers sont actuellement ouverts sur le Parc d'aventures scientifiques, lesquels prendront fin avec les crédits du *phasing out*. C'est ce qui explique un certain nombre de blocages et de difficultés.

L'objectif à atteindre, défini par l'Europe voici deux ou trois ans, est de 250 000 visiteurs. Nous en sommes à 100 000 aujourd'hui, par année d'exploitation. L'outil terminé tel qu'on l'a imaginé, on peut espérer, si tout le monde s'y met, arriver à l'objectif précité.

Dans ce cadre, il y a cette semaine une ouverture complémentaire, avec le Silo et deux nouvelles expositions. Un hangar à expositions sera terminé pour le printemps 2003. Le dernier volet est un pavillon des images qui sera ouvert début 2004 et complétera ainsi l'ensemble des outils du PASS.

Vous connaissez bien le Mac's, toujours dans la même région de Mons et du Borinage. Faut-il rappeler que le Grand Hornu s'est fait en 12 ans et que le PASS va peut-être réussir le pari de se faire en quatre ans ? C'est un laps de temps qui me paraît tout à fait raisonnable pour ce type de projet.

J'en reste là pour les critiques. Le débat d'aujourd'hui porte sur l'intérêt que la Communauté peut avoir pour ce projet. Comme je vous l'ai fait sentir, je pense qu'il est culturellement et psychologiquement important que la Communauté soit présente dans ce projet, malgré les contraintes budgétaires relativement lourdes qu'elle connaît aujourd'hui. Ce n'est pas parce qu'elle ne peut pas mettre un franc demain dans ce projet qu'elle doit en être absente. La Communauté française incarne un pan important de la société à travers la volonté de dynamiser l'enseignement, d'amener notre jeunesse à acquérir un savoir tourné vers le futur. Dans cette compétence qui n'est contestée par personne, il est clair que la Communauté doit jouer le rôle qui est le sien. Mon souhait est de savoir si le Gouvernement de la Communauté, même s'il ne peut dégager des moyens directs pour le PASS, peut créer une dynamique dans le monde de l'enseignement, le monde des enseignants qui veulent sortir de l'enseignement traditionnel, qui veulent respirer et prendre du recul. On les entend souvent tenir ce genre de discours ! Il faudrait que les enseignants puissent se reconverter pendant un ou deux ans en animateurs au Parc d'aventures scientifiques et ainsi se ressourcer, voir les choses sous un autre angle et repartir ensuite, plus forts, vers le monde de l'enseignement.

C'est l'appel qui est lancé pour la contribution intellectuelle indirecte que la Communauté peut apporter au PASS. Mon souhait, en tant qu'administrateur du PASS aujourd'hui, est de voir en la Communauté un futur partenaire du Parc d'aventures scientifiques, avec une place qu'elle doit prendre au sein des structures du PASS, dans son conseil d'administration. Par rapport au travail réalisé par la direction du PASS sur la conception des expositions de demain dans les différents espaces interactifs présents, nous espérons que la Communauté vienne apporter son accréditation, son label pédagogique pour que cette dynamique pédagogique moderne se réalise en adéquation avec le monde de l'enseignement et le monde académique.

Voilà l'enjeu du débat d'aujourd'hui. J'espère que vous pourrez y répondre, sans doute pas aujourd'hui parce que cela mérite peut-être un débat au sein du Gouvernement avec vos ministres qui sont certainement tous intéressés par cet outil, et que l'on pourra voir apparaître, au sein du PASS, dans les semaines et les mois qui viennent, ce partenariat avec la Communauté française.

Nous allons entrer dans la troisième vie du PASS. Nous avons connu la conception, nous en sommes maintenant à l'investissement, la réalisation du PASS et, demain, nous passerons au stade de l'exploitation. Dans la vie courante du PASS, la Communauté a évidemment un rôle important et majeur à associer à cette dynamique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hasquin, ministre-président.

M. Hervé Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales. — Madame la Présidente, chers collègues, je préfère une intervention de ce genre au type d'interpellations dont j'ai parfois fait l'objet dans la presse où, en résumé, le discours consistait à dire : il y a un trou béant au PASS, la Communauté française n'a qu'à « banquer » ! La façon dont les choses sont présentées aujourd'hui est évidemment très différente et on peut alors discuter tout autrement.

Je voudrais rappeler succinctement un certain nombre de décisions tombées ces derniers mois.

Je tiens tout d'abord à préciser que le parc d'aventures scientifiques, le plus gros projet public financé en Hainaut ces dix dernières années, est une initiative exclusivement régionale, concrétisée grâce à des appuis financiers européens, dans le cadre d'Objectif I. Par la mise en œuvre de ce projet, la Région wallonne visait avant tout le développement social et économique wallon, en particulier dans une province en grande difficulté.

Le doute ayant parfois pu être semé dans les esprits en la matière, je rappelle que le contrat de gestion du PASS ne fait aucune mention de la Communauté française qui n'a jamais été associée sous quelque forme que ce soit à ce projet, alors qu'il définit la première mission du PASS comme étant la diffusion de la culture scientifique vers différentes catégories de public, dont « le public scolaire, en soutien notamment de l'action et des programmes de l'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur; à cet égard, le PASS prend des contacts réguliers afin de placer sa programmation muséologique en phase avec les programmes d'enseignement » (article 2.1.1). Le contrat de gestion estime d'ailleurs que le public scolaire constituera son public le plus important : 40 à 60 % du total des visiteurs ! Je tiens tout de même à rappeler que tout cela s'est fait à une certaine époque, mais en tout cas sans jamais le moindre contact ni la moindre association de la Communauté française.

J'ajoute l'une ou l'autre précision. Pour convaincre de la rentabilité financière du projet, les gestionnaires de celui-ci se sont appuyés, d'une part, sur le possible succès du PASS auprès du public et, d'autre part, sur son attrait pour les investisseurs privés.

L'état actuel des finances du PASS peut trouver son explication dans les deux éléments suivants : la surévaluation de la fréquentation du site et de l'impact financier des investisseurs privés dans ce projet.

On peut tout de même se poser une question. Vous y avez d'ailleurs fait allusion et vous y avez répondu. On peut se demander s'il n'était pas possible de circonscrire les problèmes financiers dans des limites plus raisonnables, le contrat de gestion du PASS prévoyant deux types d'évaluation suivie d'un rapport : l'une interne, prenant place à la fin de chaque année civile, et l'autre, effectuée tous les deux ans par un prestataire indépendant.

La première évaluation interne, portant sur la période de mai 2000 à décembre 2001, fait apparaître un déséquilibre important concernant la répartition du public : 70 % de familles contre 30 % de groupes scolaires. Le rapport d'évaluation, citant les principaux enjeux du PASS pour 2002, propose d'ailleurs de — je cite en vous priant de m'excuser pour les néologismes — « prioriser la cible « écoles » et plus particulièrement le secondaire, par, notamment, des actions concertées et intégrées avec les milieux de l'éducation afin de conjuguer tous les efforts et engendrer une nouvelle et nécessaire dynamique ».

La deuxième évaluation interne, relative au premier semestre 2002, se borne à faire l'état des lieux des expositions et activités s'étant déroulées sur cette période, ainsi que du développement de l'infrastructure.

Concernant la demande d'aide du PASS, il convient d'abord — comme l'a rappelé M. Donfut il y a quelques instants — de laisser faire le Gouvernement wallon. M. Kubla a été clair en la matière : la gestion du PASS doit être revue avant de penser à renflouer ses caisses. J'ai appris comme vous qu'un rapport d'analyse rédigé par M. Stephenne sera remis au ministre régional wallon très prochainement. Aussi, la Communauté française se propose d'attendre les résultats de cette analyse pour maintenir ou faire évoluer sa position actuelle.

Une question se pose. Elle n'est pas simple à résoudre. En effet, il n'est guère possible, pour des tas de raisons, ne fût-ce que constitutionnelles, d'obliger les écoles à visiter le PASS. La Communauté française, je le rappelle, pourrait tout simplement, si c'était le cas, contrevenir aux principes de liberté pédagogique des réseaux et porter préjudice aux opérateurs œuvrant dans la même optique de sensibilisation aux sciences. Donc, nous nous heurtons déjà de facto à un principe élémentaire de notre droit public belge et de notre vie en commun. C'est ainsi depuis l'article 17 devenu l'article 24 de la Constitution et depuis 1831. Donc, il y a là un obstacle qu'il n'est pas aisé de franchir.

Je voudrais encore me lancer dans l'une ou l'autre considération. Voici quelque jours, Mme la ministre Dupuis et moi écoutions un rapport sur les sciences, rapport d'évaluation rédigé par une équipe de l'Université de Bruxelles sur l'attrait des sciences et l'attrait diversifié des sciences selon le sexe auquel on appartient. A l'évidence, on constate encore aujourd'hui une forme de moindre pénétration — c'est un euphémisme — des éléments féminins dans les facultés dites de sciences exactes.

C'est une réalité objective, traduite en chiffres. Mais, d'une façon générale, nous devons prendre conscience d'une chose. Ce phénomène dépasse largement la Communauté française. Aujourd'hui, les sciences dites exactes font l'objet de méfiance dans des couches de plus en plus importantes de la population. Les statistiques sont là. Elles nous ont d'ailleurs été confirmées par les responsables de l'étude à laquelle je faisais allusion, voici quelque instants. Depuis dix ou douze ans, que ce soit dans les facultés de sciences, de sciences appliquées de tous les pays développés sans exception, on assiste à un plafonnement du recrutement des étudiants, voire un recul du nombre d'étu-

dians, alors que dans le même temps, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur reste en forte croissance. Donc, statistiquement et proportionnellement, si, en chiffres absolus, on garde à peu près les mêmes effectifs, en pourcentage, à l'évidence, il y a une désaffection dans la population des adolescents et des jeunes adultes à l'égard de l'enseignement scientifique.

Nous sommes véritablement confrontés là à un problème de société majeur engendrant une pénurie. Cela se produit au moment où la demande d'ingénieurs n'a jamais été aussi forte qu'aujourd'hui, ce qui explique qu'en France, en Belgique, en Allemagne, on soit obligé de faire appel à des informaticiens, des ingénieurs venant d'Asie par exemple. Donc, nous sommes confrontés à un problème de société face à l'enseignement des sciences. Voilà un argument supplémentaire pour réfléchir à la gestion du PASS et au rôle qu'il pourrait jouer dans notre société, je n'en disconviens pas.

Selon moi, il convient d'adopter deux attitudes. La première est une attitude raisonnable, que l'on peut recommander à tous les gestionnaires de fonds publics : savoir parfois adapter l'évolution des dépenses aux recettes, en tout cas aux recettes potentielles évaluées. Donc, il est recommandé d'être prudent au niveau de l'orthodoxie budgétaire.

Si on demande à la Communauté française d'être associée au projet pédagogique du PASS, il me paraîtrait anormal qu'elle réponde par la négative. Mais vous ne pouvez pas, dans l'état actuel des choses, lui demander d'acquiescer de l'extérieur, de cautionner de l'extérieur une pédagogie, une méthodologie à laquelle elle n'a absolument pas été associée. On a même mis un point d'honneur jusqu'à présent à la tenir radicalement à l'écart de la chose. Il y aurait une certaine forme d'antinomie à dire que la Communauté participe, alors que, dans le même temps, le projet pédagogique doit être un minimum en adéquation avec les projets pédagogiques et méthodologiques développés dans notre enseignement fondamental et secondaire. Il y a là une rupture qu'il est difficilement acceptable de cautionner.

Donc, je dis oui pour être associé à la discussion, à l'évaluation. Attendons les rapports de M. Stéphane !

Précisons encore un point. Personnellement, je n'ai jamais dit et je ne pense pas que l'enseignement doit être uniquement fondé sur des préoccupations ludiques, mercantiles ou de rentabilité. S'il est un combat que la Communauté française mène en dehors de ses frontières, c'est bien celui-là, notamment au travers des débats de l'Organisation mondiale du commerce, en ce qui concerne notre capacité, notre pouvoir de préserver en la matière un certain nombre d'autonomies et de ne pas partir du principe que les pouvoirs publics n'ont rien à dire, par exemple en matière d'enseignement, de santé, ce qui est une tendance fortement approuvée par les Etats-Unis et depuis quelques mois par l'Australie, la Nouvelle-Zélande, voire le Japon.

La Communauté française, en la matière, a toujours été absolument cohérente et le restera. Cependant, il serait maladroit, imprudent et téméraire de repousser d'un revers de la main des nouvelles pédagogies, peut-être ludiques en ce qui concerne l'enseignement des sciences. Et même si c'est pour faire de la didactique des sciences et de l'enseignement des sciences, je ne vois pas pourquoi, s'il y a un moyen, on se priverait du plaisir d'avoir des recettes supplémentaires sans nécessairement faire appel à des fonds publics, que sais-je ! Le mécénat existe et lorsqu'on parvient à faire vivre mieux un musée parce qu'il y a davantage de fréquentation, que cette fréquentation est payante, j'estime que certaines recettes ne peuvent être dédaignées. Donc, lorsqu'on conçoit un projet, il doit pouvoir être envisagé globalement en ne négligeant pas l'aspect recettes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Donfut.

M. Didier Donfut (PS). — Madame la Présidente, je remercie M. le ministre-président pour l'opinion qu'il a scientifiquement et spontanément développée à la tribune sur l'intérêt que la Communauté pourrait réserver demain au PASS. En fait, le PASS a besoin de confiance. C'est un outil qui prendra sa place, qui se développera. L'important attire du monde de l'entreprise pour cet outil existe indéniablement. Pendant de nombreuses années, les entreprises ont cherché des lieux comme les universités pour se réunir, pour tenir leur assemblée générale, pour présenter de nouveaux produits.

Les entreprises cherchent des lieux un peu plus insolites. Ainsi, cette semaine verra-t-elle l'inauguration du Silo, espace relativement important, dans lequel des séminaires peuvent avoir lieu. Il peut y avoir en dehors du parc scientifique des espaces où les PME peuvent travailler. C'est ce que l'on veut créer. Pour susciter cette confiance vis-à-vis des entreprises, du monde de l'éducation, des familles en général, il faut évidemment œuvrer côte à côte. C'est la raison pour laquelle la Communauté a également ce rôle à jouer.

Tout comme vous, je pense que la pédagogie, l'éducation en matière technique et scientifique peuvent revêtir un côté plus *fun*. Les gens n'ont pas toujours envie d'apprendre de façon ennuyeuse, surtout quand cela peut se faire de manière agréable. Il convient d'y réfléchir, mais je voudrais que, dans l'affirmative, la chose soit accréditée par des pédagogues, que des personnes du métier reconnaissent son opportunité et qu'on ne laisse pas pénétrer cet espace culturel et pédagogique par des idées de gestion tournées vers la croissance des recettes, quels que soient les moyens utilisés pour y parvenir.

En la matière, la Communauté a tout un espace à prendre aujourd'hui. Elle n'a pas été associée au départ, mais lorsque le débat se situait entre l'Europe et la Région wallonne, à quel projet a-t-elle été associée ? J'ai, dans différents scénarios, défendu la Communauté bien que je sois assez branché sur les compétences régionales, mais je pense que celle-ci a un rôle important à jouer. Cela étant, tous les partis politiques s'y sont mêlés et lorsqu'une famille politique, dans sa volonté de développement et de démocratie s'investit, elle le fait pour tous ses niveaux de pouvoir : les communes, les provinces, les intercommunales, la Région et la Communauté.

Vous avez été ministre dans les deux niveaux de pouvoir, monsieur le ministre-président; vous ne pouvez donc pas prétendre que vous n'êtes pas concerné. Quand les pouvoirs publics s'investissent, un assentiment collégial doit transcender les niveaux institutionnels dans lesquels on se trouve.

Je vous remercie pour votre réponse qui est un encouragement au développement du PASS. Le travail qui sera accompli par l'équipe en place et la Région wallonne créera un espace de confiance dans lequel la Communauté française pourra amener sa compétence, son énergie et sa vision de l'avenir.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. DE LAMOTTE A MME DUPUIS, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LES ETUDES DE MEDECINE VETERINAIRE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Lamotte pour développer son interpellation.

M. Michel de Lamotte (CDH). — Madame la Présidente, madame la ministre, il me revient aujourd'hui le plaisir de vous interpellier sur les études de médecine vétérinaire et plus spécifiquement sur la pléthore d'étudiants dans cette faculté de l'ULG, ainsi que sur l'incidence de cette situation sur la qualité de la formation et l'urgence d'une réaction de votre part.

La faculté de médecine vétérinaire de l'université de Liège est au bord de l'explosion : ses professeurs s'affligent de leurs conditions de travail; ses étudiants estent en justice; la presse relaye régulièrement leurs inquiétudes légitimes quant à la qualité de la formation; le Sart Tilman est la proie du parking sauvage et vous, ministre de l'Enseignement supérieur, laissez la marmite sur le feu !

C'est de l'incompréhension autant que de l'indignation que vous pouvez percevoir dans mon ton, alors que je brosse à grands traits le tableau d'une situation qui traîne depuis ces trois dernières années, dont l'évolution était connue de chacun et à laquelle tous attendaient une réaction — la votre — en temps opportun. Bien au contraire, le dossier de la pléthore en faculté de médecine vétérinaire de Liège, situation générée par l'afflux massif d'étudiants français, est l'exemple parfait — un cas d'école, oserais-je dire — de non-gestion politique.

Je connais l'argument derrière lequel vous vous retranchez : le libre accès à l'enseignement prôné notamment par la FEF. Ce principe, auquel j'adhère personnellement, ne peut se soustraire à la réalité : 75 % des étudiants en médecine vétérinaire de l'ULG sont français. Les locaux conçus à l'origine pour 800 étudiants en accueillent plus du double. L'encadrement pédagogique est insuffisant, comme les cas cliniques que l'on ne peut multiplier à l'envi. Sans parler du climat de compétition permanent qui règne entre étudiants, ni de la fatigue du corps enseignant soumis à des sessions à rallonge, ni de la baisse qualitative que subira — voire subit déjà — inmanquablement l'enseignement de cette discipline. Allons-nous prendre le risque de laisser se détériorer pour de longues années le savoir-faire acquis de longue date par les vétérinaires liégeois, tant en matière de recherche que d'enseignement ?

Ne trouvez-vous pas la situation absurde et surréaliste alors que nous savons que tous les étudiants français qui s'inscrivent à l'ULG devront à l'avenir, dès leur retour en France, obtenir un mandat sanitaire pour accéder à la profession ?

Je vous demande donc, madame la ministre, de prendre au plus vite vos responsabilités. Vous avez été particulièrement silencieuse et sans initiative dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne. L'effet boomerang vous le rappelle. Tous les acteurs de l'ULG sont aujourd'hui convaincus que la seule solution pour sortir de l'impasse réside dans un contingentement, ne fût-ce que provisoire, de l'accès aux études. Les autorités académiques des autres universités ne sont pas nécessairement de cet avis; elles y sont mêmes opposées.

Mais dans un premier temps, c'est un signe de réaction que nous attendons tous de votre part. Nous demandons que le Gouvernement prenne ses responsabilités à l'égard des étudiants en médecine vétérinaire et leur assure un enseignement de qualité. Qu'il mette autour de la table les facultés concernées — dans toutes leurs composantes — de toutes les universités intéressées, pour envisager les mesures à prendre en concertation. Je veux parler d'une véritable concertation et non d'un essai, comme la semaine passée.

Puis-je vous suggérer d'évaluer la situation avec votre homologue français, le ministre Hervé Gaymard, qui a l'enseignement de la médecine vétérinaire dans son portefeuille ? Le cas échéant, j'invite mes collègues des partis de votre majorité à m'accompagner à Paris. De façon urgente, il faut que les choses bougent. Ce

n'est pas la première fois que je vous interpelle à ce sujet et je ne compte pas en rester là.

Madame la ministre, lors d'une interpellation, le ton est long et explicatif ou bref et incisif. J'ai choisi la deuxième formule; elle démontre mon agacement personnel et celui de l'ensemble de la faculté de médecine vétérinaire.

Je dépose entre les mains de Mme la Présidente le texte d'une motion reprenant les éléments de mon interpellation en souhaitant que, conformément au règlement, elle soit examinée lors de la prochaine séance publique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ancion.

M. Claude Ancion (MR). — Madame la Présidente, mesdames les ministres, chers collègues, c'est à de nombreuses reprises, madame la ministre, que je vous ai déjà interrogée au sujet de la situation problématique de la Faculté de médecine vétérinaire de l'université de Liège. En effet, le groupe MR suit ce dossier depuis longtemps. Malheureusement, il évolue peu et les problèmes subsistent.

La situation est connue. Maintenant, il faut agir !

La qualité des cours pratiques en doctorat et le respect des normes de sécurité sont menacés. Vraiment, j'emploie le verbe « menacer » car telle est la situation sur le terrain.

Pour mieux se rendre compte de l'inquiétude qui règne désormais dans cette faculté, il suffit de lire la presse qui relaye ces préoccupations. Je tiens à souligner un élément qui me semble primordial, à savoir que le corps enseignant, le personnel scientifique et les étudiants partagent les mêmes craintes et proposent des solutions identiques pour essayer d'améliorer la situation actuelle. Ils se concertent et demandent ensemble que le pouvoir politique prenne les justes décisions.

Relayant leurs demandes, le groupe MR a déposé une proposition de résolution à ce sujet. Pour essayer de limiter la surpopulation dans les auditoriums de doctorat, et permettre ainsi un enseignement pratique et clinique conforme aux normes en vigueur, nous proposons de réfléchir à une limitation du nombre d'étudiants avant la deuxième année de candidature. Cela permettra d'évaluer la capacité de ces étudiants à poursuivre des études supérieures. Si vous avez, madame la ministre, d'autres solutions à nous proposer, nous sommes ouverts à la discussion.

Il faut se rendre compte que notre pays est le seul en Europe à ne pas avoir instauré de quota pour les études de médecine vétérinaire. Deuxième constatation tout aussi importante : aucune université au monde ne délivre plus de 150 vétérinaires par an. Cela signifie que l'enseignement de la médecine vétérinaire, où prime une solide formation clinique, n'est pas compatible avec un enseignement de masse.

M. de Lamotte a parlé de votre collègue français. Permettez-moi de citer le docteur Christian Rondeau, président du Conseil supérieur de l'Ordre des médecins vétérinaires français. Dans un courrier qu'il vous a adressé fin juillet 2002, il appuie la mise en place d'une procédure de limitation du nombre d'étudiants. En effet, les autorités françaises s'inquiètent, elles aussi, du fait que de plus en plus d'étudiants français reviennent pratiquer chez eux, et qu'ainsi, ils n'ont pas de contrôle sur leur nombre.

Je terminerai en espérant que, dans cette problématique qui nous est chère puisqu'il s'agit de la qualité de la formation des étudiants en médecine vétérinaire, vous puissiez maintenant poser un geste fort, attendu par les enseignants, par le personnel scientifique et par les étudiants concernés. Posez surtout ce geste avant la rentrée académique prochaine.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). — Madame la Présidente, mesdames les ministres, chers collègues, il est vrai que cette interpellation porte sur un sujet pour lequel nous sommes déjà intervenus plusieurs fois. Tous les groupes ont déjà été sollicités par des délégations de la Faculté de médecine vétérinaire de Liège en vue de résoudre les problèmes difficiles qu'elle rencontre. M. de Lamotte l'a rappelé également. Il faut reconnaître qu'aujourd'hui, la situation est en effet ingérable pour cette faculté. A un moment donné, la réalité est plus forte que les principes et la situation devient très difficile, tant du point de vue de la sécurité, de l'encadrement que du nombre d'animaux nécessaires à l'apprentissage de la pratique.

Le problème est délicat pour tous les groupes de cette Assemblée car personne n'aime limiter l'accès aux études. Nous n'examinons pas ce sujet avec plaisir mais il faut malgré tout se pencher sur la situation qui est vécue et résoudre les problèmes posés.

Pour ma part, je crois qu'il faut prendre acte du problème qui se pose et manifester notre volonté d'apporter des solutions à cette problématique. Différents types de solution sont possibles. Certaines ont été évoquées, d'autres doivent encore faire l'objet d'une réflexion. En tout cas, il serait nécessaire de prendre des mesures pour la rentrée prochaine. La faculté ne demande rien pour cette année-ci car elle ne souhaite pas modifier les règles pour les étudiants qui ont déjà commencé leurs études. C'est très louable de sa part; nous ne pourrions d'ailleurs pas accepter qu'il en soit autrement. Notre objectif est donc d'examiner, sous toutes ses facettes, la demande formulée par la faculté pour l'année prochaine.

Les chiffres sont éloquentes. Le graphique dont je dispose montre l'évolution de la population belge, ainsi que celle de la population étrangère. On se rend compte que la population belge est plutôt en baisse. La faculté ne demande d'ailleurs pas une régulation de la profession en Belgique. Le problème se pose, par contre, au niveau de la population étrangère puisqu'on constate un afflux des étudiants français. En six ans, le nombre d'étudiants étrangers est passé de 116 à 1 732. L'augmentation est donc très importante, à tel point qu'il y a maintenant plus d'étudiants français que d'étudiants belges. Actuellement, on diplôme plus de médecins français à Liège que sur tout le territoire français !

Effectivement, monsieur de Lamotte, un problème de régulation se pose réellement entre les deux pays. Nous déplorons une absence de régulation européenne mais il est difficile d'intervenir à ce niveau. M. de Lamotte souhaiterait savoir quels contacts nous pourrions prendre avec la France. Il serait intéressant d'en entreprendre mais je crains que cela ne serve pas à grand-chose. Les articles qui paraissent en France dans les associations professionnelles des vétérinaires sont très durs vis-à-vis de la Belgique. Ils commencent à mettre en cause l'accès au marché du travail pour les étudiants diplômés en Belgique, à savoir les Français mais aussi les Belges puisque bon nombre de diplômés belges vont travailler ensuite en France.

Par conséquent, il faut prendre acte de la situation. Il ne faut pas résoudre ce problème dans la précipitation ou dans la démagogie. Il faut garder à l'esprit que nous ne sommes pas favorables au principe des limitations d'accès aux études. Quelles que soient les mesures choisies, il ne faut pas oublier qu'elles le sont par rapport à la situation spécifique qui est évoquée ici, à savoir un afflux insupportable d'étudiants français. Ces mesures peuvent également être provisoires pour les mêmes raisons.

Le but n'est pas d'organiser une limitation dans le temps, ni même de supprimer, à terme, la mobilité

européenne. Je pense que nous devons arriver à une solution qui soit opérationnelle pour la rentrée prochaine, qui soit annoncée aux étudiants et à la Faculté avant la période des inscriptions et qui tienne compte de ces différents paramètres.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Dupuis, ministre.

Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, chers collègues, nous avons déjà abordé ce sujet à de nombreuses reprises. Aujourd'hui, je voudrais faire quelques mises au point, un commentaire et une proposition.

Premier point : le nombre d'étudiants diminue. Heureusement. Il y a 300 nouvelles inscriptions de moins cette année-ci. L'explication de cette diminution est assez simple : il y en a à peu près 100 de moins en première et il n'y en a pas du tout en deuxième. Sur proposition ministérielle, je suis quand même parvenue à convaincre les facultés de ne pas inscrire directement, comme elles l'avaient fait l'année passée, des étudiants français en deuxième année, avec le résultat que ces étudiants, assez performants, réussissaient à 98 %; ce qui était très lourd.

Deuxième point : les efforts fournis par l'Université de Liège — je me plais à le rappeler — sont conséquents. Même si une université est lente à se mouvoir, ces efforts représentent plus de 100 millions de francs belges, plus 30 personnes et un nouveau bâtiment, le tout sur deux ans. Ce n'est pas mal. Les interlocuteurs que je rencontre sont évidemment d'avis divergents : pour les uns, c'est assez et pour les autres, c'est insuffisant. A entendre tout un chacun, c'est évidemment beaucoup pour les autres départements de l'université, qui doivent faire un sérieux « effort ceinture ».

Troisième point : l'Ordre des vétérinaires français a effectivement protesté; j'ai reçu une correspondance. M. Henry, je vous entendais bien, mais ne perdons toutefois pas de vue le fait que plus de 1 000 diplômés belges travaillent en France. Il n'est donc pas juste de dire que le panorama professionnel est bouché. Il est vrai qu'il est bien occupé en Belgique, ce qui représente un problème au niveau des mises au stage, etc., mais il y a des demandes, notamment en France, où un grand nombre de nos diplômés travaillent.

J'ai demandé à mon collègue Ferry de relever ses quotas, à l'instar de ce qu'il avait fait récemment pour les médecins et les infirmières il y a deux ans. C'est une pratique qui peut se justifier et qui peut nous soulager. Mais je suis comme M. Henry, j'ai de sérieux doutes quant à sa réponse. Quoi qu'il en soit, je l'attends.

Quatrième point : j'ai reçu, — appelez cela une concertation ou une consultation —, à de nombreuses reprises, des délégations conduites par les doyens de la faculté et récemment encore une délégation conduite par le nouveau doyen, qui comprenait des étudiants et des membres du personnel scientifique de la faculté. Le problème essentiel est toujours celui des cas cliniques pour le doctorat. C'est dans ce domaine que l'on rencontre la situation la plus effrayante parce qu'on peut avoir autant d'argent que l'on veut, on ne trouve pas pour autant des compétences scientifiques — quoique cela soit possible — ou des animaux malades, ce qui est très compliqué.

(M. Philippe Charlier, vice-président, prend la présidence de l'Assemblée.)

Cinquième point : je me suis donc mise à la recherche de cas cliniques. Accessoirement, il s'agissait

d'une chose que l'on pouvait essayer de faire. Et je vous assure que c'est beaucoup plus difficile à faire aujourd'hui que la Faculté se trouve au Sart Tilman que ça ne l'était lorsqu'elle se trouvait à Cureghem. Cela dit, la nostalgie du passé ne doit pas nous étouffer. J'ai donc pris contact avec l'Ordre des vétérinaires et avec l'Union professionnelle des vétérinaires. Et, bonne nouvelle : il se confirme bien qu'il serait possible de sensibiliser les praticiens au sort de leurs futurs jeunes collègues, mais évidemment pas à l'infini. Il ressort d'un courrier que j'ai reçu aujourd'hui que les uns et les autres vont faire un effort tout particulier pour les étudiants qui sont en place. Il me semble que c'est tout à fait indispensable.

En outre — j'insiste —, des offres d'accueil temporaire dans les autres universités ont également été faites pour soulager Liège. Je vous rappelle qu'il y avait autour de la table les universités de Namur, de Bruxelles et de Louvain, qui organisent les candidatures, et qui ont fait des offres de services pour aider Liège. En pesant tous mes mots, je dirai très clairement que la décentralisation est une piste utile sur laquelle j'invite, amicalement mais fermement, l'Université de Liège à s'engager pour le moment.

Reste alors l'inquiétude générale et fort compréhensible autour de l'augmentation considérable du nombre d'étudiants et la sorte d'impasse dans laquelle on se trouve. Vous me demandez de prendre une mesure d'autorité.

Mettons les choses bien au point. Premièrement, il est impossible de faire une quelconque distinction entre étudiants belges et étudiants français, sauf à organiser un examen de néerlandais, et encore ! Et je vous dis d'emblée que je n'entreprendrai pas cela à l'égard de l'Université de Liège; je suis courageuse, mais pas téméraire ! C'est juridiquement exclu, c'est humainement odieux et c'est pratiquement très maladroit. Sachez que rien n'échappe à la Commission européenne en la matière.

En outre, la France, soucieuse de ne pas voir contourner la restriction aux études dans ses universités, va renforcer les contraintes imposées à ses étudiants par le biais d'un certificat sanitaire préalable à l'agrément. Il s'agirait de cours et d'examens supplémentaires en fin d'études. Dans ces conditions, c'est nous qui serons demandeurs auprès de la justice européenne. Rien ne nous interdit, au demeurant, d'introduire ces mêmes cours et examens dans nos études.

Par ailleurs, n'oublions pas que plus de 1 000 diplômés belges travaillent en France. J'invite donc M. de Lamotte à considérer cet élément quand il constituera sa délégation pour rendre visite à mon collègue français. La prudence est la mère de la ... porcelaine !

Deuxièmement, on demande de tous côtés, depuis longtemps, de l'argent supplémentaire. Vous savez tous très bien que c'est impossible. L'argent du refinancement sera disponible l'an prochain, dès que la réflexion sur les changements à apporter à l'université, et en particulier les mesures de collaboration interuniversitaire et de promotion de la réussite que le Gouvernement souhaite, auront été affinés. Il n'y a pas de place là-dedans pour l'extension de la formation vétérinaire au-delà de Liège. C'est tout à fait évident.

Liège et les autres universités qui organisent des candidatures obtiennent des financements au prorata du nombre d'étudiants qu'elles inscrivent. Le poids des vétérinaires est donc lourd pour tous; je le sais.

Je répète encore une fois que Liège a fait un effort interne considérable, ce dont je la remercie.

Mais il paraît difficile pour elle, dans sa situation actuelle, de faire plus. En résumé, je ne crois pas que l'on puisse trouver une solution par le biais de financements supplémentaires. De toutes les manières, pourrait-on le faire qu'on n'arriverait pas, non plus, à résoudre le problème des cas cliniques que vous avez évoqué.

Je termine, monsieur le Président. Il n'y a pas, comme vous le savez, de bon système de *numerus clausus*; j'aime à le répéter. D'ailleurs, tous les intervenants qui souhaitent régler le problème par la voie d'une limitation m'ont, tous, confié leur sacro-sainte horreur du *numerus clausus*. Je ne saurais donc proposer qu'une mesure à caractère temporaire, qui évite le plus possible les effets pervers d'une limitation, tels que nous pouvons les étudier dans les quelques rares expériences dont nous sommes gratifiés pour l'instant. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer à certains, un concours communautaire avant le commencement des études peut s'inscrire dans ces exigences. Dans mon esprit, ce concours serait organisé de manière globale par un jury inter universitaire. Les lauréats du concours s'inscriraient où ils le souhaitent, dans une des quatre universités qui offrent les candidatures actuellement. Nous n'aurions donc pas la double limitation par le biais de quotas d'établissement. Nous connaissons ces derniers dans d'autres systèmes et cela nous complique fâcheusement la vie.

De la sorte, j'espère qu'aucune mesure irréversible ne devra être prise comme, par exemple, fermer une faculté. J'espère aussi qu'aucun étudiant ne sera soumis dans ses études à ce que j'appellerais l'échec de la réussite, c'est-à-dire réussir, mais ne pas pouvoir continuer. Et, bien entendu, ce système permettrait, d'office, de limiter la mesure dans le temps. Je crois que c'est la meilleure garantie que l'on puisse fournir. Il faut bien faire comprendre que ce n'est pas, comme vous l'avez dit, un *numerus clausus* global, car telle n'est pas la demande de la profession, mais bien une façon de soulager l'Université de Liège de la situation difficile dans laquelle elle se trouve.

Enfin, *last but not least*, ce système n'aurait pas d'effet sur l'organisation des autres filières, ce à quoi je tiens personnellement beaucoup. En effet, plusieurs des propositions qui ont été faites ou des bruits qui ont couru, ont malheureusement pour effet d'intégrer, dans le système après-échec, une série d'étudiants qui n'ont pas la vocation de faire d'autres études que celles de vétérinaire.

Et je crois qu'après deux ou trois ans de débats, de questions et de réponses, nous sommes tous convaincus que les études de vétérinaire, les uns et les autres s'y engagent avec une motivation très particulière, très sentimentale et très lourde de frustrations s'ils doivent subir une réorientation. Donc, à tout prendre, cette mesure est celle que l'on peut et que l'on doit proposer maintenant au Gouvernement et c'est ce que je ferai.

M. le Président. — La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (CDH). — Monsieur le Président, je remercie Mme la ministre de sa réponse. Personnellement, je proposais une concertation entre tous les acteurs. C'est la première mesure que je souhaitais. Mme la ministre nous a fait une proposition, nous l'analyserons dès que nous en disposerons.

J'ajoute que, dans la situation actuelle, il convient de considérer la rentrée académique de 2003 mais aussi les cas cliniques de cette année-ci; nous attendrons donc.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. de Lamotte, deux projets de motion ont été déposés. L'un, motivé, signé par Mme Corbisier, est libellé comme suit :

« Après avoir entendu l'interpellation de M. de Lamotte concernant les études de médecine vétérinaire et la réponse de Mme F. Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur,

— Considérant que quatre universités en Communauté française proposent les candidatures en médecine vétérinaire mais que seule l'Université de Liège offre le cursus complet et concentre donc en 1^{er} doctorat les étudiants issus de quatre universités;

— Considérant la difficulté de maintenir un enseignement de qualité, vu l'exiguïté des locaux, l'insuffisance du personnel d'encadrement, le trop faible nombre de cas cliniques disponibles et l'insécurité pour les étudiants et les enseignants lors de l'examen de ces cas cliniques;

— Considérant le vote par notre Parlement en décembre 2000 de la résolution relative à la suppression du système dit du *numerus clausus*, limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes;

Le Parlement de la Communauté française demande que le Gouvernement :

— dans le cadre de ses compétences, prenne ses responsabilités à l'égard des étudiants en médecine vétérinaire et leur assure un enseignement de qualité;

— prenne contact avec le ministre français compétent afin d'envisager les actions possibles;

— mette autour de la table les facultés concernées (dans toutes leurs composantes) de toutes les Universités intéressées pour envisager les mesures à prendre en concertation. »

L'autre, pur et simple, signé par MM. Dupont, Cheron et Wahl, est ainsi libellé :

« Ayant entendu l'interpellation de M. de Lamotte à Mme Françoise Dupuis, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique, concernant les études de médecine vétérinaire et la réponse du ministre, passent à l'ordre du jour. »

Nous voterons ultérieurement sur ces deux projets de motion.

INTERPELLATION DE MME SAUDOYER A M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES, A M. DEMOTTE, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS, A M. NOLLET, MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE, A M. HAZETTE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL, A MME DUPUIS, MINISTRE

DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, A M. MILLER, MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL, ET A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, SUR « LA PREVENTION DES GROSSESSES INDESIREES ET L'EDUCATION SEXUELLE ET AFFECTIVE DES JEUNES »

M. le Président. — La parole est à Mme Saudoyer pour développer son interpellation.

Mme Annick Saudoyer (PS). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, de nombreux signaux montrent qu'il y a urgence à ouvrir un débat de fond, large et cohérent sur la problématique de la prévention des grossesses indésirées et, plus globalement, de l'éducation sexuelle et affective des jeunes.

Parmi ceux-ci je citerai : le dernier rapport de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse qui mettait en évidence une relative stabilité à long terme du nombre d'ivg pratiquées chez les jeunes filles et la nécessité d'accentuer les efforts consentis en matière d'information des jeunes.

Le deuxième signal concerne les recommandations du groupe de travail interministériel « Contraception chez les jeunes » soulignant la nécessité de mettre en œuvre rapidement une stratégie globale fondée sur la prévention.

Je souligne également l'appel lancé par une plate-forme rassemblant de nombreux acteurs de terrain qui insistait sur l'importance d'une approche cohérente de la question de l'éducation sexuelle et affective de même que de nombreux articles de presse et enquêtes diverses qui révèlent un manque d'information, voire le désarroi réel, d'un large public jeune en la matière.

Parti de la nécessité d'apporter un ensemble de réponses et d'actions préventives en vue d'enrayer le phénomène des grossesses indésirées, mon propos doit, me semble-t-il, être élargi à l'analyse des aspects relatifs à l'éducation sexuelle et affective.

En effet, il existe encore aujourd'hui une carence d'information et d'accès en matière de contraception, généralement accompagnée chez les jeunes concernés d'autres déficits de connaissances et de maîtrise liées à leur vie sexuelle et affective.

En outre, dans les troisième et quatrième rapports belges relatifs à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, présenté par la délégation à New York en juin 2002, il était question des actions ciblées menées en Communauté française en matière de prévention des grossesses involontaires et, de façon plus large, des programmes d'éducation sexuelle menés à l'école.

Néanmoins, l'experte ghanéenne, Présidente du Comité chargé d'évaluer la mise en œuvre de la Convention exprimait son inquiétude — je cite — « du fait qu'il n'y ait pas suffisamment d'uniformité entre les différentes communautés (...) notamment en matière de santé ». Elle a également manifesté son inquiétude face à l'étude des grossesses des jeunes filles ayant moins de 20 ans ainsi que sur l'avortement.

Venons-en au point de vue spécifique de la Communauté française.

En février 2002, ma collègue Mme Sfia Bouarfa et moi-même avions déjà interpellé à ce propos.

Comme je l'avais dit lors de mon intervention à la tribune, je pense que ce sujet touche toutes les compétences communautaires. C'est pour cette raison et non par pure fantaisie que j'ai souhaité vous interpellier tous ensemble, en détaillant les éclairages sur lesquels chacun sera en mesure de m'apporter des informations.

Premièrement, il me semble que cette problématique concerne l'égalité entre les femmes et les hommes, puisqu'il s'agit bel et bien de la façon dont on conçoit les rapports humains dans ce qu'ils ont de plus intimes et donc de déterminants pour l'épanouissement et l'émancipation individuels.

On sait pertinemment que, dans ce domaine, subsistent maints efforts à entreprendre pour garantir une égalité de fait entre les femmes et les hommes, fondée sur le respect de soi et de l'autre. Vous avez d'ailleurs montré dernièrement l'intérêt que vous portiez à la thématique en organisant une campagne à grande échelle en Communauté française visant la prévention contre les violences dans les relations amoureuses. En outre, je partage totalement le propos que votre Gouvernement tient dans la Charte d'Avenir et qui énonce que « l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe qui doit sous-tendre toute politique, en tout domaine ».

Les compétences du ministre Rudy Demotte sont également concernées. D'une part, parce que les fédérations des centres de plannings familiaux sont reconnues dans le cadre du décret relatif aux organisations d'éducation permanente et, d'autre part, parce que la sensibilisation et la formation doivent également toucher les professionnels encadrant et animant les jeunes et parce que les associations concernées sont explicitement citées comme vecteur important de l'information dans les recommandations du groupe de travail interministériel cité plus haut.

Ensuite, les deux ministres de l'enseignement obligatoire, MM. Hazette et Nollet, sont bien évidemment appelés à se pencher aussi sur cette question, puisqu'il s'agit entre autres bel et bien :

- d'évaluer les modalités de la prévention et de l'éducation sexuelle et affective organisées dans le cadre scolaire, tant primaire que secondaire;

- et de prendre la mesure de l'harmonie et du dialogue qui existe ou non entre les interlocuteurs actifs en milieu scolaire.

La question de la formation continuée dans ces domaines des professeurs peut aussi faire l'objet d'un examen attentif.

Il apparaît donc que la formation des professeurs est elle-même directement concernée. C'est pourquoi, je me dois de me tourner également vers Mme Dupuis, pour lui adresser une interpellation qui se veut globale. D'autant plus que la formation des professionnels de la santé se doit aussi d'intégrer de façon optimale des techniques de « counseling » pour permettre un partenariat efficace avec tous les acteurs concernés.

Mon propos n'est pas de dire qu'il faut ajouter encore un module à des formations qui sont déjà complexes et chargées, mais bien plutôt de s'assurer que les futurs personnels enseignant et médical seront à même de faire face à cette problématique.

Il s'agit en outre, je le répète, d'examiner dans quelle mesure chacun des ministres peut apporter un élément de réflexion dans le cadre de ses propres compétences.

Quant au ministre de l'Audiovisuel, M. Miller, il me semble également utile de l'associer à une

réflexion transversale, puisqu'on ne peut certes pas nier le rôle et l'influence des médias en termes d'information, en matière de vie sexuelle et affective. Sans entrer dans un débat de fond à ce sujet, je dirais que l'impact d'émissions telles que celles relevant de la télé-réalité, du contenu des films, de la publicité, voire des informations dispensées dans les journaux joue un rôle considérable sur lequel il convient aussi de réfléchir. En particulier, pour ce qui concerne le respect de la dignité humaine, je m'en réfère à l'excellent avis rendu cette année par le collège d'avis du CSA et précisément à sa quatrième recommandation : inciter les organismes de diffusion à veiller « à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, ainsi que tout traitement avilissant ou rabaissant l'individu au rang d'objet, et à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé. ». Rappelons aussi que dans la DPC, le Gouvernement dit s'engager à veiller au respect de la dignité de la femme notamment dans les médias, la publicité et les manuels scolaires ».

En outre, les médias constituent également des canaux essentiels pour la diffusion de spots et de campagnes de prévention.

Enfin, madame la ministre Maréchal, ayant la Santé en charge, vous êtes bien sûr au premier chef intéressée par la présente interpellation. Je précise d'emblée que celle-ci ne vise pas à remettre en cause les diverses actions menées par les uns et les autres — bien au contraire je les en félicite —, mais à cerner s'il existe à l'heure actuelle, dans les limites et contraintes budgétaires que l'on sait, une véritable dynamique de fond associant au mieux tous les intéressés. Il s'agit, en effet, de lever sérieusement un coin du rideau sur un champ politique qui, par sa nature profondément intime, a tendance à générer aujourd'hui encore de nombreux tabous ou inhibitions.

Or, quand l'éducation sexuelle et affective fait défaut, que les informations claires ne sont pas à la portée de tous, des drames, le mor est faible, peuvent arriver. Nous parlons bien de situations susceptibles d'engendrer une détresse immense, de compromettre durablement toute perspective d'intégration réussie dans la société, pour ces jeunes, filles ou garçons, qui ne seront pas à même de poser des choix responsables, matures et respectueux de leur intégrité.

Repasant des éléments d'informations que vous m'aviez fournis en février 2002, je me permets, madame la ministre, de vous demander quelques informations supplémentaires.

Vous aviez livré très précisément les budgets consacrés par la Communauté française et expliqué divers projets et soutiens octroyés, par exemple, à l'asbl Repères pour la réalisation d'une recherche-action sur la santé sexuelle ayant permis la concrétisation d'un projet relatif à la formation de relais professionnels.

Vous évoquiez également la venue en avril d'une délégation genevoise, à la suite de quoi j'ai pu lire dans la presse que vous entrepreniez des initiatives nouvelles en la matière.

J'aimerais savoir si vous avez pu associer tous les partenaires à la réflexion — centres de plannings, Centres PMS et équipes PSE, représentants des écoles, etc.

On sait en effet qu'il est impératif, et vous le souligniez d'ailleurs très justement dans les travaux relatifs au décret « PSE », qu'il faut privilégier un

dialogue constructif entre tous les intervenants en matière de santé pour réussir à mettre en œuvre un projet sensé.

J'en viens à la partie interrogative de mon interpellation. Ma première question est relativement simple : que fait concrètement chaque ministre dans le cadre de ses compétences pour promouvoir l'éducation sexuelle et affective des jeunes en Communauté française, notamment pour enrayer le phénomène des grossesses indésirées chez les jeunes filles ? Et quelles sont leurs perspectives ?

Ensuite, plus spécifiquement, ces différentes pistes font-elles déjà l'objet de réalisations concrètes, si oui, lesquelles, sinon, pourquoi ?

— Dans chaque école, un programme adapté autour de la connaissance du corps humain et de la sexualité est-il organisé dans l'enseignement primaire ?

— Veille-t-on à la diffusion systématique pour tous les élèves dans toutes les écoles secondaires et dans les organisations de jeunesse, d'informations — notamment via les outils de qualité produits en Communauté française — adaptées selon l'âge, relatives à la sexualité, au respect de l'autre et de soi, à l'égalité entre les sexes, les identités et orientations sexuelles, de la contraception et des maladies sexuellement transmissibles ?

— Serait-il possible de réaliser au plus vite un état des lieux des pratiques de terrain actuelles en milieu scolaire ?

— Peut-on, comme le recommande le groupe de travail interministériel, inciter la présence et j'insiste régulièrement dans chaque école d'une personne de confiance qualifiée et identifiable par les élèves, chargée de les aider à trouver une réponse à leurs questions et difficultés rencontrées ?

— Opère-t-on un suivi des recommandations du CSA en matière de respect de la dignité humaine ?

Et enfin, ma dernière question dépassant la notion d'égalité homme-femme évoque celle de la violation des droits de l'homme : a-t-on une idée précise de l'ampleur des viols collectifs ? Sachant qu'ils ont tendance à se répandre dans les tissus urbains, a-t-on mis sur pied une cellule de prévention à cet égard ?

J'ai conscience d'avoir dû développer longuement mon propos et d'avoir pourtant certainement omis des sujets d'analyse dignes d'intérêt. Il me semble toutefois que cela ne clôt en rien les débats que nous ne manquerons pas d'avoir à ce sujet à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, mon intention, par le biais de la présente interpellation, était clairement d'en appeler à des synergies entre tous les acteurs, et nous avons vu qu'ils étaient nombreux, qu'ils doivent contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique éducative égalitaire, moderne, adaptée en matière de vie sexuelle et affective.

J'espère donc que les réponses m'offriront un aperçu précis du travail accompli et des perspectives envisagées en la matière. Car pour moi, il s'agit bien véritablement d'un enjeu essentiel dans notre société qui doit faire l'objet d'une conscientisation de tous les intervenants publics.

En conclusion : dans un budget qu'on sait étroit, et dans le respect des prérogatives de chacun, y compris de la liberté pédagogique, il me semblait utile de rappeler le besoin de transversalité entre les matières communautaires et avec d'autres niveaux de pouvoir : il faut promouvoir une approche intégrée et continue. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, chers collègues, étant chargée de répondre à votre interpellation au nom du Gouvernement, je vais synthétiser les mesures prises par chacun et vous parler ensuite des projets transversaux.

Le ministre-président rappelle que :

— L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 août 2000, organisant la protection des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public, assure la protection contre le harcèlement sexuel. Un autre arrêté du 15 février 2001 a complété ces dispositions en y insérant la lutte contre le harcèlement moral.

— La Communauté française a aussi participé à la Campagne « Brisez le silence » menée en collaboration avec l'Etat fédéral.

— La brochure « Violences dans les relations amoureuses » a été diffusée à 45 000 exemplaires notamment dans le secteur de l'enseignement, de la promotion de la santé et de l'aide à la jeunesse. Elle renvoie à tous les services d'accueil pertinents de la Communauté française et offre des « clés » : la violence n'est pas admissible dans le couple, à quelque condition. La brochure démonte également quelques idées reçues en identifiant des « mythes et réalités ». Le contenu en est informatif et sensibilisant, tout en orientant les personnes qui en auraient besoin vers des services spécialisés.

Tout ceci s'inscrit dans le cadre d'un plan communautaire de lutte contre les violences à l'égard des femmes et des jeunes filles. Ce plan retrace, au travers de l'ensemble des leviers d'action de la Communauté française, les outils et projets nous permettant de jouer un rôle dans cette problématique.

Donc, ce plan existe déjà et les réponses que je vais vous donner, compétences par compétences, entrent dans ce plan.

Le ministre de l'Audiovisuel aborde, lui, la question par la mise en œuvre d'un contrôle efficace à l'égard des contenus audiovisuels potentiellement préjudiciables à la santé physique et mentale des jeunes. S'étant déjà exprimé à plusieurs reprises à ce sujet dans cette enceinte, il souligne cependant qu'une évaluation de l'efficacité de la signalétique à la télévision est en cours et qu'il n'est pas exclu que les résultats de celle-ci incitent à une révision du cadre réglementaire. Il rappelle que le projet de décret sur la radio diffusée prévoit d'élargir les compétences du CSA et consacre celui-ci en tant qu'autorité administrative indépendante de régulation, lui permettant ainsi d'exercer pleinement sa mission de contrôle et de sanction.

En outre, il convient de signaler que la réglementation actuelle permet de sanctionner tous les contenus audiovisuels qui seraient contraires à la dignité humaine. Les travaux du CSA à ce sujet constituent un outil d'appréciation permettant aux opérateurs de mieux cerner cette notion et d'adapter leur programmation en conséquence.

Mme Dupuis signale que la formation initiale des diplômés du Supérieur, plus particulièrement des enseignants et des professions de la santé, développe deux axes spécifiques :

— Tout d'abord, une formation scientifique, centrée sur la connaissance de l'anatomie humaine et du fonctionnement de l'appareil reproducteur. Il importe en effet que les jeunes connaissent bien leur corps et

puissent gérer en toute connaissance de cause leurs relations sexuelles. Cette formation est assurée par des régents en sciences et des agrégés scientifiques de l'enseignement secondaire supérieur dont la formation disciplinaire contient ces matières;

— Ensuite, une formation aux aspects psychologiques, affectifs et moraux des relations sexuelles, donnée aux élèves dans le cadre de l'éducation sexuelle et affective assurée par des régents en morale et en religion, des agrégés en philosophie, en sciences morales et en sciences religieuses.

La ministre a, en outre et de manière transversale, instauré dans le cadre de la nouvelle formation initiale des enseignants, des contenus intégrant des valeurs fondamentales comme l'humanisme, le sens des responsabilités, le respect de l'autre et la solidarité. Cette formation permet également de faire prendre conscience aux futurs enseignants de leurs représentations sociales du risque de préjugés et de stéréotypes tant chez les élèves que chez eux-mêmes.

Elle évoque aussi l'information donnée aux étudiants par des services nombreux et efficaces, comme « Aimer à l'ULB » ou les plannings familiaux. Je précise d'ailleurs que les plannings familiaux ne sont pas une compétence de l'éducation permanente. Ils sont pris en charge par les régions dans le cadre des matières Santé dont l'exercice a été transféré. Les cours délivrés à l'Université en sciences médicales abordent la question de l'IVG et de la contraception. Il y a aussi des formations spécifiques pour les étudiants du paramédical et du social.

Le ministre Hazette stipule qu'au sein des établissements scolaires, les procédures sont variées et qu'il n'y a pas de moment précis où on aborde ces thèmes. Le programme abordé au cours de biologie a été revu par les Inspecteurs avec la collaboration de médecins et de responsables de plannings familiaux qui y ont adjoint un chapitre « Reproduction et Parenté responsable ». Les professeurs des cours philosophiques travaillent régulièrement en lien avec les professeurs de biologie. M. Hazette cite un exemple de coordination établi au niveau des cours. On peut, durant les cours de philosophie, aborder la question des maladies sexuellement transmissibles et, dans le même temps, avec la même classe, aborder au cours de biologie la question des virus et du sida.

Un programme de formation est d'ailleurs en cours d'élaboration par des professeurs de biologie, d'éducation physique et des cours philosophiques. Il souligne également que des animations où l'accent est mis sur le volet affectif sont données par des infirmières ou des médecins des centres PMS ou par des acteurs des services de planning familial.

L'obligation du projet Santé impliquera la mise sur pied d'une structure de concertation entre les différents partenaires, le Conseil de Participation étant le lieu privilégié.

M. Hazette soutiendra toute initiative pluridisciplinaire et systémique favorisant le développement et la complémentarité des acteurs impliqués de façon à ce qu'un véritable débat sur la sexualité soit engagé, rendant les jeunes conscients des responsabilités de la maternité et de la paternité.

Il est aussi favorable à l'instauration d'un Point Santé dans les établissements secondaires. Rappelez-vous, les équipes PMS à l'école devront organiser hebdomadairement dans l'enseignement supérieur ce type de point santé, mais le ministre Hazette l'envisage au niveau secondaire.

Précisons encore que, dans l'enseignement secondaire de la Communauté française, PMS et PSE sont fusionnés. Aujourd'hui déjà, les équipes PMS de la

communauté française dispensent une information individuelle lors des visites médicales spécialement à l'égard des élèves plus fragiles : classes professionnelles, CEFA et secondaire spécial.

Quant au ministre Noller, il précise que les socles de compétence ne fixent que peu de balises en la matière. Il cite le point 1.1.4 dont le titre est : Les êtres vivants se reproduisent : Cycle de la vie : Diversité du cycle de vie; diversité du mode de reproduction; la reproduction humaine; évolution et adaptation. Mais le contenu est tellement large qu'il permet d'aborder des manières de faire, de vivre, de conceptualiser et d'aborder la vie, qui ont une influence sur la construction de la personnalité de chacun. Ces matières sont traitées par chaque enseignant en fonction de sa formation initiale, continuée et personnelle. Elles sont adaptées en fonction de l'âge — 2 à 12 ans, — donc très différentes des démarches développées à l'attention d'adolescents, du quotidien et des réalités de la classe. Dans le cadre de la relance des Conseils de participation que le ministre Noller a initiée, ce sujet pourra faire l'objet de consultations, de débats et d'orientations, d'autant plus que de nombreuses associations interviennent déjà et qu'il ne faut pas oublier le rôle des parents, premiers éducateurs de leurs enfants.

Le décret Promotion de la Santé s'étant mis en place, les équipes du primaire, secondaire et supérieur non universitaire ont deux ans pour travailler à un projet Santé par établissement scolaire. Nul doute que la vie sexuelle et affective y trouvera sa place, ainsi qu'au Point Santé qui sera organisé dans les établissements supérieurs non universitaires.

Tous les ministres soulignent donc l'importance de la transversalité en cette matière et le fait qu'elle ne doit pas être un « monopole » de l'enseignement. Tous les acteurs — les PMS, les PSE, les enseignants, les parents, les éducateurs, les acteurs des centres de planning et de la Promotion de la santé — ont un rôle essentiel à jouer et il est important de tisser un réseau entre tous ces acteurs.

S'il est vrai que la vie sexuelle et affective est abordée, et ce de manières différentes, il est important que les enfants puissent bénéficier, en plus des cours donnés par les enseignants en biologie ou durant les cours philosophiques, en plus des thèmes traités par les instituteurs, en plus des contacts avec les acteurs PSE et PMS et des informations transmises par les parents, des mêmes informations via des animations assurées par des professionnels en « vie sexuelle et affective ». On peut dire que ce n'est pas le cas aujourd'hui. Pas mal d'enfants ont accès à cette information mais pas tous. Donc, l'équité que vous évoquez n'est pas rencontrée, ce qui répond à votre question relative à l'automatisme d'un programme dans l'enseignement primaire.

On peut faire différents constats : la diminution des chiffres du sida, la baisse des ventes de préservatifs; le nombre d'interruptions volontaires de grossesse, sans remettre en question le bien-fondé de la loi de 1990; la mise à disposition de la pilule du lendemain depuis juin 2001 qui est une initiative importante mais dont il faudra évaluer la mise en œuvre; l'accès aux sites chauds via internet dont les jeunes sont de grands consommateurs; les nouvelles recherches démontrent que de plus en plus de jeunes font leur initiation sexuelle via la pornographie, sans oublier les violences conjugales, les abus sexuels et les viols. Tous ces constats me font dire que ce qui existe aujourd'hui, et qui est appréciable et souvent intéressant, n'est pas suffisant.

Vous avez évoqué la question des viols collectifs qui constituent aussi un indice. Je ne possède pas de chiffres parce que les juges, qui devraient pouvoir me les communiquer, ne disposent pas encore d'outils statistiques permettant de recenser les cas. Cependant, les

juges affirment que le nombre de cas est en augmentation.

C'est pourquoi, à la suite des propositions de recommandations déposées par un groupe d'experts et approuvées par la Conférence interministérielle de la Santé, j'ai pris l'initiative, comme je vous l'avais annoncé, d'organiser une rencontre, qui a eu lieu les 24 et 25 juin 2002, entre les responsables des animations en matière de vie sexuelle et affective du Canton de Genève, qui ont vingt ans d'expérience en la matière et les représentants des cabinets et administrations concernés, dans un premier temps, par cette matière, à savoir M. Hutchinson pour Bruxelles, M. Niessen pour la Communauté germanophone, M. Detienne, pour la Région wallonne, et les cabinets de MM. Nollet et Hazette sans oublier le mien, pour la Communauté française. Le but était de travailler à la transversalité sur laquelle vous insistez à juste titre. Nous ne pourrions évidemment pas reproduire de manière identique la compétence genevoise. Là-bas, les animations sont données par des animateurs qui sont formés de la même manière et qui dépendent d'un service administratif Jeunesse et Santé. On peut difficilement imaginer engager ici, en fonction publique, un bataillon de fonctionnaires qui descendraient dans les écoles. Il faut donc adapter cette expérience intéressante.

Début juillet, une réunion intercabinets a rassemblé, à mon initiative, les mêmes représentants des cabinets concernés. Les pistes suivantes y ont été abordées. Premièrement, tout comme à Genève, j'ai proposé une animation de quatre heures, donnée par des professionnels en deuxième et quatrième années de l'enseignement fondamental, et en deuxième et quatrième années de l'enseignement secondaire et spécial.

Je précise que, dans le cadre du plan d'action de la charte d'avenir de la Communauté française, j'ai réservé des moyens pour la problématique du sida, les maladies sexuelles et la sensibilisation aux relations sexuelles et affectives. On pourrait aussi disposer là de moyens complémentaires nouveaux.

Deuxièmement, réaliser une concertation de tous les acteurs concernés par cette matière. Cette réunion aura lieu le 5 novembre, en présence des représentants des cabinets et administrations concernés, des représentants de fédération de planning familial, des équipes de promotion de la santé, des services psycho-médico-sociaux et des promoteurs de projets aujourd'hui déjà subventionnés.

Troisièmement, réaliser un état des lieux et une cartographie de tout ce qui existe en milieu scolaire en Communauté française en matière d'animations sur la vie sexuelle et affective. Vous avez évoqué ce point et il faut effectivement savoir ce qui existe pour en faire l'évaluation.

Quatrième piste concrète : j'ai pris l'initiative d'engager un expert dès novembre pour réaliser ce travail d'état des lieux. Dès la réalisation de cette expertise, en avril, je l'espère, une nouvelle concertation des acteurs sera organisée, à laquelle seront associés également les représentants des associations de parents et des enseignants. On travaillera sur un module qui pourrait être mis en place sous forme d'un projet pilote, adapté à l'âge des enfants, jeunes ou adolescents auxquels on s'adressera.

Je vous signale également qu'un nouveau projet pilote en cette matière, mené par l'asbl Repères, a démarré. Il concerne plus particulièrement les acteurs de l'Aide à la jeunesse, qui s'adressent à des enfants qui cumulent plusieurs fragilités, via une formation adaptée aux spécificités de ce secteur. Après évaluation, ce projet pourrait être étendu à toute la Communauté française.

Je soutiens aussi, depuis août 2002, une nouvelle initiative proposée par un service liégeois spécialisé, le SIPS : la réalisation d'une brochure « contraception » par des professionnels et un groupe de jeunes de 18 à 20 ans. Cette brochure sera éditée en 2003 et sera distribuée largement. Cet outil sera attractif — la qualité des productions de cette équipe est connue — et il abordera tant les aspects informatifs de la contraception que les dimensions psychoaffectives liées à ce sujet, via des témoignages. Cet outil s'adressera tant aux filles qu'aux garçons. En effet, la sensibilisation des garçons à la contraception est indispensable, le manque d'information et l'irresponsabilité étant chez eux encore plus grand que chez les filles.

Vous constaterez que les initiatives soutenues en matière de vie sexuelle et affective sont nombreuses et que de nouvelles initiatives et coordinations ont été impulsées depuis le début de la législature. Nous nous efforçons de faire preuve de cohérence et de travailler de manière transversale, de façon à conjuguer les efforts.

M. le Président. — La parole est à Mme Saudoyer.

Mme Annick Saudoyer (PS). — Je remercie la ministre Maréchal. Mon interpellation appelait aussi une réponse de la part du ministre-président sur la coordination des actions menées. Vous venez d'être promue, madame la ministre, et je vous en félicite ! Nous savons maintenant que vous êtes la ministre compétente en matière d'égalité. Après cette petite note d'humour, je rappelle que les grossesses indésirées et les viols collectifs sont des problématiques graves de la société qui demandent justement une politique de cohérence d'ensemble, une politique volontariste et d'égalité. Je ne lâcherai prise que lorsque dans la vie quotidienne des jeunes femmes, de toutes les femmes, sera concrétisée l'égalité de fait, la seule valable. Je ne lâcherai prise que le jour où j'entendrai le ministre-président revendiquer à cette tribune que l'homme est une femme comme les autres. *(Sourires.)*

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATIONS JOINTES A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ

— **DE M. GRIMBERGHS AYANT POUR OBJET « LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS DELINQUANTS, L'EVOLUTION DES POSITIONS DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE EN CE QUI CONCERNE LES IPPJ ET LE CENTRE D'EVERBERG »**

— **DE M. WAHL CONCERNANT « LA POLITIQUE DE PLACEMENT AU CENTRE D'EVERBERG »**

— **DE M. DUPONT SUR « LA POLITIQUE D'ENCADREMENT EDUCATIF DES JEUNES ENFERMES A EVERBERG »**

Mme le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs (CDH). — Monsieur le Président, madame la ministre, je ne vous cacherai pas ma perplexité pour évoquer cette question sérieuse du centre d'Everberg et de la prise en charge des mineurs délinquants, perplexité quant à la question de savoir si je vais suivre le texte que je vous avais transmis comme sujet d'interpellation, le 26 septembre, alors que l'actualité nous permet d'évoquer sans cesse de nouvelles péripéties. Sans doute vaut-il mieux ne pas s'attarder

aux anecdotes. Je ne vais donc pas vous parler de fax ou autres moyens de communication. Un certain nombre d'événements anachroniques sont sans doute révélateurs de dysfonctionnements et des problèmes politiques qu'ils soulèvent, notamment en termes d'improvisation, mais il me paraît préférable de m'en tenir au fond des questions à traiter.

A l'occasion du débat qui a précédé l'adoption par le Parlement de la Communauté française de l'accord de coopération relatif au centre d'Everberg, nous avions revendiqué que vous nous indiquiez, madame la ministre, comment la Communauté française entendait intégrer cette nouvelle forme de prise en charge de mineurs délinquants avec les institutions et services organisés par la Communauté française ou agréés par elle dans le cadre du décret du 4 mars 1991. Pour diverses raisons, vous avez fait le choix, ou vous avez été contrainte de laisser défendre cet accord de coopération par le ministre-président du Gouvernement de la Communauté française, dans le cadre strict de relations intrabelges, sans traiter du fond. Si j'ai bien compris, demain, cela recommence. C'est en commission Prévention et Sécurité plutôt qu'en commission des Affaires sociales que vous traiterez à nouveau de cette question du centre d'Everberg. Quand pourrions-nous enfin avoir un vrai débat de fond ?

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Ce genre de propos est ridicule !

M. Denis Grimberghs (CDH). — Quel est votre problème, monsieur Cheron ? J'explique à Mme la ministre que nous avons regretté de ne pas avoir eu un débat de fond avant que vous ne donniez votre aval à l'accord de coopération relatif au centre d'Everberg.

M. Marcel Cheron (Ecolo). — On ne connaît pas votre avis sur le fond. On ne sait toujours pas quelle est la position du cdH en la matière.

M. Denis Grimberghs (CDH). — C'est faux. Vous êtes comptable de ce que le Gouvernement arc-en-ciel fait, ici, à la Communauté française et à l'échelon fédéral. Ne cherchez pas à savoir ce que nous ferions à votre place. Assumez vos responsabilités.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Soyez au moins cohérents dans le temps !

M. Denis Grimberghs (CDH). — Nous le sommes, monsieur Wahl. J'étais précisément en train d'expliquer que nous devrions avoir un débat serein sur cette question afin de mesurer comment le dispositif d'Everberg s'imbrique dans les autres dispositifs existants en matière de prise en charge des mineurs délinquants. Cette question est, une nouvelle fois, posée. De même, est à nouveau posée la question de savoir combien de places la Communauté française souhaite voir ouvertes pour de jeunes francophones dans le centre d'Everberg. On avait évoqué des évaluations nécessaires avant de prendre une décision — toujours délicate — dans ce domaine. Mais force est de constater que, pour certains, la première page de *La Dernière Heure* tient lieu d'évaluation et que vous êtes contrainte, madame la ministre, d'accepter des éléments que vous ne souhaitez pas vraiment, mais en raison desquels nous ne pouvons mener un débat serein sur les raisons qui justifient une augmentation — énorme, par rapport à ce qui était prévu au départ — des places dont la Communauté souhaite disposer à Everberg.

Nous avons, pour notre part, mis très régulièrement en évidence la nécessité d'assouplir les formes de prise en charge en IPPJ, en particulier la durée minimale en section fermée, pour élargir l'offre en assurant une

meilleure rotation des places disponibles, sans augmenter pour autant le nombre de places en milieu fermé. Il semble qu'aujourd'hui, cette hypothèse, que vous aviez rejetée d'un revers de la main, est prise plus au sérieux, puisque la ministre a déclaré qu'elle était disposée à l'examiner. Cela ne se fait évidemment pas sans résistances. Je sais que la tâche n'est pas simple. Il ne faut pas pour autant écarter cette solution, qui passerait par une prise en charge coordonnée des mineurs délinquants à l'intérieur des différentes institutions, publiques comme privées, relevant de notre Communauté.

Je souhaiterais qu'à l'occasion de cette interpellation, vous nous donniez des informations très précises sur le fonctionnement actuel des IPPJ en section fermée et en section ouverte, et sur l'évolution de la population prise en charge à Everberg, en mettant en particulier l'accent sur les mesures prises à la suite d'une décision d'enfermement.

A cet égard, je veux souligner que dans les cafouillages récents, il en est un qui m'interpelle particulièrement : il n'a pas été possible de trouver une forme de prise en charge du jeune qui aurait accompli le parcours maximum de 65 jours au centre d'Everberg. Cet événement, pris moins au sérieux que d'autres, me semble particulièrement révélateur de la difficulté d'introduire ce dispositif d'enfermement dans un continuum pédagogique. Il est pourtant essentiel d'assurer le continuum de la prise en charge pédagogique. Ou bien on renonce à l'esprit de la loi de 1965 et on estime qu'il n'y a pas lieu d'envisager de mesures éducatives.

Je m'étonne quant à moi qu'un jeune ait pu accomplir ce parcours de 65 jours. Il est impensable qu'aucune place ne se soit libérée en IPPJ pendant ce laps de temps. Je m'étonne que l'on n'ait pas, à un moment donné, mis en évidence une jurisprudence commune. Cette loi quelque peu « bricolée » du 1^{er} mars 2001 prévoyait que jamais un mineur ne resterait à Everberg quand une place serait disponible en IPPJ. Certains magistrats appliquent d'ailleurs cette disposition. D'autres examinent la situation à trois reprises — à l'entrée, après cinq jours et après un mois — en allant chaque fois jusqu'au bout de la décision prise.

Vous disposiez, madame la ministre, d'une occasion en or pour traiter de cette question : l'accord de coopération. Lorsqu'à l'époque, nous vous avons demandé si vous aviez prévu tout ce qui pouvait arriver, vous avez répondu par l'affirmative. On s'aperçoit, aujourd'hui, qu'une évidence n'a pas été prise en considération : quand on prend une mesure d'enfermement, il faut commencer par se demander ce que la personne va devenir à sa sortie. Cette question de bon sens ne semble pas avoir traversé l'esprit des signataires de l'accord de coopération, puisqu'elle n'a pas été traitée à ce moment-là.

Je voudrais que vous nous indiquiez quelle est la position du Gouvernement — et la vôtre — concernant les hypothèses d'extension du centre d'Everberg. A un moment donné, certains ont en effet parlé d'Everberg *bis* voire d'Everberg *ter* pour certains types de mineurs. Lisez donc la résolution politique déposée, ce matin, par le MR sur les bancs. Certains se sont exprimés à ce sujet. Il me semble essentiel que vous anticipiez cette question. Vous n'allez quand même pas attendre d'avoir, une nouvelle fois, le couteau sur la gorge ! Vous êtes-vous interrogée sur les développements possibles de cette technique particulière d'enfermement ?

Je souhaiterais également que vous nous indiquiez quelles mesures ont été prises par votre Gouvernement pour assurer l'information des magistrats sur les places effectivement disponibles dans les IPPJ. Cela leur permettrait, le cas échéant, de revoir leur décision.

Il semblerait que l'on ait tout à coup progressé sur cette question. Croyez bien que je m'en réjouis. Encore faut-il savoir si le « *call center* » de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse suffira pour dialoguer avec les magistrats; il me revient que vous auriez mis fin aux réunions que vous aviez régulièrement avec les magistrats de la Jeunesse. Vous aurez l'occasion de confirmer ou d'infirmer cette information, et de me dire si des modalités de dialogue sont instaurées entre la Communauté française ...

M. Marcel Cheron (Ecolo). — Je note le procédé !

M. Denis Grimberghs (CDH). — Voulez-vous que je sois plus précis, monsieur Cheron ?

Je demande simplement à la ministre de m'informer sur les modalités de dialogue qui sont mises en place avec les magistrats et de me dire si, oui ou non, elle a mis fin aux réunions de contact qu'elle organisait précédemment.

Je voudrais que vous m'indiquiez, madame le ministre, dans quelle mesure le Gouvernement de la Communauté française est engagé dans les réflexions visant à modifier les dispositions actuelles de la loi du 8 avril 1965. En effet, il y a quelques semaines encore, on annonçait que cette législation serait modernisée sous cette législature et que des négociations étaient en cours entre les différents niveaux de pouvoir compétents en la matière. Qu'en est-il exactement ?

Il y a eu plusieurs communications arc-en-ciel ! Reprenez le texte du MR ! On annonce plusieurs projets modificatifs de la loi du 8 avril 1965. Le Gouvernement fédéral, soutenu par une majorité arc-en-ciel, a annoncé qu'il ferait des choses. Vous connaissez des membres de ce Gouvernement ! M. Cheron en tout cas en connaît ! Vous demande-t-on votre avis ?

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Je répondrai volontiers.

M. Denis Grimberghs (CDH). — Je pensais vous dire sereinement, madame la ministre, que vous pourriez aussi ...

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Vous n'êtes pas très serein !

M. Denis Grimberghs (CDH). — J'étais serein au départ. M. Cheron a tout de suite monté le ton. Vous êtes d'une réelle agressivité ! Ecoutez les questions, vous répondrez après, madame la ministre !

Je note en tout cas que des partenaires de votre majorité annoncent, ici ou ailleurs, sur les antennes de télévision, y compris sur des plateaux où vous êtes présente, qu'il faudrait refinancer le secteur de l'aide à la jeunesse, qu'il y a des besoins qui doivent être couverts, et pas seulement — là, c'est une bonne nouvelle — pour mettre en place des politiques sécuritaires. Je vous demande donc, madame la ministre, si vous avez saisi la perche, si vous avez enfin débloqué le dossier des demandes relatives à l'augmentation des effectifs pour les SPJ et les SAJ.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — C'est le ministre de la Fonction publique ...

M. Denis Grimberghs (CDH). — J'ai interrogé le ministre de la Fonction publique au mois de juillet. Il m'a répondu que Mme Maréchal ne lui avait rien demandé.

Je demande donc à Mme Maréchal s'il y a une demande d'augmentation des effectifs pour les services SPJ et SAJ.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Nous répondrons tous les deux ensemble. Vous verrez ainsi que tout fonctionne bien entre nous.

M. Denis Grimberghs (CDH). — Vous pouvez répondre ensemble. Je vous ai interpellé tous les deux. Une réponse en fait foi. Je peux vous la transmettre si vous n'avez pas lu les annales, ce que je comprendrais fort bien.

J'ai interrogé à plusieurs reprises sur l'absence de moyens suffisants au niveau de l'encadrement. Je vous ai interpellée ici même en disant que c'était la première demande, ce qui est tout de même un grand paradoxe pour ceux qui essayent de voir dans le secteur une espèce de jeux de cow-boys et d'indiens entre magistrats et aide à la jeunesse. La première demande des magistrats était que les services de la Communauté française soient mieux encadrés. C'est plutôt une bonne nouvelle ! Ils vous demandent du personnel supplémentaire dans les SPJ. Il me semble qu'il faut trouver des solutions pour que la Communauté française puisse assurer une prise en charge plus rapide des mineurs délinquants lorsqu'une décision est prise, surtout lorsque c'est la décision du « tarif » le moins cher : le moins lourd pour le jeune et le moins onéreux pour la Communauté française. C'est, me semble-t-il, notre intérêt de mettre d'abord en œuvre ces mesures là. Mais pour cela, il faut plus de personnel dans les SPJ. C'est ce que je redis une fois de plus à cette tribune. Je n'ai pas changé d'opinion à ce sujet.

J'insiste aussi sur le fait que ce serait d'autant plus nécessaire que j'espère que les décrets communautaires auront une application plus complète à Bruxelles. Cela va engendrer des coûts et une augmentation du personnel sera d'autant plus nécessaire.

Enfin, dernière question. Qu'en est-il de l'intervention de la Communauté française dans le recours introduit à la Cour d'arbitrage concernant la loi du 1^{er} mars 2001 ? En effet, il me semble qu'il s'agit bien d'une législation fédérale, qui est loin d'être un modèle du genre, qui fait l'objet de nombreuses critiques, y compris sur la façon dont elle a été élaborée. Je souhaiterais savoir par qui cette législation est aujourd'hui défendue. Ma question est donc très précise : le Gouvernement de la Communauté française a-t-il mandaté quelqu'un pour que la Communauté française intervienne, si oui, dans quel sens dans ce débat ouvert à la Cour d'arbitrage ?

Je serai très attentif aux réponses que vous voudrez bien me donner.

M. le Président. — La parole est à M. Wahl pour développer son interpellation jointe.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, madame Corbisier, je vais d'abord vous demander de tenir votre chien en laisse car je le trouve très agressif et très mordant aujourd'hui.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — Monsieur Wahl, je ne suis pas entourée de chiens mais de charmants collègues !

M. Jean-Paul Wahl (MR). — La grande différence, monsieur Grimberghs, entre vous et Mme Maréchal dans ce dossier est que, manifestement, depuis le début de ce débat, on ne comprend pas très bien où

vous voulez aller et vous êtes de mauvaise foi, tandis que ce qui honore Mme Maréchal, c'est que, même si je n'ai pas toujours été d'accord avec ses choix, que j'ai parfois contestés à cette tribune, elle a une honnêteté intellectuelle que, malheureusement, vous n'avez pas.

M. Denis Grimberghs (CDH). — Je vous dénie totalement le droit de dire cela. Je ne vous reconnais aucune compétence pour le faire. Est-ce clair ? Pour qui vous prenez-vous ? Nous avions déjà M. Hasquin comme professeur, cela suffit !

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Il faudrait faire le récapitulatif de vos propos dans ce dossier. Ils ont évolué et fluctué avec le temps.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (CDH). — C'est Mme Maréchal que vous interpellez, ce n'est pas M. Grimberghs !

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Monsieur Grimberghs, vous tenez aujourd'hui des propos contraires à ce que vous avez dit antérieurement ! Ayez au moins la décence d'avoir une certaine logique et un certain suivi dans vos développements. Je suis tellement surpris de ce que vous avez dit aujourd'hui que je ne manquerai pas de relever tous les propos que nous avez tenus au cours de ces derniers mois au sujet de ce débat.

Madame la ministre, j'ai eu à différentes occasions le privilège de vous interpeller à propos du centre d'Everberg et plus généralement sur la problématique de la jeunesse et de la politique de placement des jeunes, sur les IPPJ, etc.

Je vous ai fait part de mes inquiétudes en ce qui concerne certains choix que vous faisiez et qui étaient de toute évidence de toute bonne foi. Cette bonne foi vous honore, je tiens à le souligner pour qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous.

Il se fait que j'étais probablement plus pessimiste que vous. Il se fait que j'étais peut-être moins idéaliste que vous. C'est peut-être également une des conclusions qu'on peut tirer aujourd'hui.

J'avais donc quelques inquiétudes car il me semblait que notre politique consistait à dire qu'on allait tout faire pour la prévention et que, par la prévention, on allait tout résoudre. Malheureusement, ce n'est pas ce qui peut toujours se passer et s'il faut effectivement miser sur la prévention, si vous avez raison de vouloir axer un maximum de vos points politiques sur la prévention, il n'en reste pas moins qu'il y a des moments où des mesures autres doivent être prises.

Même si on peut le regretter, l'actualité a confirmé cet état de choses. Il est vrai que les choix faits par le Gouvernement ont peut-être été un peu trop tardifs. On a d'abord parlé d'un certain nombre de places à Everberg, qu'il a ensuite fallu augmenter, pour finalement en arriver à la décision de « bénéficier » du maximum de places offertes par le fédéral.

Il faut aujourd'hui un discours clair sur ce qui a pu apparaître — à tort ou à raison — comme des cafouillages et qui a, en tout cas, été présenté comme tel auprès du public. Nous ne pouvons plus laisser passer un tel message.

C'est pourquoi je suis amené à vous poser un certain nombre de questions. Il faudrait en tout cas qu'il y ait une plus grande souplesse à Everberg et qu'on favorise le dialogue entre communautés pour l'attribution des places. Faute de quoi, on devra relâcher des personnes qui constituent manifestement un danger pour la société. Début juillet, le Gouvernement de la Communauté française aurait refusé la suggestion de

Mme Vogels qui demandait une plus grande souplesse. J'aimerais avoir des explications à ce sujet.

Répondant à des interpellations qui lui étaient adressées à la Chambre le 30 septembre dernier, le ministre de la Justice a indiqué que les chiffres relatifs au nombre de placements acceptés et refusés à Everberg n'étaient pas assez précis. Pourriez-vous nous faire le point de la situation ?

Un autre sujet problématique concerne la communication entre votre Cabinet, qui informait, et les magistrats qui ne semblaient pas recevoir l'information. Je pense qu'il entre dans vos intentions de faire installer un système informatique qui permette de connaître le nombre de places disponibles et ce, afin d'éviter des coups de fil intempestifs des magistrats. Il est anormal qu'ils soient amenés à interpeller directement le cabinet parce que les mécanismes normaux de communication n'ont pas fonctionné.

Quoi qu'il en soit, il est temps que la Communauté française respecte ses engagements légaux. Elle se doit d'assumer toutes les missions, y compris les moins agréables.

Signalons également que des dérives se sont produites, y compris du côté de la Communauté flamande, n'en déplaise à une certaine presse flamande, dont nous ne pouvons pas accepter le discours, qui rejette tous les torts sur la Communauté française alors que les lacunes sont bien plus nombreuses du côté flamand. Un mécanisme doit se mettre en place.

Il n'en demeure pas moins qu'au-delà de ce discours, le danger potentiel est de voir certains plaider pour une refédéralisation de la protection de la jeunesse, une thèse que nous ne pouvons accepter.

Parmi les pistes de réflexion que vous avez développées, citons la réduction du temps de placement en IPPJ et la réhabilitation d'un bâtiment à Wauthier-Braine. Je suppose que les travaux suivent leur cours.

La réduction du temps de placement ne risque-t-elle pas cependant de se faire au détriment d'un bon travail vis-à-vis des jeunes ? Laisse-t-elle encore le temps de s'attaquer au problème et d'aider les jeunes en situation difficile ? Probablement y aura-t-il une meilleure rotation et avantage de « places disponibles » en cas de nécessité.

Les choix peuvent être douloureux et je comprends qu'il puisse y avoir des implications financières, mais un placement ne doit pas être considéré comme une sanction mais comme la possibilité, pour les services compétents, d'assurer un accompagnement adéquat pour les jeunes concernés.

Voilà, madame la ministre, l'objet de mon interpellation. Je terminerai en m'excusant auprès de M. Grimberghs. Je n'ai pas voulu l'agresser personnellement mais je dis simplement qu'un tel sujet requiert un discours cohérent. Il est normal qu'il y ait des divergences et que je ne partage pas entièrement l'avis de Mme Maréchal. Cela fait partie du débat démocratique qui, comme l'a déclaré M. Cheron, doit avoir lieu en priorité ici. J'ai cru utile de faire remarquer qu'il y avait une certaine incohérence dans le suivi de vos propos. Si les miens ont paru trop durs, mon intention n'était pas de vous vexer mais de vous demander d'être cohérent par rapport à un discours que vous teniez à un certain moment.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont pour développer son interpellation jointe.

M. Christian Dupont (PS). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, je n'ai aucune envie de revenir sur la polémique houleuse et le

positionnement un peu musclé et vaguement électoraliste que certains ont tenté et tentent encore de faire aujourd'hui au détriment de toute notre communauté et que Mme Digneffe et M. Mary qualifiaient encore dernièrement de « triste saga qui prend les jeunes pour cible et pour otage ».

Je pense qu'il faut impérativement sortir d'un climat un peu dangereux qui pousse les uns comme les autres, fatigués par une impuissance collective qui est la nôtre face à un problème difficile, à considérer Everberg comme la seule solution possible, ultime, unique à un mal endémique.

En matière de traitement de la délinquance, il me semble que sereinement, nous devons rappeler — même si cela peut paraître un peu rêveur — qu'il existe une voie alternative qui n'est faite ni d'angélisme, ni de pure politique sécuritaire : c'est l'attitude qui consiste à prendre des décisions fondées sur des principes et des objectifs à long terme, en dehors de toute crise médiatique.

Il faut un équilibre entre les orientations qui ont été adoptées et qui sont hélas nécessaires, à savoir la création d'une prison pour jeunes, et la philosophie qui sous-tend toute la politique menée de longue date en la matière en Communauté française.

C'est pourquoi je répète notre attachement à une politique de traitement de la délinquance juvénile basée sur deux principes indissociables :

— L'attachement au système protectionnel de la loi du 8 avril 1965, qui passe aussi par la mise en œuvre de la prévention, en ce compris tous ses aspects de politique générale (leviers culturels, éducationnels, sociaux, etc.). Pour cela, il faut adopter une politique décloisonnée et activer tous les ressorts susceptibles de produire du lien social. En la matière, madame la ministre, je me permets de me demander, avec vous, combien d'enfermements nous pourrions éviter en agissant plus vite, en synergie avec les autorités locales. Je pense que ce qui fait vraiment défaut dans notre système actuel, c'est le lien entre les politiques menées, par exemple, au niveau d'un arrondissement et celles qui peuvent être menées au niveau local. C'est une réflexion que nous devons avoir;

— La sécurité en tant que droit légitime des citoyens.

Sans doute faut-il rappeler ici aussi que lutter contre l'insécurité, c'est d'abord vouloir permettre à chacun de s'intégrer dans la société et d'y trouver sa place, c'est vouloir offrir à chacun la possibilité de s'émanciper et de s'épanouir en lui assurant la sécurité d'existence matérielle et sociale. Bien entendu, cela s'adresse aussi à la situation des jeunes enfermés, sachant que leur situation est temporaire et qu'ils ont heureusement un avenir en dehors du système carcéral.

C'est pourquoi je voulais cibler mon interpellation sur la qualité de l'encadrement sociopsychologique et éducatif des jeunes délinquants placés à Everberg, ce qui est, me semble-t-il, la spécificité de la Communauté française *in casu*, y compris par rapport à la Communauté flamande.

Je voudrais donc savoir, madame la ministre, comment vous jugez la manière dont ces missions sont remplies à Everberg. Vous paraît-elle satisfaisante ?

De même, pouvez-vous nous dire ce que vous attendez exactement de l'impact que pourraient avoir la réaffectation de dix places à Wauthier-Braine et la création d'une cellule de coordination entre l'administration, les IPPJ et les autorités judiciaires ?

Ces deux mesures me paraissent de nature à limiter le recours au placement à Everberg, dont on sait qu'il n'est en théorie que l'ultime recours. Dans l'état actuel, je ne pense pas qu'il s'agisse en réalité de

l'ultime recours. Ces mesures devraient également, pour nous, éviter toute velléité d'essaimage inutile du concept d'Everberg et donc l'ouverture prochaine d'autres centres du type d'Everberg avant même que l'on ait pu évaluer la première expérience.

M. le Président. — La parole est à M. Smeets.

M. Dany Smeets (Ecolo). — Monsieur le Président, madame la ministre, chers collègues, je ne vous apprendrai rien en vous rappelant que la problématique de la délinquance juvénile a une particularité : elle est porteuse d'une charge émotionnelle importante. Et certains, en particulier chez nos collègues flamands, en sont très conscients et utilisent cette charge émotionnelle, sous la pression présumée d'une opinion publique dont ils redoutent à l'avance une réaction tout aussi émotionnelle. La problématique de la délinquance juvénile dépasse pourtant de très loin le problème du nombre adéquat de places fermées, et celle du fait divers astucieusement jeté aux médias. Et nous devons ici, en Communauté française, dépasser ce stade pour étudier la problématique bien plus en amont, notamment en termes de prévention.

Nous venons dans l'urgence de donner des réponses d'enfermement à des jeunes qui ne sont pas les mêmes jeunes qu'il y a trente ans. Toute la société a bougé. Ces jeunes viennent d'une école en crise de sens qui paye aujourd'hui les désinvestissements des années 80 et 90; leur famille elle-même a tendance à devenir monoparentale, avec une crise des valeurs et un rôle du père à retrouver; au niveau de l'emploi et du statut social, les jeunes issus des couches défavorisées sont les principales victimes d'une société de gagnants. Comment avons-nous intégré ces paramètres dans notre réponse aux jeunes délinquants ? Une première réponse est la modernisation de la loi de 1965 relative à la protection de la jeunesse, modernisation qui reste indispensable dans le processus politique en cours. Et nous espérons des résultats tangibles. Une deuxième réponse est de dépasser Everberg.

Everberg, sous la pression des faits divers, est une réponse précipitée, mal adaptée et, à mon avis, provisoire à un vrai problème et ce, malgré tous les efforts entrepris depuis deux ans par Nicole Maréchal pour offrir une palette diversifiée et donc bien adaptée de prises en charge éducative. Everberg est une réponse qui satisfait les politiques, pas les gens de terrain. À titre d'exemple, depuis plusieurs semaines, les cellules flamandes, toutes les cellules flamandes sont vides à Everberg. Ce qui n'est pas sans impact sur le personnel d'encadrement là-bas.

Je plaide donc pour que nous n'en restions pas là, pour que nous réinvestissions dans les divers services de prévention en amont, en amont donc, mais aussi dans la création d'éventuels nouveaux services proposés par des acteurs de terrain qui souhaiteraient montrer que le secteur de l'aide à la jeunesse ne reste pas insensible à Everberg et se sent capable de proposer des services adaptés et performants dans le cadre de la délinquance juvénile. J'espère que nous aborderons cette proposition dès nos débats budgétaires.

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — J'essaierai, moi aussi, de conserver mon calme et de ne pas verser dans l'émotionnel.

Je suis heureuse de pouvoir répondre à vos interpellations, d'autant que, comme le souligne M. Dupont, certains ont utilisé un épisode regrettable — l'impossibilité

d'accueillir trois jeunes à Everberg — de façon démagogique, préfigurant dangereusement une campagne électorale aux relents peu frais.

J'aborderai en premier lieu la capacité d'accueil à Everberg, question qui préoccupe M. Wahl. Je prendrai au préalable la précaution d'expliquer que l'utilisation fréquente du terme « Gouvernement » dans ma réponse n'est nullement motivée par l'envie de me défilier. Il faut savoir que le centre d'Everberg est un dossier intrabelge et que les coûts sont uniquement supportés par la fonction publique. Par conséquent, cela tombe bien : les trois familles politiques doivent négocier. Bref, je ne fais pas cavalier seul dans cette affaire.

L'augmentation de la capacité décidée par le Gouvernement en juin dernier se fondait sur les chiffres récoltés depuis l'ouverture du centre. Je communiquerai d'ailleurs à M. Wahl les chiffres au 14 juin 2002 et au 19 septembre 2002, ce qui lui permettra d'apprécier l'évolution de la situation. Ces chiffres sont complétés par des données relatives à l'arrondissement d'où viennent les jeunes, le suivi qui leur a été accordé et le temps de prise en charge. Ils indiquent que le doublement de la capacité, portée à dix à partir du mois de juillet, constituait une réponse suffisante et adaptée aux demandes des magistrats de la jeunesse. En tout cas, par rapport aux jeunes que nous accueillions à Everberg ou à ceux pour lesquels nous devions émettre un refus faute de place, le doublement de la capacité nous donnait une capacité suffisante et un « matelas » d'amortissement. Ce chiffre avait d'ailleurs fait l'objet d'une discussion avec les représentants de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse et avait été qualifié à l'époque de « raisonnable ».

Le ministre de la Justice a été le seul à mettre en doute la fiabilité des chiffres avancés. L'administration fédérale pénitentiaire, qui assure la direction du centre d'Everberg, ne les a pas contestés. Ils ne l'ont pas davantage été par ma collègue flamande alors que je précisais quand même qu'il y avait eu 82 refus flamands là où il y avait eu 20 refus francophones. Ces chiffres ont été examinés attentivement par le délégué général aux droits de l'enfant et ils correspondent en tous points à ceux que j'ai rendus publics en septembre. Ils sont tout simplement issus du registre d'entrée du centre d'Everberg tenu par le fédéral et relevé par notre équipe pour nous permettre d'évaluer l'utilisation des places en permanence.

C'est dans le contexte que vous connaissez qu'en septembre, le Gouvernement a décidé d'occuper les 24 places réservées à la Communauté française. Rappelons cependant que deux des trois jeunes francophones relâchés en septembre auraient pu être placés en IPPJ en régime semi-fermé. J'ai du mal, d'un point de vue sémantique, à parler de régime ouvert puisqu'il s'agit quand même d'un milieu de contention même si, parfois, des fugues se produisent.

Précisons encore que depuis le 26 septembre, date à laquelle le Gouvernement a décidé de l'augmentation de la capacité de 10 à 24 places à Everberg, le nombre de jeunes accueillis en même temps à Everberg n'a jamais été supérieur à 10 ...

Sans commentaire. Nous avons donc eu une période, de l'ouverture à juin, qui semblait montrer que le fait de passer de cinq à dix répondait à la demande mais celle-ci a explosé au début du mois de septembre. Aujourd'hui, elle semble diminuer.

Il est clair que les chiffres dont nous disposons ne nous permettent pas d'avoir suffisamment de recul puisque le Centre d'Everberg a accueilli le premier jeune francophone le 5 mars dernier, soit depuis un peu plus de sept mois. En outre, nous sommes passés de cinq à dix, puis à vingt-quatre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas souhaité que la Communauté

flamande dispose des 14 places non utilisées à l'époque par la Communauté française. Le Gouvernement a tenu à disposer de marges de manœuvre suffisantes pour répondre rapidement à une situation difficile. Les faits démontrent que le Gouvernement a eu raison de se montrer prudent en la matière !

Pour l'heure, la création d'un Everberg bis n'est pas à l'ordre du jour. Le Gouvernement a d'ailleurs décidé dans le même temps d'augmenter la capacité de la section francophone de 10 à 24 places et de créer 10 places supplémentaires dans le régime fermé des IPPJ.

A partir du mois de mars, nous disposerons donc de 144 places en régime semi-fermé, de 60 places en régime fermé et de 24 places à Everberg, soit un total de 228 contre 172 en juillet 1999, au moment où le Gouvernement actuel a pris ses fonctions, et 204 en septembre. L'effort a donc été considérable.

J'en arrive à la création de dix nouvelles places dans le régime fermé des IPPJ, principalement abordée par M. Grimberghs.

Le 26 septembre dernier, le Gouvernement a en effet décidé de créer 10 nouvelles places supplémentaires dans le régime fermé des IPPJ. Le site retenu est celui de l'IPPJ de Wauthier-Braine, où il existe un bâtiment susceptible d'accueillir cette nouvelle section, moyennant travaux d'aménagement.

Il est très proche de Braine-le-Château, de sorte que nous pourrions bénéficier des infrastructures sportives.

L'administration de l'Infrastructure travaille d'ores et déjà sur ce dossier. Une société d'ingénieurs est venue s'assurer de l'état et de la qualité du bâtiment et un auteur de projet sera désigné sous peu. Un calendrier très serré sera mis en place.

Cette nouvelle section aura pour vocation d'accueillir des mineurs délinquants pour une période relativement courte — à cet égard, je comprends les interrogations de M. Wahl. En effet, nous sommes confrontés à la demande des magistrats de pouvoir obtenir des réponses rapides et courtes mais nous devons aussi donner un contenu éducatif, pédagogique et psychosocial à notre prise en charge, faute de quoi nous ne remplirions pas notre mission. On viserait à une orientation rapide de ces jeunes vers des prises en charge adaptées à leur personnalité ainsi qu'à leur problématique. L'idée est donc bien d'instaurer un suivi. A ce propos, je partage l'opinion de M. Grimberghs selon laquelle, depuis 50 ans, aucun ministre de la Justice n'a trouvé de solution pour favoriser la réinsertion à la sortie de la prison. Cette prise en charge de suivi pourrait être réalisée par les IPPJ à régime ouvert ou semi-fermé mais également par les institutions privées dont le projet pédagogique prévoit la prise en charge de mineurs difficiles, voire les services de prestations éducatives ou philanthropiques.

Ceci correspond à une demande souvent exprimée par les juges de pouvoir marquer un coup d'arrêt dans la trajectoire de certains jeunes, tout en pouvant rapidement passer à un autre type de prise en charge. Les juges ne demandent donc pas que les jeunes soient enfermés 15 jours et puis plus rien. Ils disent que c'est déjà une réponse éducative par rapport à certains jeunes que de les enfermer un court moment. Il s'agit d'une sanction qui intègre la dimension éducative mais cela ne suffit pas. Tout le monde sait que l'enfermement ne se suffit pas à lui-même. Il faut donc aussi très rapidement qu'une orientation soit décidée et qu'un autre type de travail soit fait avec les jeunes.

Les juges nous le demandent depuis un certain temps. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, l'IPPJ de Braine-le-Château propose désormais aux magistrats de l'Aide à la Jeunesse des prises en charge d'une durée

de 75 jours contre 150 précédemment. Il s'agit d'une offre de services : le magistrat prendra *in fine* la décision du temps que le jeune passera en régime fermé. Cette réduction de 50 % de la durée du séjour permet certes un travail éducatif mais elle a également des conséquences sur la capacité de prise en charge annuelle de Braine-le-Château, qui peut passer d'environ 75 jeunes à 145 par an. Nous pourrions en faire une analyse détaillée début 2003, lorsque nous clôturerons les chiffres de 2002, et vérifier que non seulement nous avons pu prendre davantage de jeunes en charge, mais que nous avons également pu assurer un suivi à la sortie de l'IPPJ.

La création de services d'accompagnement post-institutionnel dans chaque IPPJ a permis le suivi en famille d'une cinquantaine de jeunes. Au départ, seules deux IPPJ avaient bénéficié d'un projet pilote en la matière. Maintenant, cette possibilité est offerte à toutes les IPPJ. Ainsi, ce sont 50 jeunes pour lesquels la présence régulière d'éducateurs permet de combattre efficacement la récidive, mais aussi 50 jeunes dont le séjour en IPPJ a été limité à ce qui était nécessaire pour leur problématique, en accord avec le juge, qui ont pu rapidement rentrer en famille, reprendre leur scolarité et libérer des places en IPPJ. Je veux insister sur cette nouvelle prise en charge qui permet d'opérer une transition plus réussie. Cette possibilité a été mise en œuvre au début de l'année. Début 2003, nous pourrions en évaluer l'impact. Quoi qu'il en soit, les éducateurs concernés en font une évaluation très positive.

Abordant des questions de MM. Grimberghs et Dupont, j'en reviens à Everberg. Je m'attarderai sur le projet pédagogique.

La section francophone du Centre fermé d'Everberg aura, elle aussi, vocation d'organiser une observation et une orientation dans un délai relativement court. Ce n'est pas nous qui décidons en la matière : nous jouons dans une pièce difficile qui compte de nombreux acteurs.

Les statistiques nous montrent aussi que la durée moyenne de prise en charge, qui dépend du juge, est d'environ quinze jours. Dans ce cadre, on ne peut, par exemple, travailler à une mise à niveau scolaire comme le font certaines IPPJ qui organisent une prise en charge à beaucoup plus long terme. Il faut vraiment travailler à de l'orientation. Je rappelle que le Gouvernement a décidé de recruter dix éducateurs par section de dix jeunes, auxquels il faut ajouter un psychologue à temps plein, un assistant social à temps plein et un médecin psychiatre à quart temps.

Si la prise en charge vise essentiellement à une orientation rapide vers un service adapté à la personnalité et à la problématique du jeune, la prise en charge quotidienne de ce dernier ne diffère en rien de celle qui est organisée dans les IPPJ et elle revêt bien entendu un caractère tant éducatif que psychosocial : le personnel travaille comme à la section fermée d'orientation de Fraipont.

Le directeur de la section francophone est entré en fonction le 9 septembre dernier, directeur nommé contrairement au précédent qui était temporaire. Il est celui qui, avec le personnel mais aussi avec les représentants des juges, des services privés qui travaillent sur la prise en charge de ces jeunes difficiles et avec les IPPJ, finalisera la rédaction du projet pédagogique en ce lieu, modèle nouveau qu'il ne faut pas comparer à une IPPJ même s'il en est proche. Des gardiens y sont présents; les juges ne l'utilisent pas de la même manière. Nous devons créer un projet pédagogique adapté à ce lieu.

Outre le travail psychosocial, le personnel sera chargé de proposer au juge, en fonction de la façon dont il analyse la situation du jeune, le type de prise en

charge susceptible de lui convenir. Bien entendu, le juge déterminera si cela convient ou non au jeune.

J'ai également été interrogée sur la cellule d'information. Je rappelle qu'il y a quelques mois, la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse a mis en œuvre un système intranet. Chaque IPPJ était dotée d'un ordinateur et disposait d'une information centralisée sur les places disponibles dans telle ou telle IPPJ. Cependant, nous avons dû nous rendre à l'évidence : cela ne suffisait pas. D'abord, la pratique permettant de réserver les places ne simplifie pas les choses. Or, il arrive que d'aucuns s'adressent à des institutions parce qu'ils y connaissent des gens, qu'ils ont l'habitude de travailler avec eux ou, parfois, un juge se retrouve vingt-cinquième sur la liste. C'est un système pervers, très intéressant si l'on figure en première ou deuxième position, mais pas si l'on est placé très loin. Compte tenu des insuffisances constatées ces derniers mois dans le système mis en place, j'ai préconisé la création au sein de la direction générale de l'Aide à la Jeunesse, d'une cellule d'information, d'orientation et de coordination des demandes d'admission, adressées aux institutions publiques et aux services agréés de l'Aide à la Jeunesse par les autorités judiciaires. Quelles seront les missions de cette cellule ?

1. Disposer au jour le jour et en temps réel du nombre de places disponibles dans chaque IPPJ.

2. Disposer au jour le jour du nombre de places disponibles dans les services privés, agréés par l'Aide à la Jeunesse dont les projets pédagogiques proposent la prise en charge de mineurs difficiles ou de délinquants tant dans le secteur résidentiel — centres d'accueil spécialisés, centres d'accueil d'urgence ou les projets pédagogiques particuliers — que dans le secteur non résidentiel — services de prestations éducatives ou philanthropiques qui proposent des prestations ou de la remédiation. On disposera là d'une banque de données tout à fait intéressantes en termes de variété des mesures proposées au juge.

3. Informer sept jours sur sept, tous les jours de l'année, de 8 heures à 19 heures en semaine, et de 10 heures à 18 heures le week-end, les magistrats de la Jeunesse de l'ensemble des places disponibles en IPPJ et dans les services privés qui assurent la prise en charge de mineurs difficiles ou délinquants.

4. Le cas échéant, toujours en accord avec le magistrat, proposer et assurer la meilleure orientation et la prise en charge d'un mineur délinquant dans une IPPJ ou dans tout autre service adéquat dans les meilleurs délais.

J'ai présenté une note au Gouvernement jeudi dernier. Cette note qui a été approuvée, prévoit le personnel, dont un juriste ou un criminologue, en tout cas quelqu'un qui maîtrise la loi de 1965, le décret de 1991, les projets pédagogiques de toutes les institutions. Elle prévoit du personnel administratif, ainsi que le matériel informatique nécessaire. Exemple : chaque IPPJ disposait d'un ordinateur. Cependant, les IPPJ ont souvent des sections très éclatées. Donc, si une jeune fille sort de la section située à l'extrémité de Saint-Servais, la section voisine ne le sait pas nécessairement. Dorénavant, on disposera de seize ordinateurs et l'on pourra couvrir toutes les sections des IPPJ, avoir accès à l'information à heure et à temps.

La note a été approuvée et nous sommes dans la phase de mise en œuvre au niveau de la direction générale.

M. Grimberghs a évoqué la question de la modification de la loi de 1965. Il a bien précisé que c'est effectivement une matière fédérale dans un premier temps. Le mercredi 9 octobre dernier, tout récemment donc, le ministre de la Justice a soumis à une première réunion

intercabinets un projet de loi tenant compte de l'accord politique du 16 mai — vous vous souvenez de cet accord en trois points. A ce stade, la Communauté française n'a pas encore été sollicitée pour donner un avis sur un texte qui, visiblement, n'en est pas à sa version finale. Des discussions sont donc entamées au niveau fédéral.

Très brièvement, ce n'était pas prévu, monsieur Grimberghs, mais par rapport à la situation bruxelloise, je puis vous dire que le texte de l'ordonnance est rédigé. Nous sommes en train de terminer les discussions relatives au personnel. On peut — et c'est heureux — estimer qu'il va y avoir une plus grande déjudiciarisation. Les juges seront donc soulagés. C'est un impact secondaire du décret que nous attendons comme eux avec impatience. Cela veut dire que nous aurons plus de travail dans nos SAJ. Donc, du personnel du SPJ pourrait passer au SAJ. Ensuite, il faut du personnel pour les services bruxellois. Nous sommes donc en train de négocier, Flamands et francophones, avec les Bruxellois pour que ces derniers y mettent aussi un peu du leur. A partir du moment où ils ont une compétence par ordonnance, il faut quand même qu'ils lui accordent quelques moyens. Je pense que nous pouvons être d'accord sur ce point.

La Communauté française est effectivement partie dans le recours introduit par la Ligue des droits de l'homme devant la Cour d'arbitrage. Nous avons désigné un avocat, le dossier semble être en de bonnes mains mais je ne puis vous en dire plus pour le moment.

En ce qui concerne la fonction publique, je peux vous assurer que le ministre de la Fonction publique et moi-même, nous y travaillons activement. Nous avons eu plusieurs réunions intercabinets. Nous sommes tout à fait conscients du problème et sensibles à la question. Il est vrai que si, dans les SPJ par exemple, on avait du personnel pouvant assurer cette mission qu'on appelle la surveillance, en tout cas le suivi du jeune quand sa trajectoire délinquante en est encore à ses balbutiements, ce serait aussi une forme de prise en charge légère, peu coûteuse et pouvant être porteuse parce qu'elle se développe le plus tôt possible.

Monsieur Smeets, vous avez attiré l'attention sur le fait que la délinquance était le résultat d'une trajectoire déviante et qu'il fallait donc sans doute travailler en amont. Vous savez certainement que je suis évidemment sensible à cette façon de voir les choses. Je vous rappelle que la Charte d'avenir en matière d'aide à la jeunesse consacre essentiellement le refinancement aux AMO, la création de services d'aide en milieu ouvert, et au développement des actions de prévention générale. A cet égard, monsieur Dupont, vous évoquez la question du lien à faire avec l'action locale. Je vous rappelle qu'il existe des conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse. Les CPAS constituent un tiers des membres de ces conseils d'arrondissement et il y a des outils à investir par les autorités locales. On n'attend que cela ! La possibilité de refinancer ces actions de prévention générale qui sont initiées et proposées par le conseil d'arrondissement, voilà un cadre où les communes, les contrats de sécurité, les PSI peuvent proposer des projets, en collaboration avec le projet de prévention générale. Le cadre existe, investissons-le, mais investissons-le tous !

Je pense aussi, monsieur Smeets, qu'il ne faut pas seulement réfléchir en termes de moyens. Je constate depuis 1999, moment où j'ai pris en charge cette responsabilité, que les demandes s'accumulent sur l'aide à la jeunesse et qu'un réflexe de bon nombre de secteurs face à des situations difficiles est de se dire : c'est difficile, il est jeune, il est mineur, donc c'est pour l'aide à la jeunesse. Il faut aussi qu'on arrête de charger la barque de l'aide à la jeunesse. L'aide à la jeunesse est

une aide supplétive et il faut l'utiliser comme telle. Elle a des compétences et je pense donc qu'il faut travailler à améliorer des politiques décloisonnées, c'est-à-dire faire travailler ensemble l'enseignement et l'aide à la jeunesse, faire travailler ensemble mieux qu'aujourd'hui les CPAS et l'aide à la jeunesse, mais pas refiler sans cesse la patate chaude à l'aide à la jeunesse, comme on a un peu tendance à le faire. C'est aussi un des problèmes, cette quantité de dossiers qui arrivent dans les SAJ et qu'il faudrait pouvoir renvoyer ou en tout cas sur lesquels il faudrait pouvoir proposer une collaboration. Sinon, on peut indéfiniment demander plus de moyens parce que d'autres secteurs connaissent des difficultés et on a toujours tendance à écarter ce qui paraît le plus difficile.

Fonction publique, j'y ai répondu. Cela répond aussi à votre logique d'intervention le plus tôt possible sans attendre que la délinquance soit installée.

Enfin, je pense que dans le cadre des travaux budgétaires, on pourra à nouveau aborder la question des moyens accordés cette année à l'aide à la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs (CDH). — Monsieur le Président, très brièvement, je prends acte des réponses de la ministre, montrant qu'il y avait effectivement lieu de se poser des questions qui, à entendre les différents orateurs et si l'on retire la passion de certains, étaient finalement très convergentes.

Madame la ministre, nous avons les mêmes informations puisque nous écoutons un certain nombre d'acteurs qui sont les mêmes. Quand on dit « on », on fait référence à un certain nombre d'informations qui viennent de contacts que nous avons sur le terrain en notre qualité de parlementaires.

Vous nous dites, madame Maréchal, que les magistrats tiennent un discours dans lequel ils intègrent la notion de « coup d'arrêt ». Nous entendons la même chose les uns et les autres et il y a certainement lieu de prendre cette question en considération dans une trajectoire de prise en charge. Je ne vous ai pas entendue sur la question de savoir si vous alliez poursuivre le dialogue en direct avec les magistrats. C'est là qu'il reste intéressant, à mon avis, de voir comment assurer une certaine forme de continuité dans la prise en charge, au-delà du coup d'arrêt, parce qu'aujourd'hui, un certain nombre de magistrats, d'acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse nous disent que le temps d'arrêt en enfermement, que ce soit à Everberg ou même en centre fermé IPPJ, est trop long. Cela ne veut pas dire que la prise en charge est trop longue. Elle est peut-être trop courte au contraire puisque, après l'IPPJ, il est difficile d'imaginer un autre suivi, tant et si bien que vous avez créé le suivi au départ des IPPJ en famille. Ce n'est donc pas simple de « se refiler » les cas les plus difficiles. Il me semble qu'il y a lieu d'instaurer une mécanique dans laquelle il y a une forme de prise en charge qui peut être différenciée, mais avec les mêmes acteurs. Je comprends bien aussi que les éducateurs n'aient pas être réduits à un rôle de surveillants de prison, je peux totalement le comprendre. Mais il me semble qu'il y aurait lieu d'avoir plus de souplesse entre la prise en charge IPPJ fermée ou Everberg et d'autres formes de prise en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse, en IPPJ ou par d'autres acteurs de l'aide à la jeunesse que les IPPJ. C'est ce que j'ai indiqué et je ne pense pas que vous ayez parlé fort différemment à cet égard. Je ne suis pas sûr que nous soyons arrivés à trouver toutes les solutions aux problèmes qui restent posés en cette matière.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, chers collègues, ce sont des magistrats eux-mêmes qui m'ont signalé l'existence d'une forme de confusion entre les réunions organisées au sein de la DGAJ avec la justice, les magistrats et l'aide à la jeunesse, et celles organisées chez moi, auxquelles j'adjoints les IPPJ de manière à pouvoir entendre les points de vue des acteurs de terrain sur les questions évoquées.

Donc, j'ai proposé de poursuivre nos entrevues via ces réunions organisées à l'administration. Vendredi, par exemple, je participerai à la réunion parce que l'actualité des mois passés mérite que j'assiste au début de la réunion pour annoncer ce qui est en cours. Pour le reste, mes collaborateurs seront régulièrement présents. Ils le sont d'ailleurs toujours et j'indiquerai bien aux magistrats que je suis toujours à leur disposition lorsqu'une question particulière se pose ou qu'ils veulent évoquer une question particulière avec moi. Mais, même pour eux, la question de leur représentation n'était pas évidente. J'avais face à moi des interlocuteurs qui n'étaient pas toujours les mêmes. Je ne suis pas assurée du retour vers l'union des magistrats de la jeunesse, tandis que dans ce lieu organisé par l'administration, tant les choses que les rôles sont clairs.

M. Denis Grimberghs (CDH). — Si cela aboutit à formaliser le dialogue entre la Communauté française et les magistrats de la jeunesse, c'est plutôt une bonne nouvelle !

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Monsieur le Président, je me réjouis de la réponse de la ministre, qui apporte pas mal d'éclaircissements et un plan d'ensemble pour l'avenir intéressant. Cependant, j'aurais une petite remarque à soulever. Personne dans ce débat n'a voulu mettre en avant l'incident qui s'est produit. Je tiens à le souligner, parce que dire que des propos électoralistes ont été tenus, ce n'était pas... (*Interruption de Mme la ministre Maréchal.*)

Cependant, je le dis tant à votre intention qu'à celle de M. Smeets, si le débat a eu lieu, c'est grâce à la presse. Du côté francophone, il y a eu une extrême prudence eu égard à cet incident. Du côté néerlandophone, davantage pour des raisons communautaires, certains propos ont été plus musclés et probablement assez déplacés. En matière de propos électoralistes, pareils incidents se sont déjà produits et d'autres se produiront encore, que ce soit dans le domaine de la jeunesse ou dans d'autres domaines. Qu'il y ait une interrogation sur la question et éventuellement une interpellation, c'est légitime, parce que si on ne le fait pas, c'est en quelque sorte laisser un faux sentiment se répandre dans la population, selon lequel le monde politique ne répond pas aux préoccupations des citoyens. Attention avant de parler de propos électoralistes, mais j'ai bien compris le sens dans lequel vous interveniez et je me réjouis de votre réponse.

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. WAHL A MME MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE, AYANT POUR OBJET « LA POLITIQUE DES DROGUES EN COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SA GESTION »

M. le Président. — La parole est à M. Wahl pour développer son interpellation.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Monsieur le Président, en raison de l'heure, j'essaierai d'être le plus bref possible. Je voudrais toutefois soulever deux points se trouvant dans mon interpellation. Tout d'abord, l'expérience du *testing* de l'ecstasy et d'autres drogues de synthèse menée lors du festival de Dour et d'autres manifestations de cette nature. Ensuite, le problème d'une brochure sur la cocaïne, sur lequel je reviendrai dans quelques instants.

En ce qui concerne le premier point, l'initiative part d'une excellente intention qui est de dire : puisque consommation il y a, assurons-nous qu'il s'agit d'une consommation de qualité. Le problème est de voir si le message qui est ainsi véhiculé ne pourra pas être trompeur. Je vais prendre, madame la ministre, un principe qui vous est cher, le principe de précaution. En effet, si j'entends d'un côté que la publicité sur le tabac est interdite à Francorchamps — je ne veux pas entrer dans ce débat-là —, et que je relève d'un autre côté une impression que quasiment tout est permis, cela pose un problème. Je ne dis pas que c'est votre intention, je dis qu'il faut faire attention au message qui passe. Ce message devient quand même quelque peu flou. J'ai lu dans un journal, je crois qu'il s'agit du *Soir*, qu'on ne savait pas très bien ce qu'il en était au niveau des drogues douces; finalement, il semble qu'il y ait un projet de circulaire destiné à rappeler un certain nombre de choses, que l'on aime ou non. En définitive, il y a là un message qui m'inquiète quelque peu. Ce message me paraît d'autant plus perturbé par cette brochure — c'est le deuxième point — dont j'ignore exactement la diffusion et dont le nom est « cocaïne ». Madame la ministre, après avoir lu cette brochure, je l'ai comparée avec la notice accompagnant une boîte d'aspirine : j'ai l'impression que prendre de l'aspirine est plus dangereux que de prendre de la cocaïne. Cela me donne un réel sentiment d'inquiétude et de malaise. A la page 13 de cette brochure, je lis : « La dépendance physique à la cocaïne est controversée. Beaucoup de scientifiques et de consommateurs estiment qu'il n'y a pas de véritable dépendance physique à la cocaïne. En effet, l'arrêt brusque de la cocaïne n'entraîne pas de crise de manque. » A la page 25, on voit une photo montrant le papa, la maman et les deux petits enfants, tout le monde se tenant par la main. Voici le texte que je cite de mémoire : Il est important d'être entouré de personnes de confiance dans un cadre agréable et de vous sentir bien si vous désirez consommer.

Je dois vous avouer que je suis particulièrement inquiet. En effet, alors qu'à aucun moment, je n'ai fumé de cocaïne, je me dis : je vais essayer parce que cela a l'air bien ! Personnellement, je pense être assez fort pour résister à cela, mais je ne suis pas sûr que le public auquel s'adresse cette brochure puisse faire de même.

D'autant que je relève à la première page : « Le but de ce document n'est pas d'encourager ou de décourager la consommation de cocaïne mais de donner une information correcte et détaillée pour un usage à moindre risque. »

Si on ne dit pas que la cocaïne est de la « saloperie », si on n'a pas le courage de tenir un langage clair à cet égard-là, on se trompe. C'est fort bien de prendre des mesures pour ceux qui consomment de la cocaïne, de l'ecstasy ou d'autres drogues. Je suis le premier à dire qu'il faut mettre en place les mécanismes voulus pour faire en sorte que cette consommation ne cause pas davantage de dégâts. Mais j'aimerais que l'on prévienne également une politique de prévention pour ceux qui ne fument pas. Il y en a encore, moi, par exemple.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Vous fumez la pipe !

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Oui, mais cela, c'est un autre problème. On s'occupe d'ailleurs de moi puisqu'on a supprimé la publicité sur le tabac à Francorchamps.

Le principe de précaution qui est si cher à Ecolo m'incite tout de même à vous mettre en garde : avant de diffuser ce genre d'idées, il faudrait les appliquer. Dans cet article, qui comporte tout un historique, il me semble qu'on procède à des amalgames. Je lis un passage : « En 1860, le principe actif de la feuille de coca est découvert. » On pourrait presque comparer cela à la découverte de l'Amérique ! « Il se nommera tout simplement cocaïne. Dès 1870, on commercialisera des boissons énergisantes contenant de la cocaïne par la macération de feuilles de coca, comme le vin Mariani ou le Coca-Cola ». Tout cela est vrai mais identifier aujourd'hui le Coca-Cola à la consommation de cocaïne, cela devient purement criminel à l'égard des jeunes. Je vous rappelle le débat qui a eu lieu sur les drogues douces.

Vous connaissez d'ailleurs mon point de vue à ce sujet : comme je l'ai déjà dit, il n'y a aucune raison d'enfermer un drogué en prison. Pour moi, c'est une sottise, quelle que soit la drogue qu'il ait consommé. Condamner à des peines correctionnelles un jeune qui a fumé, cela n'a aucun sens à mes yeux. Que l'on poursuive les trafiquants ou ceux qui en font un commerce illégal, c'est tout à fait justifié mais j'estime qu'il est tout à fait inutile d'enfermer le consommateur en prison. C'est un non-sens total.

Mais, pour moi, il est très dangereux de diffuser le genre d'informations contenues dans cette brochure. Cela donne le sentiment que la consommation est permise, mais — qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas — elle n'est pas permise par la loi. Et surtout, ces informations donnent l'impression qu'on peut consommer. Je n'aimerais pas donner cette brochure à mes enfants qui ont 15 et 19 ans. Madame la ministre, je pense qu'à propos de la drogue, il faut appliquer une politique de prévention, et non pas simplement une politique curative pour ceux qui s'y adonnent. Il faut respecter le principe de précaution qui vous est cher. Il faut aussi maintenir une certaine cohérence dans les politiques menées en matière de prévention de la santé. Je pense notamment à un domaine où je suis nettement moins à l'aise : celui de la consommation du tabac.

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Je vous remercie, monsieur Wahl, de me donner l'occasion de faire le point sur la politique menée par la Communauté française en matière d'assuétude de produits licites ou illicites. Certains thèmes sont difficiles à aborder car ils restent tabous et ils mènent facilement à la caricature, voire aux rumeurs.

Bien malgré moi, l'information s'est focalisée sur la part « réduction des risques » de nos actions. En effet, qu'il s'agisse du festival de Dour ou des brochures à destination des consommateurs, je n'ai pas été à l'initiative de cette mise en lumière d'un travail discret. Cette mise en lumière a d'ailleurs occulté la part la plus importante des interventions de la Communauté française, celle relative à la prévention primaire. Vous savez, comme moi, que ni les ministres, ni les parlementaires, ni les partis ne maîtrisent l'ordre du jour des actualités. Et c'est fort bien ainsi : cela s'appelle la liberté de la presse. Et la presse est tentée par les sujets plus polémiques. Celui-là en est un évidemment puisqu'il est complexe et demande une information poussée. Comme vous l'avez dit, c'est un sujet de société important puisqu'il s'agit d'un problème majeur de santé.

J'ai l'opportunité de vous donner aujourd'hui des informations plus précises pour que vous puissiez avoir une vision globale de la politique menée par la Communauté française depuis la précédente législature.

Un préalable s'impose : je ne suis pas ministre de la Justice ni ministre de l'Intérieur. Lorsque je m'exprime, c'est sur mon champ d'action, à savoir la santé et plus précisément la prévention.

D'autres que moi doivent remplir d'autres missions en matière de drogues : le contrôle et la répression des trafics. Que des actions veillant à accomplir ces missions soient développées est légitime dans un Etat de droit. Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point, mais il fallait le dire clairement. La lutte contre les mafias, les dealers, le blanchiment d'argent doit être renforcée, mais cela n'est pas de ma compétence. Je ne m'exprimerai donc pas à ce sujet.

Venons-en à nos actions.

Vous connaissez le cadre dans lequel travaille la Communauté française : il s'agit du décret « Promotion de la Santé » et du programme quinquennal.

Le budget consacré par la Communauté française à la prévention, y compris la réduction des risques en matière de drogues, s'élève à 52 614 141 francs belges.

Dans ce budget, 6 millions sont consacrés au sous-point focal, c'est-à-dire au recueil des données épidémiologiques qui sont transmises à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies. Cette mission est remplie par chacune des trois communautés du pays. Cette obligation européenne est d'ailleurs très utile. Restent donc 46 725 000 francs belges. Dans ce budget de 46,7 millions, seuls trois programmes reçoivent une subvention pour un projet de réduction des risques, dont deux — celui de la coordination sida à Namur et Modus Vivendi — comprennent également un volet non négligeable de réduction des risques liés au sida. Le budget consacré à ces deux projets s'élève à 10 millions de francs belges.

Le troisième projet, celui du CPAS de Charleroi, — pour lequel nous travaillons également dans un cadre européen — comprend aussi, pour la part la plus importante du budget, un programme de prévention. Cela représente donc 12 millions pour ces trois projets. Cette somme est à retirer des 46,7 millions. Il reste donc plus de 38 millions, soit trois-quarts du budget, à consacrer à la prévention dite primaire à l'attention des jeunes, des professionnels de la santé et de la communauté éducative. Quinze programmes sont ainsi développés dans ce cadre.

Comme je l'ai dit, les programmes de réduction des risques concernent, outre les drogues, le sida et les maladies sexuellement transmissibles.

Je vous ai apporté toute une série de documents, afin que vous puissiez examiner d'autres productions de la Communauté française. Parmi eux, une brochure a été réalisée en concertation avec l'administration, le Cabinet et surtout le secteur. Elle définit le travail de prévention primaire de la Communauté française. Elle a été distribuée dans le cadre scolaire, le secteur de l'aide à la jeunesse et les autres secteurs en contact avec les jeunes — les maisons et centres de jeunes, les organisations de quartier.

Si vous avez l'impression que le travail de prévention primaire des assuétudes est moins médiatique, c'est parce qu'il est moins controversé et ne reçoit sans doute pas l'attention qu'il mérite. Mais ce travail est le plus important. L'essentiel de nos efforts porte bien sur ce qui me paraît toujours prioritaire, à savoir permettre à des individus, essentiellement des jeunes, de réaliser que la consommation de certains produits interdits et de certains produits permis — comme le tabac —, est

une atteinte à leur santé et à leur bien-être et qu'ils ne les consomment pas. Que mon discours soit très clair à ce sujet : c'est notre priorité, c'est à cela que va l'essentiel de nos moyens.

Dans le cadre de la Charte d'avenir, la prévention des assuétudes est une des priorités retenues — avec la vie sexuelle et affective et la prévention et l'aide à la jeunesse dont j'ai parlé tout à l'heure — et un nouveau budget non négligeable va venir renforcer le budget actuel, qui est faible : 56 millions de francs belges, ce n'est somme toute pas grand-chose. La prévention des assuétudes en Communauté française comprend les drogues tant licites qu'illicites. Il faut quand même rappeler que les produits les plus largement consommés, les plus coûteux en termes sociétaux et sanitaires, restent l'alcool et le tabac. C'est pourquoi dès que de nouveaux moyens seront dégagés, les programmes tabac et alcool seront renforcés.

Je vous rappelle aussi que la Communauté française participe activement à la création d'un Fonds de lutte contre le tabagisme, qui devrait enfin pouvoir se concrétiser et permettre de développer de nouveaux programmes en la matière.

Pour en revenir à la politique de réduction des risques, je dois vous dire qu'il s'agit d'un concept né en 1980, parallèlement à l'apparition du sida. En 1989, on a vu apparaître en Belgique les opérations « boule de neige » : prévention du sida auprès des usagers de drogues par les usagers eux-mêmes ou par d'anciens usagers. Les opérations « boule de neige » ont été lancées à Bruxelles, Charleroi et Liège.

Depuis, à la suite des rapports transmis à la demande de différents ministres ou à l'initiative du secteur, la réduction des risques a fait l'objet d'une attention particulière, tant en Communauté française qu'au sein de l'Union européenne. Où est l'intérêt de ces actions ? Elles permettent d'informer les usagers des risques qu'ils prennent en termes de santé, mais sans action moralisante. En effet, si vous dites aux usagers que ce qu'ils font est mal, vous n'avez aucune chance d'être entendu. Il faut donc les aborder sans prise de position et froidement par rapport à la consommation. Il convient de les écouter et de les réorienter vers les services d'aide s'ils le demandent, d'avoir une idée précise des produits qui circulent, de faire diminuer les risques en matière de transmission du sida. C'est la logique des comptoirs d'échange de seringues. Par ce biais, la consommation d'héroïne n'a pas augmenté; par contre, la transmission du sida a nettement diminué au sein de la population héroïnomane. Et enfin, ces tests permettent de limiter les risques de transmission des MST (sida) via la distribution de préservatifs. En 1998, la loi a d'ailleurs autorisée la distribution de seringues à titre gratuit.

Il est vrai que j'ai annoncé une recherche poussée sur la consommation des nouvelles drogues chimiques. Je vous ai apporté la recherche réalisée par Eurotox sur la consommation d'XTC en Communauté française. Je vous invite à en prendre connaissance; je la présenterai publiquement la semaine prochaine. On n'y aborde pas le thème de la réduction des risques, mais on fait l'état des lieux de la consommation de ces produits en Communauté française à partir des données enregistrées par les acteurs de terrain.

Si, en juin 2002, j'ai pris la décision de renforcer une action de réduction des risques par rapport à l'XTC, qui existait depuis plusieurs années, et de soutenir une équipe dont un axe du projet comprend le testing des pilules d'XTC, c'est essentiellement pour trois raisons. Premièrement, les chiffres de consommation des drogues de synthèse sont extrêmement interpellants et toujours en croissance, bien que le produit soit interdit. Deuxièmement, sous le vocable d'XTC circulent des substances mortelles. Très rarement, les jeunes savent

ce qu'il y a dans cette pilule qu'on leur vend. Et dois-je rappeler qu'il y a eu quatre morts en Flandre l'année dernière ? Et troisièmement, en tant que ministre de la Santé, je ne peux pas me permettre de croire que parce qu'une drogue est illégale, elle n'est pas consommée.

Ce projet d'équipe mobile qui réalise entre autres du testing est un projet-pilote réalisé dans le cadre d'une recherche-action, telle que recommandée par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies à la suite d'un rapport réalisé par onze associations. Des expériences de ce type sont également réalisées en France, en Autriche, en Allemagne, en Espagne et aux Pays-Bas. Je vous ai d'ailleurs préparé des documents qui vous permettront de constater ces recommandations européennes. En première page, vous pourrez lire un extrait fort explicite de la *Newsletter* de l'Observatoire européen par rapport à ces actions de *Pill testing*, ainsi que l'inventaire d'une action de testing réalisée dans l'Union européenne.

Je vous traduis un extrait qui me paraît révélateur : « Pour être capable de détecter de nouvelles substances ou des substances rares, par des moyens analytiques, nous devons être en possession d'échantillons de référence. Nous aurons également besoin d'expérimenter ces substances sur des humains et sur des animaux pour en évaluer les risques.

Une banque de données de toutes ces substances psycho-actives connues devra être réalisée en Europe. Des projets scientifiques et des projets *pill testing* devraient permettre d'obtenir des échantillons de référence pour des objectifs scientifiques et de réduction des risques. Grâce à ces projets, il sera possible de détecter de nouvelles substances rares. »

Vous voyez donc que l'on s'inscrit vraiment dans un cadre beaucoup plus large.

L'équipe de réduction des risques ne réalise pas systématiquement du testing, elle adapte son travail en fonction du lieu. Cela permet la réduction des risques, d'obtenir des renseignements sur l'évolution des modes de consommation et d'entrer en contact avec des populations qui sont difficiles à atteindre et à sensibiliser aux aspects liés à la prévention et à la réduction des risques. Ce n'est donc nullement une incitation à la consommation, ces produits étant, qu'on le veuille ou non, consommés. Soutenir ce projet-pilote peut donc difficilement être confondu avec du laxisme.

En ce qui concerne la brochure *Cocaïne* que vous évoquez, une réunion inter-cabinets a eu lieu en présence des représentants du secteur. Cette brochure sera revue sur certains aspects : illustration, évocation de la dangerosité. Je ne vais pas entrer dans le détail, mais il est préférable qu'un consommateur consomme dans un endroit confortable où il n'est pas seul, plutôt que de le faire au coin d'une rue, la nuit et seul. C'est le côté très raisonnable de cette brochure, qui peut paraître effrayant; tout dépend de l'utilisation qu'on en fait.

Je vous communique encore un document de synthèse d'évaluation des brochures *Cannabis*, *LSD* et *Amphétamines*. Ce travail d'évaluation est encore en cours en ce qui concerne la brochure *Cocaïne*. Je dois préciser qu'il s'agit d'une série initiée sous la dernière législature. Lorsque je suis arrivée à la tête du département en 1999, ce projet était tout prêt sur la table, avec tous les avis positifs. Je n'ai plus eu qu'à le signer, ainsi que le ministre du Budget. J'ai, pour ma part, fait réaliser une nouvelle brochure dans la série, qui concerne un problème fort préoccupant, bien que moins polémique : l'alcool.

Je tiens à insister sur le fait qu'il s'agit là d'outils spécifiques, qui ne sont pas distribués massivement, n'importe comment lors d'une manifestation regroupant des jeunes. Ils sont distribués dans des lieux de

consommation et dans le cadre d'un dialogue de personne à personne, initié par le travailleur de terrain, et seulement si la personne concernée désire être informée sur le produit.

J'ai appris qu'on en trouvait parfois dans les centres locaux de promotion de la santé. J'ai donc directement écrit à ces centres locaux en attirant leur attention sur le fait qu'il ne s'agissait en aucun cas d'un document à mettre à la disposition d'un étudiant qui recherche de la documentation, par exemple. Cela doit vraiment être un outil, qui ne doit être utilisé que par les acteurs de terrain qualifiés, professionnels et dans des situations très précises. Il ne faut surtout pas confondre les genres !

J'espère avoir donné des premières réponses à vos interrogations. Les documents que je vous communique vous permettront de constater que la Communauté française n'est pas isolée dans son approche. Elle s'intègre dans une démarche européenne. Ces documents, vous permettront, je l'espère, de constater qu'aucune approche en matière de drogues ne se suffit à elle-même. La seule répression, bien qu'utile, n'a pas empêché, ces trente dernières années, l'augmentation du nombre de produits consommés et de consommateurs.

Il est indispensable de varier, d'additionner et de développer, dans la cohérence, plusieurs stratégies : la prévention, la répression des trafics, la réduction des risques et l'accompagnement.

J'ai, moi aussi, pris connaissance ce matin, sur le site du journal *Le Soir*, du projet de directive du ministre Verwilghen quant à la politique des poursuites en matière de détention et de vente au détail de drogues illicites. J'ai découvert avec plaisir qu'il comprend, comme instrument d'une politique de drogues, trois éléments :

- la prévention pour les non-consommateurs et les consommateurs non problématiques;
- l'assistance, la réduction des risques et la réinsertion;
- et enfin, la répression pour les producteurs et les trafiquants.

Vous pouvez donc constater une certaine cohérence dans notre approche et celle de M. Verwilghen. Je vous cite un extrait de son texte : « La seconde priorité — assistance, réduction des risques et réinsertion — concerne aussi les toxicomanes, qu'il faut aider à vivre le mieux possible malgré la drogue. »

Vous le constatez, la lucidité quant à la consommation a également sa place au niveau fédéral. Entre l'hypocrisie — « ne parlons pas de ces consommations, faisons comme si elles n'existaient pas » — et la déresponsabilisation du consommateur ou la permissivité du politique, il y a de la marge. C'est dans cette marge que travaille la Communauté française en matière de réduction des risques.

M. le Président. — La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Monsieur le Président, je ne peux que regretter que Mme Maréchal n'ait pas dans ses compétences le livre ou la bande dessinée, car je l'aurais interpellée pour lui dire qu'il n'y a rien en Communauté française; Mme la ministre se serait alors fait un malin plaisir de me prouver le contraire ! (*Sourires.*)

Plus sérieusement, je relève deux points sur lesquels je ne suis pas d'accord avec vous, madame la ministre. Le contrôle de la qualité de l'XTC est une opération qui peut paraître sympathique et rassurante mais, si j'en crois les dernières études, ce produit, même de bonne qualité, peut mener à la maladie de Parkinson. Il conviendrait peut-être de le dire aux jeunes.

Vous avez dit qu'il n'appartenait pas à ceux qui contrôlent l'XTC, à Dour notamment, d'attirer l'attention des personnes sur la mauvaise qualité du produit. A partir du moment où ce type de produit, même de bonne qualité — si on peut s'exprimer ainsi dans ce cas — a de telles conséquences sur la santé, l'absence d'information sur sa dangerosité est étonnante. Dire que, dans ce cas, les gens risquent de ne pas venir n'est pas un argument. Il faut tout de même avoir le courage de dire les choses, ou alors on ferme les yeux sur tout.

Deuxième remarque, j'entends bien que la brochure s'adresse peut-être à un public restreint. Quand votre collègue, M. Demotte, vous a interrogée sur cette brochure, vous avez dit que vous n'en étiez pas l'initiatrice, que ce document existait déjà. Il n'en reste pas moins que je trouve le contenu de cette brochure dangereux, à la limite de la perversion. Elle livre en effet un message totalement faux et est de nature à induire en erreur tous les lecteurs qui n'auraient pas le recul voulu. Comme je l'ai dit, après avoir lu ce texte, si j'ignore ce que sont la cocaïne et l'aspirine, je prends de la cocaïne et non de l'aspirine.

M. le Président. — La parole est à Mme Maréchal, ministre.

Mme Nicole Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé. — Monsieur le Président, je voudrais revenir un bref instant au *pill testing*. Le contrôle ne porte pas sur la qualité mais sur la non-qualité. En ce qui concerne Dour, une bonne partie des consommateurs demandent maintenant qu'une partie de leurs pilules soit testée dans un laboratoire extérieur, parce que, sur place, on ne peut faire que quatre ou cinq petites analyses.

Vous ne devez pas me convaincre de la dangerosité de ces produits, monsieur Wahl, mais vous vous adressez à des consommateurs de drogues, à un moment précis, en un lieu précis. On peut tout simplement leur dire que ces produits sont mauvais et qu'il ne faut pas en consommer. La réalité, c'est qu'ils en consomment par milliers. Tous les weekends, dans les méga-dancings du Hainaut, les jeunes consomment. Ne focalisons pas sur Dour.

Je ne suis pas une professionnelle de terrain. Je vous indique que les personnes qui travaillent dans ces associations ont plus de 20 ans d'expérience, que ce sont des médecins, des scientifiques, des universitaires ou des travailleurs sociaux, et que l'on doit pouvoir reconnaître qu'ils ont une pratique de terrain que nous n'avons pas. Cette pratique se confirme aussi dans les autres pays européens qui se sont lancés dans cette démarche. Celle-ci, je le rappelle, n'est pas de la prévention primaire. Encore que, dans les contacts avec ces personnes, on leur indique des services spécialisés qui peuvent les prendre en charge, on les conseille sur leur consommation, mais l'objectif est évidemment toujours de diminuer la consommation et l'impact négatif de cette consommation sur la santé.

M. Jean-Paul Wahl (MR). — Monsieur le Président, je crois réellement que ce type de parution devrait être revu de fond en comble.

Je ne mets aucunement en doute l'utilité d'une telle brochure, mais quand on voit la figure d'un Batman ou de petits enfants, c'est inacceptable.

M. le Président. — La discussion est close.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

— La séance est levée à 21 h 10.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE

FRANÇAISE

* * *

Service des Commissions

* * *

COMPOSITION DES COMMISSIONS

* * *

2002-2003

* * *

15 octobre 2002

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

SERVICE DES COMMISSIONS

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions permanentes

Commission

commission de l'Éducation

(15 membres)

Président(e) : Mme Chantal Bertouille (MR)

Vice-Président(e)s : M. Jean-Marie Léonard (PS)
M. Philippe Henry (ECOLO)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Chantal Bertouille M. Philippe Fontaine M. Claudy Huart M. Marcel Neven Mme Florine Pary-Mille	M. Pierre Boucher Mme Véronique Cornet M. Hervé Jamar M. Gérard Mathieu M. Didier van Eyll
PS	M. André Bailly M. Maurice Bayenet M. Mohamed Daïf M. Christian Dupont M. Jean-Marie Léonard	M. Patrick Avril Mme Sfia Bouarfa M. Didier Donfut M. Gil Gilles M. Robert Meureau
ECOLO	M. Pierre Hardy M. Philippe Henry Mme Monique Vlamincq-Moreau	M. Michel Guilbert M. Fouad Lahssaini M. Alain Trussart
cdH	M. Philippe Charlier M. Georges Sénéca	Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon M. Marc Elsen

*commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
scientifique*

(15 membres)

Président(e) : M. Francis Poty (PS)
 Vice-Président(e)s : M. Pierre Scharff (cdH)
 Mme Françoise Bertieaux (MR)

	Titulaires	Suppléants
MR	M. Claude Ancion Mme Françoise Bertieaux M. André Damseaux M. Hervé Jamar M. Gérard Mathieu	Mme Christine Defraigne M. Philippe Fontaine M. Michel Huin M. Marcel Neven Mme Caroline Persoons
PS	M. André Bailly Mme Nicole Docq M. Michel Mook M. Francis Poty Mme Annick Saudoyer	M. Richard Biefnot M. Mohamed Daïf M. Christian Dupont M. Paul Furlan M. - N 1
ECOLO	Mme Marie-Rose Cavalier-Bohon M. Marcel Cheron M. Daniel Josse	M. Xavier Desgain M. Philippe Henry Mme Bernadette Wynants
cdH	M. Michel de Lamotte M. Pierre Scharff	M. Philippe Charlier M. Michel Lebrun

*commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et
du Cinéma*

(15 membres)

Président(e) : M. Daniel Josse (ECOLO)
Vice-Président(e)s : Mme Christine Defraigne (MR)
M. Paul Ficherouille (PS)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Christine Defraigne Mme Amina Derbaki Sbaï M. Jacques Otlet M. François Roelants du Vivier M. Guy Saulmont	M. Philippe Fontaine M. Pierre Fortez Mme Isabelle Molenberg Mme Caroline Persoons M. Jean-Paul Wahl
PS	M. Richard Biefnot Mme Nicole Docq Mme Isabelle Emmery M. Paul Ficherouille M. Jean-François Istasse	M. Patrick Avril M. Frédéric Daerden M. Freddy Deghilage M. Paul Furlan M. Gustave Hofman
ECOLO	M. Michel Guilbert M. Daniel Josse Mme Bernadette Wynants	M. Jean-Michel Javaux M. Fouad Lahssaini M. Alain Trussart
cdH	M. André Bouchat Mme Julie de Grootte	M. Denis Grimberghs M. André Namotte

*commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide
à la Jeunesse*

(15 membres)

Président(e) : M. Albert Liénard (cdH)
 Vice-Président(e)s : M. Fouad Lahssaini (ECOLO)
 Mme Isabelle Molenberg (MR)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Chantal Bertouille Mme Véronique Cornet Mme Isabelle Molenberg Mme Annie Servais-Thysen M. Jean-Marie Severin	M. Claude Ancion Mme Françoise Bertieaux Mme Florine Pary-Mille M. Guy Saulmont M. Jean-Paul Wahl
PS	M. Patrick Avril M. Maurice Bodson M. Marc de Saint Moulin M. Michel Mook Mme Annick Saudoyer	M. Richard Biefnot M. Frédéric Daerden M. Christian Dupont M. Jean-Marie Léonard M. Robert Meureau
ECOLO	M. Jean-Michel Javaux M. Fouad Lahssaini M. Dany Smeets	M. Alain Pieters M. Luc Tiberghien Mme Anne-Françoise Theunissen
cdH	M. Denis Grimberghs M. Albert Liénard	M. Marc Elsen M. André Namotte

*commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de
l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement
et de la Comptabilité*

(15 membres)

Président(e) : M. Michel Huin (MR)
Vice-Président(e)s : M. Robert Meureau (PS)
M. André Antoine (cdH)

	Titulaires	Suppléants
MR	M. Pierre Boucher M. Olivier de Clippele M. Pierre Fortez M. Michel Huin M. Jean-Paul Wahl	Mme Chantal Bertouille M. Jean Bock M. Jean-Pierre Dardenne M. Jean-Marie Severin M. Didier van Eyll
PS	M. Frédéric Daerden M. Didier Donfut M. Christian Dupont M. Paul Furlan M. Robert Meureau	M. Maurice Bayenet M. Maurice Bodson M. Gil Gilles M. Gustave Hofman M. Léon Walry
ECOLO	M. Marcel Cheron M. Alain Pieters Mme Anne-Françoise Theunissen	Mme Marie-Rose Cavalier-Bohon M. Xavier Desgain M. Dany Smeets
cdH	M. André Antoine Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon	M. André Namotte M. René Thissen

*commission des Relations internationales et des Questions
européennes*

(15 membres)

Président(e) : M. Jean-François Istasse (PS)

Vice-Président(e)s : Mme Caroline Persoons (MR)

M. Didier Donfut (PS)

	Titulaires	Suppléants
MR	M. Jean Bock M. Jean-Pierre Dardenne M. Armand De Decker Mme Caroline Persoons M. Didier van Eyll	M. André Damseaux Mme Amina Derbaki Sbaï M. Claudy Huart Mme Annie Servais-Thysen M. Jacques Otlet
PS	M. Maurice Bodson M. Didier Donfut M. Gustave Hofman M. Jean-François Istasse M. Léon Walry	M. Richard Biefnot M. Freddy Deghilage M. Christian Dupont M. Gil Gilles M. Jean-Pierre Perdieu
ECOLO	M. Paul Galand Mme Anne-Françoise Theunissen M. Alain Trussart	M. Michel Guilbert M. Jean-Michel Javaux M. Bernard Wesphael
cdH	M. Jacques Etienne M. Michel Lebrun	M. Philippe Charlier M. Michel de Lamotte

Sous-commission

sous-commission chargée d'examiner la situation des mineurs en exil

(6 membres)

Président(e) : M. - N 1 (ECOLO)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Isabelle Molenberg Mme Annie Servais-Thysen	
PS	Mme Sfia Bouarfa M. Marc de Saint Moulin	
ECOLO	M. - N 1	
cdH	M. Denis Grimberghs	

Commissions de coopération

Commission

commission de Coopération avec les Régions

(15 membres)

(Voir article 22bis du règlement du Parlement)

Président(e) : Mme Françoise Schepmans (MR)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Chantal Bertouille M. Michel Huin M. Hervé Jamar Mme Caroline Persoons Mme Annie Servais-Thysen	M. Claude Ancion Mme Christine Defraigne M. Philippe Fontaine Mme Florine Pary-Mille M. Jean-Paul Wahl
PS	M. Richard Biefnot Mme Nicole Docq M. Didier Donfut M. Christian Dupont M. Francis Poty	M. Marc de Saint Moulin M. Gil Gilles M. Gustave Hofman M. Jean-Pierre Perdieu M. Léon Walry
ECOLO	M. Jean-Michel Javaux M. Fouad Lahssaini M. Alain Pieters	M. Xavier Desgain M. Paul Galand M. Philippe Henry
cdH	M. André Namotte M. Albert Liénard	Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon M. René Thissen

*commission de Coopération avec les Communautés**(15 membres)**(Voir article 22 du règlement du Parlement)*

Président(e) : Mme Françoise Schepmans (MR)

Vice-Président(e)s : M. Freddy Deghilage (PS)
M. Philippe Henry (ECOLO)
M. Philippe Charlier (cdH)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Françoise Bertieaux M. Jean Bock M. Olivier de Clippele Mme Caroline Persoons Mme Françoise Schepmans	M. Pierre Boucher M. Hervé Jamar Mme Isabelle Molenberg Mme Annie Servais-Thysen M. Jean-Paul Wahl
PS	M. Freddy Deghilage M. Marc de Saint Moulin M. Gil Gilles M. Jean-Pierre Perdieu M. Léon Walry	M. Didier Donfut M. Christian Dupont M. Gustave Hofman M. Michel Moock M. Francis Poty
ECOLO	M. Philippe Henry M. Dany Smeets Mme Bernadette Wynants	M. Fouad Lahssaini M. Alain Pieters M. Alain Trussart
cdH	M. Philippe Charlier M. Denis Grimberghs	Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon M. Marc Elsen

*Commission de Coopération et de Concertation avec l'Assemblée de
la Commission communautaire française de Bruxelles*

(15 membres)

(Voir article 22ter du règlement du Parlement)

Président(e) : Mme Françoise Schepmans (MR)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Françoise Bertieaux M. Pierre Boucher Mme Amina Derbaki Sbaï M. Hervé Jamar Mme Isabelle Molenberg	Mme Véronique Cornet M. Jacques Otlet Mme Caroline Persoons M. Jean-Paul Wahl M. Didier van Eyll
PS	M. Freddy Deghilage M. Marc de Saint Moulin Mme Nicole Docq M. Jean-Pierre Perdieu M. Léon Walry	M. Patrick Avril M. Christian Dupont M. Paul Furlan M. Gil Gilles M. Francis Poty
ECOLO	Mme Marie-Rose Cavalier-Bohon M. Marcel Cheron Mme Anne-Françoise Theunissen	M. Paul Galand Mme Monique Vlamincq-Moreau Mme Bernadette Wynants
cdH	Mme Julie de Grootte M. Georges Sénéca	Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon M. Pierre Scharff

Comité d'avis

Comité d'avis

comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

(9 membres)

(Voir article 13bis du Règlement du Parlement)

Président(e) : Mme Annick Soudoyer (PS)
Vice-Président(e)s : Mme Caroline Persoons (MR)
Mme Bernadette Wynants (ECOLO)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Françoise Bertieaux Mme Chantal Bertouille Mme Annie Servais-Thysen	Mme Véronique Cornet Mme Florine Pary-Mille M. - N 1
PS	Mme Sfia Bouarfa M. Christian Dupont Mme Annick Soudoyer	M. Marc de Saint Moulin Mme Isabelle Emmery M. Paul Furlan
ECOLO	M. Alain Pieters Mme Bernadette Wynants	Mme Monique Vlamincq-Moreau M. Paul Galand
cdH	Mme Julie de Groote	Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon

Commission des poursuites

Commission

commission des Poursuites

(7 membres)

(Voir article 22 quater du règlement du Parlement)

	Titulaires	Suppléants
MR	Mme Françoise Schepmans M. Jean-Paul Wahl M. Jean-Pierre Dardenne	M. Pierre Boucher Mme Christine Defraigne M. Didier van Eyll
PS	M. Christian Dupont M. Jean-François Istasse	M. Michel Mook M. Léon Walry
ECOLO	M. Marcel Cheron	Mme Bernadette Wynants
cdH	Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon	M. André Antoine

Commissions spéciales

Commission

commission spéciale « Prévention et Sécurité »

(25 membres)

(Voir article 14 du règlement du Parlement)

Président(e) : M. Hervé Jamar (MR)

Vice-Président(e)s : Mme Sfia Bouarfa (PS)
M. Fouad Lahssaini (ECOLO)
Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH)

	Titulaires	Suppléants
MR	M. Claude Ancion Mme Françoise Bertieaux M. Michel Huin M. Hervé Jamar M. Philippe Fontaine Mme Isabelle Molenberg Mme Florine Pary-Mille M. Jean-Paul Wahl	
PS	M. André Bailly Mme Sfia Bouarfa M. Mohamed Daïf M. Marc de Saint Moulin M. Christian Dupont M. Jean-François Istasse M. Jean-Marie Léonard M. Robert Meureau	
ECOLO	M. Marcel Cheron M. Pierre Hardy M. Jean-Michel Javaux M. Fouad Lahssaini M. Alain Pieters	
cdH	M. Philippe Charlier Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon M. Denis Grimberghs M. Michel de Lamotte	

*commission spéciale chargée d'examiner les « orientations pour une
Charte d'avenir pour la Communauté Wallonie-Bruxelles »*

(15 membres)

(Voir article 14 du règlement du Parlement)

Vice-Président(e)s : M. Christian Dupont (PS)

	Titulaires	Suppléants
MR	M. Claude Ancion M. Michel Huin M. Gérard Mathieu M. Didier van Eyll M. Jean-Paul Wahl	M. Pierre Boucher Mme Amina Derbaki Sbaï M. Claudy Huart M. Jacques Otlet Mme Florine Pary-Mille
PS	M. André Bailly M. Maurice Bayenet M. Christian Dupont M. Gil Gilles M. Jean-Marie Léonard	M. Maurice Bodson M. Marc de Saint Moulin M. Gustave Hofman M. Jean-François Istasse M. Michel Moock
ECOLO	M. Marcel Cheron M. Philippe Henry Mme Bernadette Wynants	M. Dany Smeets M. Daniel Josse M. - N 1
cdH	Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon M. André Namotte	M. Denis Grimberghs M. Albert Liénard

ANNEXE

Le Greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement :

— l'arrêt du 18 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29bis, § 2 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 18 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 181 et 182 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ne violent pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— l'arrêt du 18 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 4 de la Constitution;

— l'arrêt du 18 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 181, alinéa 1^{er} du décret de la Communauté flamande du 12 juin 1991 relatif aux universités dans la Communauté flamande ne viole pas l'article 24, § 5 de la Constitution;

— l'arrêt du 25 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 25 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19bis du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation anti-pollution ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 25 septembre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1^{er}, 1^o et 12 de la loi du 8 novembre 1993 protégeant le titre de psychologue ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 2 octobre 2002 par lequel la Cour annule l'article 25 de la loi du 14 janvier 2002 portant des mesures en matière de soins de santé;

— l'arrêt du 9 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 9 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 72, alinéa 1^{er} et 2 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 9 octobre 2002 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 32, 2^o, 46 et 1253quater du Code Judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation des articles 116, 117, 131 et 168, 13^e et 15^e tirets de la loi-programme du 30 décembre 2001 et de la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police introduits notamment par M. J.Y. Stevens, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 42 et 49 de la loi-programme du 30 décembre 2001 introduit par l'Association pharmaceutique belge, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 151 et 152 de la loi-programme du 30 décembre 2001 introduit par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 87 à 94 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001 introduit notamment par la sprl « Centre de Médecine et de Diagnostic par radioisotopes », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation des articles 79 et 168 de la loi-programme du 30 décembre 2001 introduits notamment par la Province de Hainaut, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation et la demande de suspension du décret de la Région flamande du 29 mars 2002 portant confirmation d'autorisations urbanistiques accordées par le Gouvernement flamand introduits notamment par la commune de Beveren, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation du décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 fixant le cadastre initial de référence de la Communauté française pour la radio diffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5-108 MHz, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation de l'article 379 du Code des impôts sur les revenus 1992 introduit par l'Ordre français des Avocats du Barreau de Bruxelles, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation de l'article 46, alinéas 3, 4 et 5 de la loi-programme du 30 décembre 2001 introduit par la s.a. Duferco-La Louvière, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 2 et 4 de la loi du 15 janvier 2002 modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et le syndicat des agents relevant de ces autorités introduit par l'asbl « Le Gerfa », moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— les recours en annulation et les demandes de suspension de la loi du 1^{er} mars 2002 relative au placement provisoire des mineurs ayant commis un fait qualifié « infraction » introduits notamment par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme », moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 24 de la Constitution et des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 2 du décret de la Région wallonne du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites nature 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages introduits notamment par M. H. Clerens, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de ea Mme M. Van Noten contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 46 du décret du Conseil flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police de Gand (en cause du ministère public contre ea M. G. Scherrens) sur le point de savoir si l'article 56 du décret du Conseil flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget viole les articles 10 et 11 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Liège (en cause de M. S. Techy contre Mme S. Metselaar) sur le point de savoir si l'article 319, § 3 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Hasselt (en cause de Mme Y. Seguer contre le CPAS de Hasselt) sur le point de savoir si l'article 1^{er}, § 1^{er} de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum d'existence viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Juge de paix du canton de Termonde-Hamme (en cause de ea Mme Ost contre le Comité de remembrement rural de Hamme) sur le point de savoir si les articles 20, 23, 29 alinéa 2 et 43 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal de biens ruraux violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance d'Anvers et par le Tribunal de première instance de Gand (en cause de ea la sclr « Ebikon » contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 60 du décret du Conseil flamand du 22 décembre 1993 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1994 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Turnhout (en cause de M. J. Van der Linden contre Mme A. Leysen) sur le point de savoir si les articles 301, 307bis et 1134 du Code civil et l'article 1288 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de M. S. Malcikan) sur le point de savoir si l'article 145, alinéa 3 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de la sa « Openbaar Slachthuis » contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 213 à 222 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales budgétaires et diverses violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Anvers (en cause de la société de

droit allemand « Log-O-Marag » contre la société de droit étranger sa « Emotion ») sur le point de savoir si l'article 633 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruges (en cause de ea M. A. Lust contre M. P. Mouriau de Meulenacker) sur le point de savoir si l'article 48bis de la loi sur le bail à ferme viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de Mme Y. Bausier contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 377 à 385 du Code des impôts sur les revenus 1992 et l'article 603, 1^o du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de ea M. M. Lopez contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 16 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de Mme C. de Brocqueville contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 308, alinéa 1^{er} et 309, alinéa 1^{er tertio} du Code des impôts sur les revenus 1964 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Tribunal de commerce de Charleroi (en cause de l'ONSS contre la sa « Delbrugere Mécanique » de Verre) sur le point de savoir si l'article 30 de la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de ea M. B. Kockartz contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 34, § 1^{er} primo du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Gand (en cause de la sa « Constructiewerkhuizen van Landuyt » contre la Région flamande) sur le point de savoir si les articles 255 alinéa 3, 4 et 5, 483 et 518 du Code des Impôts sur les Revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat (en cause de Mme G. Soille contre la commune d'Evere) sur le point de savoir si les articles 30 et 31 du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné violent les articles 10 et 11 de la Constitution.